

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 10

155<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van  
29 septembre -- september 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISCISO-DPO -- CISO-DPO

CISO-DPO – Deux conventions-types de sous-traitance RGPD, incluant le droit à l'image (article 28 RGPD) – Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins -- CISO-DPO – Twee standaardovereenkomsten onderaanneming AVG, inbegrepen recht op afbeelding (artikel 28 AVG/GDPR) – Machtiging aan het College van Burgemeester en Schepenen .....1082

Bureau des assemblées -- Kantoort der vergaderingen

Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'empêchement du Secrétaire communal et du Secrétaire communal adjoint - Approuver -- Aanduiding van een dd Gemeentesecretaris in geval van verhindering van de heer Gemeentesecretaris en de heer Adjunct-Gemeentesecretaris – Goedkeuring .....1083

ASBL Crèches de Schaerbeek - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration -- VZW Crèches de Schaerbeek - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van bestuur .....1084

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Contrôle

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2020 - Akte neming.....1085

ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Rénovation à Schaerbeek" in afkorting RenovaS - Rekeningen 2020 - Akte neming.....1087

ASBL "Réseau Coordination Enfance" en abrégé RCE - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Réseau Coordination Enfance" in afkorting RCE - Rekeningen 2020 - Akte neming.....1088

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begroting 2022 - Gunstig adviseren .....1088

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting 2022 - Gunstig adviseren .....1090

|   |      |
|---|------|
| Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek<br>Sint Elisabeth – Begroting van 2022 - Gunstig adviseren ..... | 1091 |
|---|------|

#### **DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)**

##### **Mobilité -- Mobiliteit**

|  |      |
|--|------|
| Adhésion à la centrale d'achat d'équipement de stationnement vélo coordonnée par<br>l'Agence régionale du stationnement parking.brussels - Approbation -- Toetreding<br>tot de aankoopcentrale van fietsenstalling apparatuur gecoördineerd door het<br>gewestelijk parkeeragentschap parking.brussels – Goedkeuring .....   | 1092 |
| Convention relative à la délégation à l'Agence régionale du stationnement des missions<br>d'exploitation et d'entretien des dispositifs de stationnement vélo de longue durée<br>en voirie et hors voirie - Approbation -- Overeenkomst betreffende de delegatie aan<br>het gewestelijk parkeeragentschap van de taken van exploitatie en onderhoud van<br>de fietsparkeerinrichtingen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg<br>– Goedkeuring ..... | 1093 |

##### **Logement -- Huisvesting**

|   |      |
|---|------|
| SCRL " Le Foyer Schaarbeekois" - Rapport d'activités 2020 - Pour information -- CVBA<br>"De Schaarbeekse Haard" - Jaarverslag 2020 - Ter informatie ..... | 1094 |
|---|------|

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**

##### **Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen**

|  |      |
|--|------|
| Ordonnance de police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le<br>quartier nord et aux alentours - Approbation -- Politieverordening waarbij het<br>gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden<br>wordt – Goedkeuring ..... | 1102 |
|--|------|

##### **Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

|   |      |
|---|------|
| Immeubles sis rue d'Anethan 2 et rue des Palais 195 - Mandat de gestion à l'asbl A.S.I.S.<br>pour la gestion locative de 13 logements communaux - Approbation -- Gebouwen<br>gelegen d'Anethanstraat 2 en Paleizenstraat 195 - Beheersmandaat aan de vzw<br>A.S.I.S. voor het verhuurbeheer van 13 gemeentelijke woningen – Goedkeuring ..... | 1109 |
|---|------|

#### **RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

##### **Appui -- Steun**

|   |      |
|---|------|
| Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Modification du<br>cadre temporaire - Approbation -- Contracten Inschakelingsgesco's - Wijziging van<br>de tijdelijke personeelsformatie – Goedkeuring ..... | 1110 |
| Modification du cadre temporaire "Propreté publique - subsidie Bruxelles Propreté" -<br>Approbation -- Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie "Openbare netheid -<br>subsidie Net Brussel" – Goedkeuring .....              | 1111 |
| Règlement fixant les dispositions en matière d'évaluation du personnel communal -<br>Approbation -- Reglement tot vaststelling van de bepalingen inzake de evaluatie van<br>het gemeentepersoneel – Goedkeuring .....               | 1113 |

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Equipement == Uitrusting**

|  |      |
|--|------|
| Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 36/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 36/21 - Ter informatie .....   | 1132 |
| Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 37/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 37/21 - Ter informatie .....   | 1134 |
| Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 38/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 38/21 - Ter informatie .....   | 1135 |
| Adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021– 2024 lancée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean - Approbation == Aansluiting bij de aankoopcentrale voor een raamovereenkomst inzake postdiensten 2021-2024, uitgeschreven door de gemeente Sint-Jans-Molenbeek – Goedkeuring .....   | 1137 |
| Dépenses liées à l'acquisition de diverses fournitures et/ou services relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 auxquelles le CBE à pourvues conformément l'article 249 §1 al 2 NLC - Admettre ces dépenses - Marché public de faible montant conclu par facture acceptée - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Uitgaven gelinkt aan de verwerving van diverse leveringen en/of diensten in het kader van de sanitaire crisis COVID-19 waarin werd voorzien door het CBS conform artikel 249 §1 al 2 NGW - Instemmen met de uitgaven - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie..... | 1138 |
| Marché public de fournitures pour l'achat de licences IRISNext supplémentaires - Augmentation de l'estimation du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van bijkomende IRISNext-licenties - Verhoging van de schatting van de opdracht - Ter informatie.....   | 1140 |
| Marché public de fournitures pour l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....   | 1142 |
| Marché public de services pour la plastification et reliure de livres pour les bibliothèques communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor diensten voor de plastificatie en de boekbinden voor de gemeentelijke bibliotheken - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....   | 1143 |

**Bâtiment == Gebouwen**

|  |      |
|--|------|
| Adhésion à la nouvelle centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Approbation == Toetreding tot de nieuwe opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel – Goedkeuring .....   | 1144 |
| Ancienne Synagogue, Rue Rogier 128 - Travaux de sécurisation en vue d'une occupation temporaire - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information == Voormalige Synagoge, Rogierstraat 128 - Beveiligingswerken met het oog op een tijdelijke bezetting - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie .....   | 1145 |
| Mission d'étude visant à l'élaboration d'un nouveau PACS (plan d'action communal de stationnement) - Attribution du marché et majoration de la dépense - Pour information == Studieopdracht voor de uitwerking van een nieuw GPAP (gemeentelijk parkeeractieplan) - Toekennen van de opdracht en verhoging van de uitgave - Ter informatie .....   | 1147 |
| Séniorie Radium - Interventions de dépannage sur ascenseur 629134043 - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation == Seniorie Radium - Interventies voor de herstelling van lift 629134043 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring .....  | 1150 |
| Athénée Fernand Blum - section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché - Approbation == Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring ..... | 1152 |
| Ancienne synagogue, Rue Rogier 128 - Neutralisation de l'amiante présente dans les sols et revêtements des sols - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché - Pour information == Voormalige synagoge, Rogierstraat 128 - Neutralisatie van de asbest aanwezig in de vloeren en de vloerbekledingen - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....  | 1154 |
| CSA - Intervention de dépannage sur ascenseur 118849 - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information == SAC - Interventie voor de herstelling van lift 118849 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....  | 1156 |
| Centre PSE- Installation d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information == GBS-centrum - Plaatsing van een inbraakdetectie- en videobewakingsstelsel op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie .....   | 1157 |
| Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour deux ans - Pour information == Verschillende gemeentegebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor twee jaar te sluiten opdracht - Ter informatie .....  | 1158 |
| La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Remplacement des grilles piétonne et de garage - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information == 'La Lustrerie', Paleizenstraat 153 - Vervanging van de toegangshekken voor voetgangers en voor de garage - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....  | 1159 |

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

|  |      |
|--|------|
| Contrat de quartier durable Petite colline- Opération 3.1 – Construction d’une crèche « Kind & gezin (K&G) » rue Brichaut 13 et 15 à Schaerbeek - Marché d'étude architecturale - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Heuveltje - Operatie 3.1 - Bouw van een crèche "Kind & gezin (K&G)", Brichautstraat 13 en 15 te Schaarbeek - Architecturale studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring ..... | 1161 |
| Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information -- Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Ter informatie.....   | 1163 |

**Voirie -- Wegen**

|   |      |
|---|------|
| Convention relative à la gestion des Hydrants de la Commune par Vivaqua - Approbation -- Overeenkomst betreffende het beheer van de Hydranten van de Gemeente door Vivaqua – Goedkeuring..... | 1165 |
|---|------|

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)****Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

|   |      |
|---|------|
| Addendum à la Convention Brede School De Kriek année scolaire 2021-2022 entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek contenant l'accord de principe pour la subvention des Brede Scholen à Bruxelles 2015-2020 - Approbation -- Addendum Convenant Brede School De Kriek schooljaar 2021-2022 tussen het gemeentebestuur van Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie houdende het principiële akkoord voor de subsidiëring van de Brusselse Brede Scholen 2015-2020 – Goedkeuring ..... | 1166 |
|---|------|

**Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

|   |      |
|---|------|
| Règlement du concours "Solidarité avec les femmes du monde entier", dans le cadre de la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2021 - Approbation -- Reglement van de wedstrijd "Solidariteit met vrouwen wereldwijd", in het kader van de dag tegen geweld op vrouwen op 25 november 2021 – Goedkeuring ..... | 1167 |
|---|------|

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS****Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie**

|   |      |
|---|------|
| Mise en place des pôles territoriaux en Fédération Wallonie-Bruxelles - Engagement définitif de la Commune de Schaerbeek avec la COCOF dans la création du Pôle "Bruxelles Nord" - Approbation -- Oprichting van territoriale polen in de Federatie Wallonië-Brussel - Definitief engagement van de gemeente Schaarbeek met de COCOF voor de oprichting van de pool "Brussel-Noord" – Goedkeuring ..... | 1168 |
|---|------|

**Stratégie & maîtrise des processus -- Strategie & procesbeheer**

|  |      |
|--|------|
| ASBL Bienveillance à l'Ecole (BALE) - Convention 09/2021 au 06/2023 - Approbation -- VZW Bienveillance à l'Ecole (BALE) - Overeenkomst 09/2021 tot 06/2023 – Goedkeuring ..... | 1169 |
|--|------|

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED****INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

|   |      |
|---|------|
| Contrat de quartier Durable Petite Colline 2021-2026 - Opération 2.2 - Fabrique de la rénovation - Etude d'opérationnalisation - Mode de passation et condition du marché - Pour information -- Duurzaam Wijkcontract Heuveltje 2021-2026 - Operatie 2.2 - Renovatiefabriek - Operationaliseringsstudie - Gunningswijze en voorwaarde voor de opdracht - Ter informatie.....  | 1170 |
| Contrat de quartier durable Helmet : Opération immobilière 2 (IM2 - rue de l'Agriculture 110-112) et Espace public 7 (EP7 - rue de l'Agriculture 110-112) - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 2 (VO2 - Landbouwstraat 110-112) en Openbare ruimte 7 (OR7 - Landbouwstraat 110-112) - Studieopdracht – Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplement erelonen – Goedkeuring .....  | 1172 |
| Politique de la ville 2017-2020 : Objectif opérationnel 3 – projet n°4 - Rue Masui 186 – Rénovation et réaménagement d'un nouveau pôle de formation (en lien avec le projet ForPISP) - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Stadsbeleid 2017-2020 : Operationele doelstelling 3 – project nr. 4 - Masuistraat 186 – Renovatie en herinrichting van een nieuwe opleidingspool (in verband met het project ForPISP) - Opdracht voor werken – Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden voor de opdracht voor werken – Goedkeuring ..... | 1174 |

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)****Sports -- Sport**

|  |      |
|--|------|
| Subside du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale destiné à soutenir la politique sportive des communes dans le cadre de la crise covid-19 pour l'exercice 2021- Approbation -- Subsidie van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ter ondersteuning van het sportbeleid van de gemeenten in het kader van de covid-19-crisis voor het jaar 2021 – Goedkeuring..... | 1177 |
|--|------|

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

|   |      |
|---|------|
| La lutte contre les loyers abusifs sur tout le territoire bruxellois (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- De strijd tegen het misbruik van de huurprijzen op het volledige Brussels grondgebied (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)..... | 1181 |
| Un encadrement contraignant des loyers en Région bruxelloise (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- Ondersteuning van een bindende huurcontrole in het Brussels Gewest (Motie van de heer Axel BERNARD).....                                  | 1189 |
| La mobilité à Schaerbeek (Demande de Madame Claire GERAETS) -- De mobiliteit in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS).....  | 1189 |
| Le plan d'aménagement de l'avenue Princesse Elisabeth (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -- Het inrichtingsplan van de Prinses Elisabethlaan (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....  | 1191 |

29.09.2021

29.09.2021

29.09.2021

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**  
**VERGADERING VAN 29 SEPTEMBER 2021**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Yuri DEBELDER, conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Taoufik Ben addi, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Axel Bernard, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Haddioui, Echevin-Schepene, M.-de h. Clerfayt, Mme-mevr. Dogancan et/en M.-de h. Koksal, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **08/09/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **08/09/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Geraets** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.  
**Mevrouw Geraets** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence (Zoom)  
Wegens de gezondheids crisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

**CISO-DPO -- CISO-DPO**

**Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1**

**CISO-DPO – Deux conventions-types de sous-traitance RGPD, incluant le droit à l'image (article 28 RGPD) –  
Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins**

**CISO-DPO – Twee standaardovereenkomsten onderaanneming AVG, inbegrepen recht op afbeelding (artikel  
28 AVG/GDPR) – Machtiging aan het College van Burgemeester en Schepenen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme

Vu les articles 4.8 et 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après : RGPD) ;

Vu le droit à l'image et l'article XI.174 du Code de droit économique (CDE)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Vu l'article 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que l'article 4.8 RGPD définit de manière large la notion de sous-traitant RGPD comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ». Que cette personne peut donc être un adjudicataire de marché public ou d'un à un appel à projet et aussi une « asbl in house » ;

Considérant que l'article 28 du RGPD stipule que le responsable de traitement (=la Commune) et son sous-traitant doivent conclure un contrat organisant leur relation ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur le contrat-type de sous-traitance RGPD et sur le contrat-type sous-traitance (droit à l'image) repris en annexe ;
2. de donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour conclure ces deux contrats-types repris en annexe dans le cadre de la procédure d'attribution de marché ou d'un appel à projet et aussi dans les relations avec les « asbl in house »

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 8 van de Europees verdrag voor de rechten van de Mens

Gelet op de verordening (EU) 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens en tot intrekking van Richtlijn 95/46/EG (algemene verordening gegevensbescherming – hierna: AVG/GDPR);

Gelet op het recht op afbeelding en het article XI.174 van het Wetboek van economisch recht

Gelet op het wet d.d. 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het artikel 4.8 AVG/GDPR het begrip verwerker bepaalt als "een natuurlijke persoon of rechtspersoon, een overheidsinstantie, een dienst of een ander orgaan die/dat ten behoeve van de

verwerkingsverantwoordelijke persoonsgegevens verwerkt". Dat die persoon dus een aannemer van een overheidsopdracht of een projectoproep en ook een "vzw in house" mag zijn. Overwegende dat het artikel 28 AVG/GDPR bepaald dat de verwerkingsverantwoordelijke (= de Gemeente) en de verwerker een overeenkomst moeten aangaan om hun relaties te organiseren;

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de standaardovereenkomsten onderaanneming AVG en de standaardovereenkomsten onderaanneming AVG (recht op afbeelding) in bijlage
2. het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om de twee standaardovereenkomsten in bijlagen aan te gaan in de context van de procedure voor de gunning van opdrachten of een projectoproep en ook in de relaties met "vzw in house"

### **Bureau des assemblées -- Kantoort der vergaderingen**

#### **Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2**

#### **Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'empêchement du Secrétaire communal et du Secrétaire communal adjoint – Approuver**

#### **Aanduiding van een dd Gemeentesecretaris in geval van verhindering van de heer Gemeentesecretaris en de heer Adjunct-Gemeentesecretaris - Goedkeuring**

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. C'est simplement une précision que je demande au Collège de me fournir ici et maintenant, à savoir si vous pouvez, au nom du Collège, me confirmer que les deux personnes qui sont proposées par le Collège au titre de Secrétaire et Secrétaire communal adjoint faisant fonction ont bel et bien satisfait aux exigences linguistiques de la fonction, en tant que responsables de l'unité de gestion et de jurisprudence. Merci de me répondre sur ces deux points pour chacun d'entre eux.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie Madame la Présidente. J'espère qu'on m'entend bien. Ma question était la suivante : quand je revois la Loi, je vois que le Secrétaire communal adjoint remplace déjà, en cas d'empêchement, le Secrétaire communal, et donc là, c'est vraiment une mesure de précaution. Mais je m'en étonne un tout petit peu dans le sens où si je comprends bien la décision de la Loi, de toute façon le Collège peut, en cas d'empêchement du Secrétaire communal et du Secrétaire communal adjoint, parce qu'il y a déjà deux personnes qui devraient être empêchées, de toute façon prendre une décision en urgence qui après serait ratifiée par le Conseil communal. Et donc voilà, je ne comprends pas très bien pourquoi il fallait absolument faire ça, mais bon, c'était une petite question. Et est-ce que c'est en lien avec la polémique qu'on a pu connaître sur la situation administrative des intéressés, il y a de ça quelques mois ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Pour la première question, je vous confirme que s'agissant de situations exceptionnelles, il n'est pas nécessaire de remplir aux conditions qui s'imposent au Secrétaire communal et au Secrétaire communal adjoint. Pour la deuxième question, c'est effectivement plus une mesure de précaution et de facilité. C'est arrivé déjà, il y a quelques mois, par exemple, qu'il y ait effectivement un remplacement par Madame Luc, et pendant quelques heures par Monsieur Vincent. Donc c'est plus, plutôt que de devoir le faire *a posteriori* chaque fois, on prend cette mesure de précaution-là, générale, qui nous a été conseillée, d'ailleurs, par les Affaires juridiques notamment. Donc voilà, c'est juste, effectivement « qui peut le plus peut le moins » et donc, on est dans ce cas de figure là.

**Monsieur Verzin** : Madame la Bourgmestre, peut-être puis-je vous demander de bien vouloir me confirmer demain par écrit votre réponse de ce soir ? Merci beaucoup.

**Madame la Bourgmestre ff** : Nous allons vérifier, mais normalement c'est bien effectivement ce qui est prévu, puisque, comme vient de le souligner Monsieur Degrez, ce sont des situations d'urgence qui peuvent éventuellement se présenter.

**Monsieur Verzin** : Ok, je n'ai pas de soucis, mais simplement si vous voulez bien me confirmer par écrit, demain, merci beaucoup.

**Madame la Bourgmestre ff** : On le fera, effectivement, dès que possible, pour que vous puissiez être rassuré.

29.09.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 7 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 44, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 50 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que, en cas d'empêchement ou d'absence du Secrétaire communal, c'est le Secrétaire communal adjoint que le remplace d'office ;

Considérant que, si lui-même est empêché ou que le poste est vacant, le conseil communal désigne un Secrétaire faisant fonction ;

DECIDE :

1. De désigner comme Secrétaire faisant fonction Mme Françoise LUC, Directrice du Département Ressources Humaines
2. En cas d'empêchement de Mme Françoise Luc, Directrice du Département Ressources Humaines, de désigner comme Secrétaire faisant fonction M. Pascal Vincent, Directeur du Département Affaires générales

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 44, l. 2 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op artikel 50 van de Nieuwe Gemeentewet,

Overwegende dat, in geval van verhindering of afwezigheid van de Gemeentesecretaris, deze automatisch vervangen wordt door de heer Adjunct-Gemeentesecretaris;

Overwegende dat, indien hijzelf verhindert is of indien de vacature van het ambt vrij is, de gemeenteraad een wnd Gemeentesecretaris aanduid;

BESLUIT

1. om Mevrouw Françoise LUC, Directrice van het Departement Human Resources, als wnd Gemeentesecretaris aan te duiden
2. in geval van verhindering van Mevrouw Françoise LUC, Directrice van het Departement Human Resources, de heer Pascal VINCENT, Directeur van het Departement Algemene Zaken, als wnd Gemeentesecretaris aan te duiden

**Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Benoeming van een vertegenwoordiger in de Algemene Vergadering en de Raad van bestuur**

**Madame la Bourgmestre ff** : Nous avons deux remplacements pour l'ASBL Crèches de Schaerbeek à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Corentin Simonis et Madame Najat, son nom de famille m'échappe, qui ont démissionné, Lahjaji, pardon, voilà, Najat Lahjaji, et ils seront respectivement remplacés par Madame Speeckaert et Monsieur de Jamblinne de Meux.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le mail du 6 septembre 2021 par lequel Monsieur Corentin Simonis demande à être déchargé de son mandat de représentant aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration de l'ASBL Crèches de Schaerbeek;

Vu la demande de Madame Querton Sophie, Présidente du CPAS, de remplacer Monsieur Corentin Simonis par Madame Marie Speeckaert;

Vu la décision du Collège du 21 septembre 2021;

DECIDE

1. De désigner Madame Marie Speeckaert comme représentante de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL Crèches de Schaerbeek, en remplacement de Monsieur Corentin Simonis, démissionnaire.
2. De désigner Monsieur de Jamblinne de Meux comme représentante de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL Crèches de Schaerbeek, en remplacement de Madame Najat Lahjaji

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de e-mail van 6 septembre 2021 waarin de heer Corentin Simonis de verzoekt om te worden ontheven van zijn mandat als vertegenwoordiger op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van het vzw Crèches de Schaerbeek;

Gezien het verzoek van mevrouw Sophie Querton, voorzitter van het OCMW, om de heer Corentin Simonis de te vervangen door mevrouw Marie Speeckaert;

Gezien het besluit van het college van 21 septembre 2021;

BESLUIT

1. Mevrouw Marie Speeckaert aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van de VZW Crèches de Schaerbeek, ter vervanging van de heer Corentin Simonis, die ontslag heeft genomen.
2. De heer de Jamblinne de Meux aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van de VZW Crèches de Schaerbeek, ter vervanging van Mevrouw Najat Lahjaji

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2020 - Akte neming**

**Madame Nyssens** : Merci Madame la Bourgmestre. J'avais une question concernant les comptes de l'ASBL Crèches de Schaerbeek. Monsieur De Herde nous a expliqué en commission qu'il y avait un subside qui était rétrocédé à la Commune, parce que des crèches n'avaient pas encore ouvert. Les bâtiments n'étaient pas encore prêts. Je me demandais si cette rétrocession avait déjà eu lieu sur l'année 2020 ou si elle allait être imputée à 2021 ? Et ma question était aussi par rapport à l'effort qui est demandé aux autres ASBL, l'effort par rapport aux finances communales, est ce qu'il y a une autre démarche des Crèches de Schaerbeek, qui sont justement en positif cette année, par rapport à cet effort communal qui est demandé à d'autres ASBL, dont je sais, par exemple, A vos Côtés. Donc voilà, c'était une question sur ce point.

**Monsieur De Herde** : Bonsoir. Merci à Madame Nyssens pour sa question. Il y a toujours un montant qui est inscrit au budget que vous avez voté, qui prévoit une rétrocession éventuelle de l'ASBL Crèches de Schaerbeek. Et donc, c'est uniquement sur base des comptes, une fois qu'ils ont été produits, que le montant a effectivement été fixé. Et donc, cette année, il y a une rétrocession de 534.000 euros, si ma mémoire est bonne, qui revient à la Commune. Le versement a déjà été fait, donc c'est prévu au budget 2021, et ce sera enregistré au compte 2021. Maintenant, la question sous-jacente, c'est : qu'est-ce qu'on peut attendre pour les années prochaines ? Oui, on réinscrira un montant au budget prévisionnel 2022. On ne peut évidemment pas préjuger du compte 2021 de l'ASBL. Il faut savoir qu'il y a une autre ASBL qui est concernée par ce mécanisme qui est prévu dans les conventions pluriannuelles que vous avez votées, c'est l'ASBL Œuvre des Colonies Scolaires. Cette année, elle remboursera à la Commune 34.000 euros, parce que toute une série d'activités n'ont pas pu avoir lieu avec le Covid, tout simplement. Et ce sont les deux seules ASBL où ce mécanisme de rétrocession est prévu. Pour les autres ASBL, on se contente d'ajuster les budgets par rapport au compte des années précédentes, donc, on diminue éventuellement temporairement leur subvention. Ça a été le cas de l'ASBL A vos Côtés où nous avons diminué la subvention de 52.000 euros par rapport à 2020. Et cela ne préjuge évidemment pas des inscriptions futures. Et encore une fois, tout cela se fait en bonne intelligence avec les échevins-Présidents en fonction de leurs prévisions, mais aussi de la réalité des comptes, parce que, et on peut le comprendre, les gestionnaires sont toujours un peu pessimistes, majorent toujours leur demande de subvention. Mais la seule chose qui compte, c'est le cas de le dire, ce sont bien les comptes. Voilà, j'espère que j'ai répondu à votre question, Madame Nyssens.

**Madame Nyssens** : Oui, mais donc, le bénéfice de l'année 2020, qui s'ajoute aux bénéfices cumulés, enfin, voilà, je voudrais suggérer qu'il pourrait y avoir un effort de cette ASBL par rapport à la situation globale de la Commune.

**Monsieur De Herde** : Oui, mais attention ! On ne fonctionne pas sur base de la trésorerie. On fonctionne uniquement sur la base des bonis comptables, et ce n'est pas forcément la même chose. Parce que vous pouvez avoir une ASBL qui a un matelas de trésorerie au 31 décembre, mais qui en a peut-être besoin au 16 janvier. Donc on ne fonctionne pas sur la trésorerie, on fonctionne uniquement sur les comptes, c'est-à-dire sur les bonis que dégagent les ASBL.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 137.400,00€ et des fonds propres s'élevant à 607.510,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 21 septembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 137.400,00€ et des fonds propres s'élevant à 607.510,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

des comptes 2020 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 137.400,00€ et des fonds propres s'élevant à 607.510,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

29.09.2021

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een positief saldo van 137.400,00€ en eigen vermogen ter waarde van 607.510,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 21 september 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 137.400,00€ en eigen vermogen van 607.510,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", die een positief saldo van 137.400,00€ en eigen vermogen van 607.510,00€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

##### **ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2020 - Prise d'acte**

##### **VZW "Rénovation à Schaerbeek" in afkorting RenovaS - Rekeningen 2020 - Akte neming**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "RenovaS" affichent un résultat positif de 305,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.083,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 21 septembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 305,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.083,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Rénovation à Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 305,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.083,00€.

#### **DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "RenovaS" een positief saldo van 305,00€ en eigen vermogen ter waarde van 170.083,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 21 september 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 305,00€ en eigen vermogen van 170.083,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Rénovation à Schaerbeek", die een positief saldo van 305,00€ en een eigen vermogen van 170.083,00€ vertonen.

29.09.2021

**Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**ASBL "Réseau Coordination Enfance" en abrégé RCE - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Réseau Coordination Enfance" in afkorting RCE - Rekeningen 2020 - Akte neming**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "Réseau Coordination Enfance" affichent un résultat négatif de -1.698,00€ et des fonds propres s'élevant à 82.367,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 14 septembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.698,00€ et des fonds propres s'élevant à 82.367,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Réseau Coordination Enfance", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -1.698,00€ et des fonds propres s'élevant à 82.367,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Réseau Coordination Enfance" een négatif saldo van -1.698,00€ en eigen vermogen ter waarde van 82.367,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 14 septembre 2021 waar het Collège akte neemt van het négatif saldo van -1.698,00€ en eigen vermogen van 82.367,00€ pour het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Réseau Coordination Enfance", die een négatif saldo van -1.698,00€ en eigen vermogen van 82.367,00€ vertonen.

**Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2022 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begroting 2022 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

| Budget 2022           | Recettes         | Dépenses         |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Ordinaires            | 18.789,05        | 20.441,00        |
| Extraordinaires       | 12.201,95        | 0,00             |
| Arrêtées par l'Evêque | /                | 10.550,00        |
| <b>Total</b>          | <b>30.991,00</b> | <b>30.991,00</b> |

Considérant qu'une intervention communale de 15.000,05€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses.

DECIDE

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker goedgeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt wordt vastgesteld :

| Begroting 2022               | Ontvansten       | Uitgaven         |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Gewone                       | 18.789,05        | 20.441,00        |
| Buitengewone                 | 12.201,95        | 0,00             |
| Door de Bisschop vastgesteld | /                | 10.550,00        |
| <b>Totaal</b>                | <b>30.991,00</b> | <b>30.991,00</b> |

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 15.000,05€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt ter dekking van de uitgaven.

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker.

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8****Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2022 - Aviser favorablement****Kerkefabriek Sint Servaas – Begroting 2022 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

| Budget 2022           | Recettes          | Dépenses          |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Ordinaires            | 43.500,00         | 174.456,90        |
| Extraordinaires       | 145.716,90        | 5.000,00          |
| Arrêtées par l'Evêque | 0,00              | 9.760,00          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>189.216,90</b> | <b>189.216,90</b> |

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkefabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkefabriek Sint Servaas goedkeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkefabriek Sint Servaas goedkeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de Kerkefabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkefabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkebestuur als volgt wordt vastgesteld:

29.09.2021

| Begroting 2022               | Ontvangsten       | Uitgaven          |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Gewone                       | 43.500,00         | 174.456,90        |
| Buitengewone                 | 145.716,90        | 5.000,00          |
| Door de Bisschop vastgesteld | 0,00              | 9.760,00          |
| <b>TOTAAL</b>                | <b>189.216,90</b> | <b>189.216,90</b> |

Overwegende dat er geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt ter dekking van de uitgaven;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

### Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

#### **Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2022 - Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begroting van 2022 - Gunstig adviseren**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

| Budget 2022           | Recettes           | Dépenses           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Ordinaires            | 89.659,76 €        | 74.658,64 €        |
| Extraordinaires       | 0,00 €             | 9.341,12 €         |
| Arrêtées par l'Evêque | /                  | 5.660,00 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>89.659,76 €</b> | <b>89.659,76 €</b> |

Considérant qu'aucune intervention communale est sollicitée par cette administration fabricienne à la commune de Schaerbeek.

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth proposé par le Conseil de Fabrique.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

29.09.2021

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Elisabeth goedgeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Elisabeth, vastgesteld door de fabrieksraad;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt is vastgesteld :

| Begroting 2022               | Ontvangsten        | Uitgaven           |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Gewone                       | 89.659,76 €        | 74.658,64 €        |
| Buitengewone                 | 0,00 €             | 9.341,12 €         |
| Door de Bisschop vastgesteld | /                  | 5.660,00 €         |
| <b>TOTAAL</b>                | <b>89.659,76 €</b> | <b>89.659,76 €</b> |

Rekening houdend dat er geen gemeentelijke tussenkomst door de kerkfabriek gevraagd wordt aan de gemeente van Schaarbeek.

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting 2022 van de kerkfabriek Sint Elisabeth voorgesteld door de Fabrieksraad.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobiliteit

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

**Adhésion à la centrale d'achat d'équipement de stationnement vélo coordonnée par l'Agence régionale du stationnement parking.brussels – Approbation**

**Toetreding tot de aankoopcentrale van fietsenstalling apparatuur gecoördineerd door het gewestelijk parkeeragentschap parking.brussels – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la centrale d'achat de parking.brussels pour la fourniture d'équipements de stationnement vélo valable jusqu'au 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 24 août 2021 ;

DÉCIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat d'équipement de stationnement vélo coordonnée par l'Agence régionale du stationnement parking.brussels ;
2. D'approuver et signer la convention liant la Commune et parking.brussels.

29.09.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake

overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de aankoopcentrale van parking.brussels voor het leveren van fietsenstalling apparatuur en geldig tot 29 oktober 2024 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 augustus 2021;

BESLUIT :

1. Toe te treden tot de fietsenstalling apparatuur aankoopcentrale gecoördineerd door het regionale parking agentschap parking.brussels;
2. De overeenkomst tussen de gemeente en parking.brussels goed te keuren en te ondertekenen.

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Convention relative à la délégation à l'Agence régionale du stationnement des missions d'exploitation et d'entretien des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie – Approbation**

**Overeenkomst betreffende de delegatie aan het gewestelijk parkeeragentschap van de taken van exploitatie en onderhoud van de fietsparkeerinrichtingen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan Régional de Politique de Stationnement ;

Vu l'accord de principe entre l'Agence et l'asbl CyCLO portant sur le projet FEDER signé en date du 24 septembre 2014 ;

Vu l'obtention le 3 juin 2015 du subsidie FEDER par l'asbl CyCLO en vue de développer un système informatisé de gestion et d'entretien du stationnement vélo sécurisée en voirie et hors voirie ;

Vu la signature d'une convention entre l'Agence et l'asbl CyCLO en vue de mettre à disposition les équipements de stationnement vélos de longue durée en voirie et hors voirie et de définir les missions d'exploitation et de gestion desdits équipements ;

Considérant que l'Agence est partenaire du projet développé par l'asbl CyCLO bénéficie d'un subsidie FEDER visant à développer un système de gestion informatisé des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une gestion centralisée et homogène des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la fin du financement du projet CycloParking par le fonds européen FEDER et le transfert de la gestion du projet le 1er janvier 2021 à l'Agence régionale du stationnement ;

29.09.2021

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE :

D'approuver la convention relative à la délégation à l'Agence régionale du stationnement des missions d'exploitation et d'entretien des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap;

Gelet op het besluit van 18 juli 2013 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan;

Gelet op het principieel akkoord tussen het Agentschap en de vzw CyCLO met betrekking tot het FEDER-project, ondertekend op datum van 24 september 2014;

Gelet op het verkrijgen, op 3 juni 2015, van de FEDER-subsidie door de vzw CyCLO met het oog op het ontwikkelen van een gedigitaliseerd beheerssysteem voor het beheer en onderhoud van de beveiligde fietsparkeervoorzieningen op en buiten de openbare weg;

Gelet op de ondertekening van een overeenkomst tussen het Agentschap en de vzw CyCLO met het oog op de terbeschikkingstelling van fietsparkeervoorzieningen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg en het vastleggen van de taken inzake exploitatie en beheer van voornoemde voorzieningen;

Overwegende dat het Agentschap is een partner van het project dat werd ontwikkeld door de vzw CyCLO en dat het project geniet een FEDER-subsidie met het oog op het ontwikkelen van een gedigitaliseerd systeem voor het beheer van de fietsparkeervoorzieningen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg;

Overwegende dat het past een gecentraliseerd en homogeen beheer van de fietsparkeerinrichtingen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg op het niveau van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gezien het stopzetten van de financiering van het CycloParking-project door het FEDER-subsidie en de overdracht van het beheer van het project op één januari 2021 aan het Regionaal parkeeragentschap;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 117;

Op voorstel van het College van de Burgemeester en Schepenen;

BESLIST :

De overeenkomst betreffende de delegatie aan het gewestelijke Parkeeragentschap van de taken van exploitatie en onderhoud van de fietsparkeerinrichtingen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg wordt goedgekeurd.

#### Logement ==- Huisvesting

#### Ordre du jour n° 12 ==- Agenda nr 12

#### **SCRL " Le Foyer Schaerbeekois" - Rapport d'activités 2020 - Pour information**

#### **CVBA "De Schaarbeekse Haard" - Jaarverslag 2020 - Ter informatie**

**Madame Boxus** : Bonsoir à tous, merci Madame la Présidente. J'ai fait un exposé assez détaillé en commission, donc je ne vais pas ici reparler de l'ensemble des choses que nous avons abordées pendant les 45 minutes de commission que nous avons eues la semaine passée. Mais je voulais ici juste faire le point sur les faits marquants de 2020 qui sont dans le rapport annuel. Le fait qu'on ait eu une nouvelle équipe de direction, nous avons maintenant 4 nouveaux directeurs qui sont rentrés respectivement en juillet, septembre 2020, et puis janvier 2021. Vous avez les détails dans le rapport. Evidemment, la crise Covid, qui a changé beaucoup de choses au Foyer, avec une digitalisation extrêmement accélérée, comme tout le monde, avec le principe de confiance à l'égard de notre personnel, puisque nous avons laissé le personnel choisir comment il organiserait son travail pour que les services soient assurés et que la continuité des services ait lieu, tout en maintenant, évidemment, le personnel indispensable sur le terrain, que ce soit les agents de convivialité, le personnel de nettoyage, l'évacuation des poubelles, et également une permanence téléphonique et par mail, pour que les locataires ne se retrouvent pas dans le désarroi. Nous avons pu aussi constater une énorme solidarité entre les locataires, je tenais à le souligner. Un autre fait marquant de l'année 2020, c'est la création du service de proximité. Rien de

spécial en tant que tel, ce sont des agents qui avant, étaient dans une ASBL accolée au Foyer Schaerbeekois et qui ont été intégrés en tant que tel dans notre pool de personnel. Le Master-Plan 2015-2025, nous nous trouvons à mi-parcours. L'ensemble des documents à ce sujet ont été expliqués en long et en large en commission. Le projet Atlas, un grand projet pour analyser notre fonctionnement, les procédures que nous utilisons et les points d'échappement, les moments où la procédure ne fonctionne pas de manière efficiente, ou les moments où on pourrait faire mieux. Et donc, un vrai travail dans un soucis d'amélioration de notre fonctionnement. Et enfin, les transferts des logements communaux, la phase 4. Après des très grosses phases, nous rentrons ici dans des phases plus petites, évidemment, puisqu'il s'agit principalement de logements qui nous reviennent après des rénovations dans le cadre des Contrats de Quartier. Voilà les éléments très succins que je voulais annoncer ici dans la présentation au Conseil communal, en complément de la commission.

**Monsieur Likaj** : ... dans le rapport annuel, par rapport au taux de sous-occupation qui est de moins de 18% et demi. On a vu qu'en parallèle, le besoin en grands logements continue de grandir de manière constante. Quels sont les incitants et les moyens disponibles pour motiver les actuels locataires qui sont pour l'instant dans des logements qui sont trop grands pour eux, à s'orienter vers des logements plus adaptés et ainsi pouvoir libérer de la place pour les familles qui ont besoin de davantage de place ?

**Monsieur Mahieu** : Bonsoir Madame la Présidente, bonsoir tout le monde. Merci pour cette présentation éclair, je n'ai pas pu être en commission, je m'en excuse, mais donc j'ai lu attentivement tout le rapport annuel. Je voulais commencer par souhaiter la bienvenue à la nouvelle Direction générale et la nouvelle équipe de Direction qui a commencé en 2020, voir début 2021 pour certains. Je souhaite évidemment le meilleur à cette nouvelle équipe managériale et j'espère qu'ils seront soutenus, dans le respect de leur autonomie de gestion par les organes de décision du Foyer Schaerbeekois. On a vu au dernier Conseil qu'il y avait des très bons résultats financiers pour le Foyer Schaerbeekois. Ici, le rapport annuel nous permet d'avoir un peu plus d'éléments, notamment sur le Plan d'investissements 2015-2025 qui est en cours. Et donc, je continue de penser, même si certains éléments sont un peu présents ici dans le rapport, qu'il serait intéressant d'avoir une évaluation plus fine en commission, par rapport à la mise en œuvre de ce Plan décennal. Il y a une série de choses qui sont réalisées, mais pour ce qui n'est pas encore réalisé, j'ai le sentiment que ce n'est pas extrêmement clair dans le rapport de gestion, de savoir si ce sera réalisé, *in fine*, en temps voulu ou s'il y a un retard qui s'accumule. Je pense qu'il faut avoir une réflexion aussi sur les surplus financiers du Foyer Schaerbeekois, il y a un grand bénéfice cumulé, et la manière dont il pourrait au mieux être investi pour l'amélioration du bien-être des locataires. Notamment dans l'accompagnement social collectif des locataires surtout sur certains sites, comme Evenepoel ou Apollo. Et dans ce contexte-là, je me demandais un petit peu, parce que ce n'était pas très précis dans le rapport non plus, quelles sont vraiment les missions prévues pour ce service de proximité qui a été créé en 2020 suite à la disparition de l'ASBL Convivialité à Schaerbeek. Est-ce qu'il y a, dans ces missions, une vraie co-construction de projets participatifs, sociaux avec les locataires, ou est-ce qu'on est plutôt dans une présence de prévention, de sécurité avec certains messages qui sont portés, mais voilà, quelle est exactement la mission du service ? Et alors, au niveau de l'accroissement du nombre de logements, je trouvais un peu dommage que, dans le cadre des « clefs sur porte », vous ayez pris le choix de laisser tomber un « clef sur porte » parce que deux logements de l'ensemble étaient déjà vendus. Moi je pense qu'on peut aussi gérer des copropriétés en SISPet que si on refuse une copropriété, finalement on rate certaines opportunités. Alors, je vois la Présidente qui dit non, peut-être que j'ai mal lu le rapport. Mais dans le rapport, c'est ça qui est mis en avant. Je vous remercie.

**Madame Geraets** : Merci Madame la Bourgmestre. Et donc, effectivement, c'est à la commission où Madame Boxus a présenté le rapport d'activités et la mise sur pied de nouveaux projets concernant la direction et le soutien aux locataires. Mais finalement, à la lecture attentive du rapport d'activités 2020, et en regard des besoins de la population de Schaerbeek, pour le PTB, une seule conclusion s'impose, en fait, c'est la carence. Les besoins augmentent, et face à cela, on ne voit aucune politique volontariste y répondre. Et donc, pour illustrer cela, il suffit de regarder le nombre de candidats locataires de logement social qui a augmenté de 589 ménages en 2020. Mais face à cela, 24 logements ont été attribués. Donc, face à plus de 5.000 candidats locataires inscrits, on ne peut offrir que 24 nouveaux logements. Et la question est : comment est-ce que c'est possible, alors que la situation est connue depuis de nombreuses années ? De plus, le nombre, finalement, de ménages accueillis dans les logements sociaux a même diminué de 15 unités. Et Pour le PTB, cette carence ne vient pas de nulle part. c'est le résultat, effectivement, de votre politique du logement qui privilégie le logement de standing, inaccessible pour la plupart des familles schaerbeekaises. Et je voudrais en donner quelques exemples : en premier,

l'exemple de non prise en main de ces besoins. Et en premier lieu le projet de la rue de l'Olivier. Bien sûr nous soutenons l'amélioration et l'agrandissement des logements par l'installation de salles de bains, par exemple, et la fusion de deux logements pour donner des logements de 3 à 5 chambres. Mais finalement, le projet va passer de 50 logements à 30 logements. Ce qui va augmenter la carence, et il n'y a pas, face à cela, un projet pour augmenter le nombre de logements. Un autre exemple, c'est les possibilités des charges d'urbanisme que vous refusez d'appliquer pour le logement social. C'est le cas pour le projet Bouygues, à l'angle de l'avenue Rogier et de la rue des Coteaux, le projet de remplacement du Brico de la chaussée de Haecht, et le projet Colruyt à la rue de Roodebeek en 2018. Pas de charge d'urbanisme, pas de logement social. Sur ces trois sites, le Foyer Schaerbeekois et le Collège se sont soumis à la volonté du lobbying des patrons du béton. Pas de logement social, mais des logements haut de gamme et des bureaux. Et finalement, on se dit pour qui, pourquoi ? Et enfin, le projet de la friche Josaphat, dans votre Plan stratégique, vous écrivez qu'il y aura 640 nouveaux logements sociaux, 40% des 1600 logements, mais en fait, dans la réalité, c'est inexact. Le chiffre réel au 1<sup>er</sup> juillet de cette année est de 323. C'est la dernière version du PAD adopté par le Gouvernement Bruxellois, dont Défi et Ecolo font partie. Et donc, d'année en année, depuis 2014, on n'a plus ce nombre, qui n'a fait que diminuer, alors que les besoins augmentent. Comment le Foyer Schaerbeekois peut-il accepter ça ? Je voudrais quand même dire un petit mot par rapport aux rénovations. Les retards accumulés ne se comptent plus. Pour en revenir à la rue de l'Olivier, au départ, cela devait être terminé au printemps 2020, dans les premiers projets. Dans le rapport d'activités, on parle de fin janvier 2021, mais donc, on en est loin. Et c'est la plupart des cas dans les autres chantiers. Je voudrais quand même souligner que pour les familles en attente depuis des années, c'est vraiment intenable. Et donc, je ne peux que le répéter : à quand la fin de la politique de la carence, et un vrai Master Plan de construction et d'acquisition pour le logement social à Schaerbeek à la mesure des besoins ? Je vous remercie.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Madame la Présidente, je n'ai malheureusement pas pu assister à votre commission puisqu'il y avait une autre commission en présentiel à une demi-heure d'intervalle, et avec mon agenda, je n'ai pas pu me libérer, et je le regrette évidemment. Lors du dernier Conseil communal, j'avais déjà fait part de l'observation générale de mon groupe. Je maintiens cette observation générale aussi. Je l'avais faite avant d'être recadré par la Présidente de la séance. On reçoit quand même énormément de plaintes et de réclamations d'habitants et de locataires du Foyer Schaerbeekois, notamment à Evenepoel ou à Apollo. Des problèmes liés à l'insécurité, à la propreté publique et d'entretien, de trafics en tous genres, à l'absence d'action sociale et d'écoute. Peut-être que ce qui me frappe le plus, c'est le sentiment qu'ont beaucoup de ces habitants, à tort ou à raison, il ne faut pas nier qu'il y a des choses qui se font, mais en tout cas, le sentiment qu'ils ont de ne pas être écouté, de ne pas être entendu et un manque, disons, de considération de la part des autorités. Et ce sentiment d'abandon qu'ils peuvent ressentir par rapport aux autorités publiques est évidemment quelque chose que je ne parviendrai jamais à accepter. Maintenant, à la lecture du rapport, il y a peut-être plusieurs points et questions que j'ai. Un, cela a déjà été soulevé par certains de mes collègues, c'est finalement l'absence d'ambition forte pour la création de nouveaux logements sociaux. Alors, évidemment, je connais l'argument qui m'est chaque fois opposé, en disant que vu le bâti schaerbeekois, il n'y a plus beaucoup d'opportunité de développement. Certes ! Mais bon, bref, il y a quand même des possibilités. Si je comprends bien dans le rapport 2020, outre évidemment les logements de la Commune vers le Foyer, il y a eu trois opportunités, ce sont trois échecs. Comme l'a dit mon collègue Mahieu, je m'interroge également sur l'abandon du « clef sur porte » alors que deux logements avaient été vendus. Également à Evenepoel 202, je lis que cela avait été jugé financièrement non soutenable mais peut-être qu'on peut entendre plus d'explications par rapport à ça. Ce qui est en tout cas marquant, alors que Schaerbeek est abandonné dans la classe en terme de logements sociaux sur son territoire, il n'y a toujours pas d'ambition forte de développer plus de logements sociaux dans notre Commune. Et vu la liste d'attente, c'est évidemment très regrettable. Au niveau de l'accompagnement social des locataires, j'aimerais peut-être avoir un petit mot de la part de la Présidente sur les relations avec le CPAS. Est-ce qu'il y a des collaborations qui sont envisagées pour créer des synergies et développer des projets innovants ? En tout cas, à la lecture du rapport, je vois que le CPAS est cité en tout et pour tout 4 fois dont 3 fois dans la page relative à la composition du Conseil d'Administration. Or, il me semble que le CPAS et la coordination sociale qu'il peut assurer est nécessairement un partenaire important. Également peut-être, parce que je pense que cela intéresse le public, les mesures qui ont été mises en place par le Foyer pour accompagner et aider, dans le cadre de la crise Covid et pour répondre à l'arriéré de loyers. Et également une dernière question, une dernière thématique, peut-être : on lit qu'il y a 83 ETP au sein du Foyer, dont 53 hommes et 29 femmes. Donc, il y

a une constante ces dernières années, et est-ce que le Foyer éprouve des difficultés à engager des femmes et si oui, qu'est ce qui explique cela et est ce qu'il y a une politique des RH orientée parité femmes et hommes. Merci pour vos réponses.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Mais n'en déplaise au PTB, j'ai toujours, depuis plusieurs législatures, plaidé pour que la priorité absolue soit attribuée, en ce qui concerne le Foyer Schaerbeekois, à la rénovation des logements existants. Je vous rappelle que dans la précédente législature, on parlait de plus de 800 logements vraiment quasiment insalubres. Et donc, l'objectif-prime de cette législature-ci est évidemment de pouvoir la terminer en n'ayant plus de logements à rénover. Je voulais, une fois n'est pas coutume, féliciter la nouvelle équipe qui a été engagée à poursuivre dans le chemin qui a été tracé par le Foyer et ses instances, pour accélérer le mouvement et l'approfondir. J'ai le sentiment, effectivement, que des choses se font, le rapport d'activités dont nous parlons ce soir, et qui est par ailleurs fort bien fait, et fort clair, mais j'ai le sentiment qu'on pourrait aller plus vite, en tout cas, et mieux. Et donc, la seule question que moi j'ai aujourd'hui, est celle de savoir comment nous pouvons, au niveau schaerbeekois, tous ensemble, majorité comme opposition, faire du lobbying sur la sûreté de logements régionaux pour mobiliser les centaines de millions d'euros de réserves qui y sont logés et qui ne sont pas mobilisés à ce jour dans les 19 communes. Parce qu'il ne suffit pas de faire, sur Schaerbeek, et on l'a rappelé suffisamment, sur tous les bancs, du logement social à tout va. En effet, les possibilités sont effectivement très restreintes, mais de faire en sorte que, dans des communes qui n'ont pas de logements sociaux en suffisance, on puisse, via la Région, investir de manière qualitative et quantitative, pour répondre effectivement à la demande de logements sociaux qui est énorme en Région de Bruxelles-Capitale. Je vous remercie.

**Monsieur Eraly** : Merci Madame la Présidente. J'ai entendu toutes ces remarques, et pour toute une série de réponses, Madame Boxus répondra très, très bien. Je voudrais juste préciser certaines choses. D'abord, quand j'entends les critiques communistes par rapport à la politique du logement à Schaerbeek, vous rappelez quand même que ce que fait le Foyer Schaerbeekois est unique en Région bruxelloise. Un Plan de rénovation aussi important, c'est unique. Alors, vous pouvez aller voir dans d'autres sites de la Région bruxelloise, vous ne trouverez pas un Plan aussi ambitieux et qui avance à cette vitesse. Alors certes, je vais vous avouer qu'on serait les premiers à vouloir que ce soit fini en un an, mais ce n'est pas faisable, ce n'est pas en un an qu'on peut tout faire. Je suis content d'entendre que la priorité, c'est important pour les communistes aussi, la qualité de vie des locataires, de vivre décemment. Et bien c'est une priorité au Foyer Schaerbeekois, et les rénovations, c'est ça aussi. Ça veut dire de permettre à des familles de vivre dans des logements adaptés à la taille du ménage. Et ça, ça veut dire passer de mini appartements à des appartements avec un nombre de chambres adaptées. Et donc oui, l'époque des cages à poules est terminée, Madame Geraets. C'est fini ça ! On veut quand même offrir aux locataires du Foyer Schaerbeekois des logements de qualité. Quand on pense notamment au bâtiment de l'Olivier, oui, excusez-nous de vouloir quand même permettre à ces habitants de vivre dans un autre bâtiment qu'un bâtiment construit au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Je voudrais vous dire aussi que vous parlez du projet Brico mais c'est aussi un projet de l'ASIS, et je sais que pour vous, ce n'est peut-être pas important les locataires d'ASIS. Mais en 2021, c'est notamment 155 ménages en plus à l'ASIS. C'est 155 ménages qui paieront un loyer décent dans un appartement de qualité. Et donc ça je pense que c'est aussi quelque chose à souligner, même si c'est moins en lien avec le Foyer Schaerbeekois. Monsieur Degrez, vous parlez des clefs sur porte et vous avez raison de regretter, on aimerait bien aussi avancer là-dessus, mais n'oublions pas que le projet « clef sur porte », c'est aussi et surtout avec la SLRB. Et donc, j'ose quand même espérer que la SLRB est bien consciente du rôle qu'elle doit jouer dans le cadre des « clefs sur porte ». Je voudrais quand même finir en saluant le travail qui est réalisé par le Foyer Schaerbeekois, qui a été réalisé tout au long de l'année 2020 dans des conditions extrêmement compliquées et ils ont essayé d'être au contact du public malgré tout. Et puis enfin, souhaiter bon vent à la nouvelle direction du Foyer Schaerbeekois et remercier pour l'ensemble du travail accompli l'ensemble du Conseil d'Administration et Myriam Boxus, en premier lieu, pour le travail effectué en 2020 et qui est effectué en 2021 également. Je vous remercie.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Monsieur Likaj, le début de votre intervention, je ne l'ai pas eue, parce que votre micro était éteint. Vous avez commencé par la sous-occupation directement ? Ou il y avait quelque chose avant ça ? Ok, ça va alors, je sais répondre. Qu'est-ce qui est prévu par rapport au problème de la sous-occupation ? Donc, il faut savoir que la Région prévoit que quand un ménage occupe un logement où il y a deux chambres excédentaires, il est obligé de déménager. La difficulté étant plutôt de déménager les personnes qui sont dans un logement avec une chambre excédentaire, typiquement, une famille dont les enfants sont partis, enfin, dont un enfant est parti, et

qui reste avec une chambre en plus. Nous avons prévu d'avoir dans le Plan relogement, systématiquement quand nous déménageons un ménage, nous le relogeons dans un logement adapté, et la famille reçoit une prime de déménagement, pour permettre de couvrir les frais qu'occasionne le déménagement. Sinon, quand on le peut, on tente de convaincre les gens, et en tout cas dans les familles où il y a deux chambres excédentaires, nous avons fait un grand travail là-dessus, puisque vous voyez qu'aujourd'hui, sur l'ensemble de nos logements, nous n'avons plus que 42 logements où il y a plus de deux chambres inoccupées, enfin, deux chambres ou plus inoccupées. Nous avons également, et je l'ai exposé en long et en large, une politique à l'égard des seniors, qui sont parmi les publics protégés quand ils dépassent l'âge de 70 ans. C'est-à-dire que là, on ne peut plus les déménager, même s'il y a des chambres excédentaires, sans qu'ils soient d'accord. Et donc, nous avons différents projets qui sont plus particulièrement destinés aux seniors et qui donc sont faits pour inciter les seniors à déménager alors dans ces logements. Voilà les différents moyens que nous avons à disposition, en plus évidemment du contact locataire qui permet parfois de mieux comprendre les situations spécifiques de chaque famille et de voir comment on peut les améliorer. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que à l'occasion de notre Plan de rénovation qui touche au total 844 logements en 10 ans, nous tentons de déplacer les 844 familles dans des logements adaptés. Et donc, nous allons régler une bonne part des problèmes de sur-occupation, ou de sous-occupation, dans ce cadre-là. Pour répondre aux questions suivantes, par rapport à l'évaluation du Plan décennal, Monsieur Mahieu, si vous le souhaitez je peux vous envoyer les slides que nous avons passés en commission, mais j'ai passé beaucoup de temps en commission à expliquer où nous en étions. Nous avons donc, entre le rapport annuel qui a été adopté en mai par notre Conseil d'Administration et notre Assemblée Générale et maintenant, nous avons obtenu également en juillet l'accord de la SLRB pour l'ensemble des préfinancements qui nous manquaient. Ce qui permettra, si la SLRB tient le rythme que nous souhaitons pouvoir avoir, d'avoir donc l'ensemble des financements d'ici 2025, comme prévu. Donc le Plan prévoyait d'avoir des solutions pour l'ensemble des bâtiments. Soyons clairs, il faut être honnête, nous n'aurons pas l'ensemble des bâtiments terminés, rénovés, en 2025. Ce n'est pas cela qui a été annoncé. Ce qui a été annoncé, c'est que nous allons avoir des solutions de financement pour l'ensemble. Et j'entends plusieurs acteurs qui se plaignent, enfin qui demandent à ce qu'on accélère la cadence. Comme l'a dit l'échevin Eraly, nous tenons déjà une cadence complètement infernale. 800 logements en 10 ans, cela vous fait 80 logements en moyenne par année. Ça nous fait, si vous voyez les documents, je vous renvoie vers les documents, en ce moment 300 chantiers qui sont dans différentes phases, que ce soit le permis d'urbanisme, que ce soit le début des travaux, la fin des travaux. Je vous invite à juste passer dans le quartier Helmet, et m'expliquer comment on pourrait faire pour aller plus vite en terme de rénovation. C'est juste impossible ! J'aimerais bien qu'on arrête de nous demander l'impossible de ce côté-là, en terme de rénovation, nous ne pouvons pas aller plus vite. Il faut savoir qu'entre le moment où nous introduisons un dossier pour avoir un financement et le moment où nous terminons le chantier, il y a un minimum de 4 ans. Et donc, il faut alors arrêter de demander l'impossible de ce côté-là. Ce pourquoi, par contre, nous avons fait des efforts, et nous en faisons encore, notamment avec le processus Atlas, qui analyse les procédures que nous avons, c'est essayer d'identifier où nous perdons du temps. Par exemple, quand on sait qu'un chantier va bientôt se terminer, d'anticiper les rencontres avec les futurs locataires pour qu'on perde le moins de temps possible au moment de l'installation, du déménagement, de la visite des logements. Dans l'ordre plutôt, de la visite des logements, puis de la signature du bail et puis du déménagement. Et que là, on perde le moins de temps possible, qu'on essaye de gagner comme ça, par ci, par-là, une semaine d'un côté, une semaine de l'autre. Mais je peux vous promettre que, quand on a comme en 2020, 115 attributions qui sont faites sur une année, c'est quasiment une par jour qui est faite, par jour ouvrable, en période de Covid, donc il faut quand même rester réaliste. Accélérer la cadence de manière drastique n'aura pas lieu. Par contre, essayer à chaque moment d'être le plus efficace possible, ça oui, je m'y engage au nom des équipes. Et c'est d'ailleurs ce qu'ils font déjà. Concernant les surplus financiers, nous en avons déjà parlé, je ne vais pas en reparler, Monsieur Mahieu. Nous avons en 2020 mené une politique extrêmement prudente puisqu'on savait qu'on allait être avec une équipe de Direction particulièrement déforcée. Pour rappel, nous avons eu une directrice à la place de 4 pendant 9 mois et donc nous n'avons pas prévu des projets absolument ambitieux de ce côté-là. Nous avons prévu plutôt un budget prudent qui nous permettait plutôt de faire des réserves et que dès qu'on avait une équipe de direction en place, on puisse lancer toutes sortes de choses. Et donc, vous verrez une grande différence entre 2020 et 2021, quand je viendrai vous présenter la suite, en terme d'accélération de toutes sortes de projets de récupération de créance mais également d'engagements sur fonds propres qui ont lieu. Donc c'est une saine gestion d'après moi que de prévoir plutôt un budget qui était serré et

d'avoir des bonnes nouvelles plutôt que l'inverse. Rassurez-vous, en 2021, toute la trésorerie qui était disponible a été utilisée le plus tôt possible. A savoir aussi que dans ces bonis, nous avons des créances importantes qui devraient repartir vers la SLRB et que donc, nous avons aussi besoin d'avoir un petit bas de laine pour pouvoir mener la suite les 6 mois suivants, puisque vous avez là un bilan et des comptes, et donc forcément, à une date arrêtée, il y a parfois, le mois suivant une grosse dépense à faire. Accompagnement social et collectif, plusieurs personnes ont posé la question. Par rapport au service de proximité, c'est le même service qui existait déjà et qui a la fonction à peu près équivalente aux agents de proximité communaux, les personnes qui ont les vestes mauves. Nous avons 12 personnes de notre côté qui assurent une présence dans les quartiers. C'est des personnes aussi qui travaillent en horaire décalé, là où la plupart des personnes dans notre personnel travaillent entre 7 h 30 et 17-18 heures avec des horaires flottants, les agents travaillent de 15 h à minuit, pour permettre une présence au moment où les gens sont chez eux. C'est donc des personnes qu'on peut appeler en priorité après les heures de bureau quand il y a un souci technique, ce sont des personnes qu'on appelle quand il y a des conflits et ce sont donc des personnes qui assurent une présence de terrain. Bien sûr, ils ont pour vocation d'aller au contact des locataires, mais leur objectif n'est pas de développer un accompagnement social collectif, ça c'est le travail de notre service social. Mais c'est évidemment en complément, et d'ailleurs, le responsable du service de proximité se trouve dans le même bureau que le service social qui assure une continuité au niveau des infos. On me parle régulièrement d'Apollo et d'Evenepoel. Alors, Evenepoel, je vous l'avais dit l'année passée et je confirme ce que Monsieur Degrez a indiqué, il y a effectivement un sentiment d'abandon au niveau du quartier Evenepoel qui est en partie lié à sa localisation tout simplement. Evenepoel est loin de tout, il faut le dire, on est au-delà de la RTBF, on est quasiment à Evere, à 50 mètres d'Evere, et c'est un quartier où il y a peu de choses qui sont organisées. Mais nous en avons tout à fait conscience et depuis 2 ans, chaque été, des activités sont organisées. Nous avons ouvert un espace vert pendant tout l'été, qui fermera d'ailleurs ce dimanche, et ce vendredi, nous fêtons avec les voisins la fin du parc. Et nous avons d'ailleurs reçu une bonne nouvelle de la Région qui va nous permettre, l'année prochaine, d'ouvrir cet espace vert pendant une plus longue période et d'avoir un financement pour cela, puisque cet été, la Région est venue avec une proposition très tardive, on était déjà au mois de mai, ou au mois de juin, si je ne m'abuse, et nous y avons répondu positivement en collaboration avec la Commune, qui a aussi pris en charge une partie financière, et avec la Région. Et donc, nous avons ouvert cet espace vert. Je dois dire que c'est un succès. On sent vraiment que le fait que nous soyons plus présents atténue toutes sortes d'autres tensions. C'est vrai, c'est un quartier où la présence est importante, partout d'ailleurs mais en particulier là, et je pense que vous avez pu en juger en venant à une réunion d'habitants. L'ambiance est relativement sereine. Nous en avons d'ailleurs une pas plus tard que demain et hier ou avant-hier, j'ai un doute sur les dates maintenant, nous avons organisé-là une activité à destination des seniors en collaboration justement avec le CPAS. Je pense que c'est vous qui justement en parliez, Monsieur Degrez. Ce mois-ci nous avons eu 2 activités avec le CPAS, une activité centrée sur les seniors, hier ou avant-hier, j'ai oublié la date, et nous avons aussi organisé un job-day pour avoir ce qu'on appelait initialement les articles 60 qui viendraient travailler chez nous. Voilà deux exemples de travail en collaboration. Je reviens maintenant aux questions de Monsieur Mahieu, la question de l'achat en « clef sur porte ». Ici c'est une question purement pratique, c'est-à-dire que le vendeur lui-même ne souhaitait pas vendre. Donc, après avoir indiqué qu'il voulait vendre l'ensemble du bâtiment qui se situe juste à côté de notre siège et qu'évidemment, du coup, c'est super intéressant pour nous, puisqu'il aurait allié du logement et des espaces qu'on aurait pu ouvrir vers le public à côté de notre siège, le vendeur est lui-même revenu en arrière et a indiqué qu'il ne voulait plus vendre que deux appartements et qu'il ne voulait plus nous les vendre à nous. Parce que nous sommes tenus, et ça c'est une préoccupation, et en même temps je dirais que je ne condamne absolument pas les choses, quand nous voulons faire des acquisitions, nous avons une évaluation par un organe qui s'appelle « Le Care » qui est un organe régional, et qui évalue les prix que nous pouvons nous permettre de dépenser en tant que société publique. Et donc, nous n'avons pas le choix du prix jusqu'où nous voudrions monter. Nous ne pouvons pas faire monter les enchères comme le peuvent les promoteurs privés. Et dans les deux autres occasions que nous avons eues en 2020 de pouvoir nous profiler pour avoir des acquisitions à Evenepoel et à Colonel Bourg, c'est exactement cela qui s'est passé. Les prix sont montés tellement hauts qu'il y en a un où la SLRB elle-même nous a déconseillé simplement de présenter une candidature, et l'autre où nous avons fini avant-dernier sur une quinzaine de candidats. Et donc, clairement, aujourd'hui, les sociétés de logements sociaux et la Région ne font plus le poids en regard des promoteurs immobiliers. Cela dépasse largement les compétences que j'ai moi en matière de Foyer Schaerbeekois. Je le regrette. J'insiste, par contre,

pour que chacun d'entre vous aient des yeux et des oreilles sur le territoire schaarbeekois. Nous connaissons beaucoup de monde. Si la moindre personne, ici, dans ce Conseil communal pouvait venir avec un projet réaliste d'acquisition pour le Foyer Schaarbeekois, n'hésitez pas, surtout n'hésitez pas à venir vers nous pour l'envisager. Nous sommes évidemment ouverts à ces opportunités. Nous les cherchons activement quand nous pouvons, mais c'est très compliqué, et donc voilà, nous faisons un maximum de ce côté-là. Donc, voilà, dire qu'il n'y a pas de politique volontariste, Madame Geraets, je n'ai même pas envie de vous répondre, en fait, parce que, oser dire ça en voyant le rapport annuel que nous avons là, franchement, c'est presque méprisant à l'égard des équipes du Foyer, du travail formidable qu'ils font dans une année complètement difficile à tout point de vue. Oser dire qu'on n'a pas été volontariste, c'est juste insultant. Je ne vais même pas répondre à cet élément-là. Par rapport au choix en terme d'acquisition, je viens d'y répondre. Je vous invite, dès que vous avez des propositions communistes ou non, à nous contacter pour nous tenir au courant. Par rapport à la question de la friche Josaphat, eh bien, écoutez, c'est simple : le rapport annuel a été approuvé par notre Assemblée Générale en mai. Le nouveau Plan est sorti en juillet, nouveau Plan régional qui réduit les surfaces qui seront allouées à la construction. Et donc, forcément, les chiffres ne correspondent pas. Voilà. Tout cela est assez simple à comprendre. Evidemment, nous plaidons que, parmi les logements publics nous ayons un maximum de logements sociaux qui puissent être construits et que le Foyer Schaarbeekois soit un acteur de premier plan sur le territoire schaarbeekois. C'est évident. Nous avons prévu de revenir à la charge auprès de la Région pour rappeler notre intérêt sur les bâtiments qui seront construits sur la friche. Vous le savez comme moi, ce dossier a pris un retard, notamment, en partie, parce qu'on revoit la manière dont sera organisée l'ensemble de la friche pour aussi respecter sa biodiversité. Mais donc, nous sommes toujours attentifs à cette situation et nous saisirons toutes les opportunités possibles. Nous plaidons évidemment pour qu'un maximum de logements soient publics, et que parmi ces logements publics, une bonne proportion soit allouée au logement social. Cela va de soi. Monsieur Degrez, par rapport à la politique RH, vous n'étiez pas en commission, mais j'en ai parlé par rapport à l'alignement Homme/Femme. Globalement, si on enlève les métiers dit « ouvrier », puisqu'aujourd'hui, tout le monde est employé au Foyer Schaarbeekois, et depuis même avant que le statut d'ouvrier-employé soit modifié au niveau national, donc en fait, dans les métiers « ouvrier » nous ne trouvons pas de plombière, d'électricienne, de maçonne. Ce sont même des mots qu'on entend rarement au féminin. Nous sommes évidemment ouverts à cela, les offres d'emploi sont intitulées de manière à être inclusives, notre équipe de direction est maintenant paritaire, la présidente est aussi une femme, et donc je pense que c'est vraiment une attention que nous avons, et si on retire les métiers où c'est franchement très difficile de recruter des femmes, nous avons un équilibre en terme de parité de genre. Nous avons en tout cas une politique de diversité évidente, quand on voit une photo du personnel, on a vraiment des personnes qui viennent de différents pays. Nous avons aussi en terme d'âge relativement de tout. Notre politique RH nous a aussi, par exemple, permis d'engager un nouveau responsable qui a plus de 60 ans. C'est quand même assez rare aujourd'hui et donc je pense que de ce côté-là, nous avons vraiment une attention à ça. Je regarde ce que vous aviez demandé d'autre. Par rapport à l'accompagnement social des locataires, c'est évident, en 2020, c'est une année qui ne s'y est pas prêtée. Mais nous y sommes attentifs, il y a toutes sortes de projets qui vont encore être développés en 2021 de ce côté-là. C'est vrai. En 2020, le service social a été plutôt déforcé, donc c'est quelque chose qui va vraiment prendre de l'ampleur en 2021, j'aurai du plaisir à vous en parler. Nous avons vraiment le souci d'aller à la rencontre des locataires, plutôt que de demander aux locataires de venir vers nous. C'est quelque chose que nous souhaitons beaucoup plus impulser et je vous en parlerai surtout en 2021, parce que nous avons des tas de projets pour 2020, mais en tout cas en terme de contact locataires, on a du beaucoup revoir les plans, même si nous avons eu pendant l'été 2020 des activités dans les jardins et dans les quartiers en plein air. Mais bon, par rapport au reste c'était une année qui ne s'y prêtait pas trop. Par rapport à l'aide que nous avons pu offrir à nos locataires, il faut savoir que nous n'avons que 20% de nos locataires qui sont des personnes avec des revenus. Les 80% d'autres personnes bénéficient d'allocations, et donc en terme de revenus, n'ont probablement pas été autant touchés que d'autres secteurs de population. Sur ces locataires, nous avons un permis avec la SLRB, qui le permettait au niveau de la Région, de prévoir des diminutions de loyers quasiment immédiates à partir du moment où les gens introduisaient une demande pour pouvoir voire leur loyer diminuer. Il faut savoir que normalement ça prend cours un peu plus tard, mais là, nous avons une sorte de procédure accélérée pour que dès que des personnes voyaient leurs revenus diminuer, elles aient un loyer diminué également assez rapidement. Au total, nous n'avons eu que 9 cas. Sur une vingtaine de demandes, il n'y a eu que 9 personnes qui rentraient dans les conditions prévues par la Région pour le faire. Mais donc,

29.09.2021

nous l'avons appliqué. Et comme je l'indiquais, nous avons essayé de prévoir une autre manière de rendre le service public que nous sommes. Mais donc le service a bien été maintenu. Je pense que j'ai répondu à votre question, je ne sais pas si cela visait des choses plus particulières. Oui, si quand même, vous indiquer que nous avons eu beaucoup de gestes de solidarité entre locataires, qui se sont aidés dans les bâtiments, et qui ont même aidé notre personnel parfois à nettoyer davantage, à prévenir du fait que l'une ou l'autre personne âgée se trouvait dans une situation difficile. Nous avons vraiment eu des très beaux gestes qui montrent à quel point le Foyer Schaerbeekois a, certes, une ambiance familiale au sein de son personnel, mais il y a aussi des beaux gestes entre locataires. J'essaye de clôturer. Il reste l'intervention de Monsieur Verzin. Je termine avec ça. Mais donc évidemment, Monsieur Verzin, entièrement d'accord avec ça, la priorité absolue doit être la rénovation des logements. Nous mettons en œuvre tout ce que nous pouvons pour que ce soit le cas. Nous avons une rencontre avec la SLRB, nous avons eu une rencontre il y a quelques mois pour encore accélérer ça, ce qui fait que nous avons obtenu les derniers préfinancements qui nous étaient nécessaires. Nous avons aussi prévu, et ce sera dans le rapport 2021, l'engagement de trois architectes en plus, pour pouvoir continuer la suite des rénovations au fur et à mesure des financements qui nous parviennent. Je pense que de ce côté-là, nous sommes dans les clous. Ça reste un chantier énorme, mais je pense vraiment pouvoir dire que les équipes font leur maximum pour que les conditions dans lesquelles vivent les locataires du Foyer Schaerbeekois s'améliorent et donc qu'à terme, nous ayons plus de logements rénovés et donc, à nouveau, plus de locataires dans nos bâtiments. Merci à tous.

**Madame Geraets** : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais quand même préciser quelque chose par rapport aux remarques qui ont été faites par rapport à mon intervention. Évidemment, on est pour la rénovation du logement social, évidemment ! Mais donc, le logement social schaerbeekois est tellement vétuste, et je peux vous dire que comme médecin, quand j'étais médecin généraliste, j'en ai vu les conséquences sur la santé des habitants. Donc la question n'est pas là ! Deuxièmement, je veux soutenir les équipes. La question n'est pas là non plus ! Je ne mets pas du tout en cause le travail des équipes du Foyer Schaerbeekois. Ce que je mets en cause, c'est la politique de la majorité communale qui ne prend pas toutes les opportunités pour développer et avoir de nouveaux logements dans le logement schaerbeekois, et donc, je reviens sur l'exemple des charges d'urbanisme. Parce que je trouve que c'est la responsabilité du pouvoir politique. Et donc, je voudrais quand même rappeler que Schaerbeek est parmi les communes qui ont le plus petit pourcentage de logement social, ce qui est quand même inadmissible à l'heure actuelle. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

**Madame Boxus** : Merci. Je n'arrivais pas à rallumer mon micro, mes excuses. Oui, très court. Je me réjouis de savoir que finalement, le PTB soutient le logement social et les équipes qui le font. Et nous ferons un maximum, n'hésitez pas, Madame Geraets, dès que vous avez des opportunités d'acquisition à m'en faire part.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi

Vu la décision du 21 septembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du rapport d'activité du Foyer Schaerbeekois pour l'exercice 2020

PREND POUR INFORMATION

Du rapport d'activité de la SCRL Le Foyer schaerbeekois pour l'exercice 2020

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de beslissing van 21 september 2021 waar het College akte neemt van het jaarverslag 2020 van De Schaarbeekse Haard

NEEMT TER INFORMATIE

Het jaarverslag van CVBA "De Schaarbeekse Haard" voor het dienstjaar 2020

\* \* \*

**Madame Haddioui, Monsieur Clerfayt, Madame Dogancan et Monsieur Köksal entrent en séance -  
=- Mevrouw Haddioui, de heer Clerfayt, Mevrouw Dogancan en de heer Köksal treden ter vergadering.**

\* \* \*

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

**Ordonnance de police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord et aux alentours – Approbation**

**Politieverordening waarbij het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt - Goedkeuring**

**Madame Chan** : Merci Madame la Présidente. Avec les multiples faits de violence qui se sont produits dans le quartier Nord ce mois-ci, fusillades, coups de couteaux, bagarres incessantes, je comprends la mise en place de cette ordonnance qui prend tout son sens. Mais en revanche, je pense qu'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20 heures et 8 heures du matin, que cette période de temps n'est absolument pas suffisante. Il faudrait en effet étendre l'interdiction sur la journée entière, donc 24 heures sur 24, car dans le quartier Brabant, les personnes qu'on vise ici commencent déjà à boire avant midi. Et les bagarres, bien souvent, commencent entre 19 heures et 20 heures quand ils sont déjà bien saouls. J'ai lu aussi dans le texte que cette ordonnance ne visait pas la consommation d'alcool sur la voie publique. Les terrasses ne sont donc pas visées, mais par contre, je n'ai rien lu sur l'achat ou la vente d'alcool dans les night-shop, qu'il faudrait, à mon sens, interdire ou limiter. Donc j'aimerais bien savoir si l'achat et la vente d'alcool dans les night-shop sera autorisée. Merci.

**Monsieur Koyuncu** : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. En préambule, je vais commencer par dire que mon groupe soutiendra ce point. C'est un point sur lequel j'avais déjà émis quelques remarques lorsqu'on avait eu le débat par rapport à la place Liedts. J'avais insisté sur les nuisances et le sentiment d'insécurité qui régnait également du côté de la place de la Reine, la chaussée de Haecht et de la rue des Palais, à l'époque, quand on avait eu le débat. Effectivement, il y a de plus en plus de personnes inconnues, et j'habite le quartier, des personnes inconnues qui vendent de la drogue, qui harcèlent et dérangent les femmes, les enfants, les riverains et même les clients qui fréquentent ces magasins, ces restaurants, ces cafés. Alors, Madame la Présidente, cela nous rassure de voir ce point à l'ordre du jour. J'espère que l'on trouvera des solutions quant au sentiment d'insécurité et des nuisances qui règnent dans ces quartiers. Ce sont les éléments que je voulais apporter, Madame la Présidente. Voilà, j'ai dit, Madame la Présidente.

**Madame Petre** : Merci. Moi je comprends l'objectif de cette ordonnance mais j'ai quand même certaines craintes, certains questionnements que j'avais déjà pu émettre aussi lorsqu'on avait parlé de l'ordonnance pour la place Liedts et la place de la Reine. Elle n'était cependant que provisoire, mais voilà, moi je pense que c'est important de garantir la sécurité publique, et donc, j'entends l'objectif et mon groupe soutiendra ce point. Mais j'insiste vraiment sur le fait que ce n'est pas une solution suffisante, qu'il faut savoir quoi faire avec ces personnes. On ne peut pas mettre tout le monde dans le même panier. Il y a quand même beaucoup de personnes, notamment je pense à la place Liedts, qui sont là parce qu'elles sont sans abris et n'ont nulle part où aller. Et donc, juste les déplacer dans un autre quartier, cela ne va pas résoudre le problème, et cela va créer potentiellement des troubles dans un autre quartier. Et donc vraiment, moi je tiens à insister sur le fait que j'espère que d'autres solutions seront mises en place en terme de prévention, en terme de soutien à ces personnes et pas seulement de la répression qui ne mène pas toujours au résultat attendu. Merci.

**Monsieur Boukhari** : Merci Madame la Présidente. Si d'emblée cette ordonnance paraît rassurante, et positive pour le quartier Nord de Schaerbeek, sa mise en application au quotidien est très compliquée. Il est quasi impossible de contrôler, de vérifier si les personnes consomment des boissons alcoolisées dans

le quartier Nord. La police et les agents de prévention font un travail remarquable mais force est de constater qu'ils sont en manque de moyens. Et ces manques de moyens sont assez drastiques dans la mesure où, comme l'on évoqué certains de mes collègues, vous avez pu prendre connaissance des derniers articles de presse où la criminalité, les agressions, les différents types de harcèlement sont en nette augmentation dans le quartier Nord, vous comprendrez aisément qu'ils ont d'autres chats à fouetter. Dès lors, nous soutiendrons cette ordonnance, bien évidemment, mais sans moyens humains et financiers importants au niveau de la zone de police et des agents de prévention, nous n'arriverons pas à redresser la situation. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci pour ces différentes questions. Premièrement, peut-être, souligner, Madame Petre l'a dit, mais que ce soit bien clair pour tout le monde, la différence par rapport au débat que nous avons déjà eu, c'est qu'ici, il s'agit bien d'une ordonnance de police. C'est donc un règlement qui est voté par le Conseil communal, là où les débats précédents que nous avons eus, notamment autour de la place Liedts, c'était des arrêtés du Bourgmestre, dont vous preniez connaissance. Un arrêté du Bourgmestre ne peut être que temporaire pour répondre à une situation, à un moment donné, et ici, dans un lieu donné. Ici, vu la récurrence des problèmes, et à la demande de la police, nous avons souhaité prendre une mesure sous forme d'une ordonnance, cette fois, donc, qui n'a pas de limite dans le temps, mais qui est restreinte au niveau de son application et au niveau de ses horaires. Pourquoi ? Mais parce que nous devons motiver une telle ordonnance, et une telle interdiction, qui est en fait une restriction des libertés. Avec de nombreuses discussions avec le service des Affaires juridiques, qui évidemment, veille à ce que nos ordonnances, et ici, en l'occurrence, une ordonnance de police, soit bien motivée, et ne fasse pas l'objet de recours, cela veut dire qu'on a des rapports de police, des témoignages qui étayent des problèmes liés à cette consommation d'alcool dans ce quartier-là. Nous n'avons pas, et quasi tous en soirée, et la nuit. Donc peu en journée. Donc voilà pourquoi il s'agit bien ici d'une ordonnance de police qui est de 20 heures à 8 heures du matin et qui concerne le quartier Nord, mais au sens très, très large, Schaerbeek et Saint-Josse, parce que je voudrais souligner aussi que Saint-Josse a pris exactement le même règlement également, pour la zone concernée sur Saint-Josse. Cela ne concerne en effet pas, Madame Chan, la vente d'alcool. Cela c'est une restriction qui est encore plus difficile à inscrire dans une ordonnance de police sur le long terme et sur la journée. C'est très, très difficile. Et pour le moment, en tout cas, ce n'est pas envisagé. Cela pourrait être une réponse si, par exemple via un arrêté, si à un moment donné, il y a, tout d'un coup, beaucoup plus de faits, et où on se dit que la suppression de la vente de l'alcool pourrait avoir un effet vraiment de réaction directe. Mais ici, nous n'en sommes pas encore là. J'insiste également que pour la police, c'est avant tout, effectivement, un outil complémentaire d'intervention, quand ils décèlent des personnes qui, effectivement, ont un comportement déplacé. Mais il est vrai qu'on ne peut pas contrôler tout le monde et qu'on ne peut pas non plus vérifier tout ce qu'il y a dans des bouteilles qui semblent être d'importe quelle autre boisson soft et qui pourraient être remplies avec autre chose. J'insiste vraiment sur cet aspect d'outil pour la police. Oui, c'est vrai, pour le moment, et vous y avez fait allusion, et Monsieur Koyuncu, et Monsieur Boukhari, il y a eu trois incidents un peu plus sérieux ces trois dernières semaines au niveau du quartier Nord. Il y a une inquiétude non seulement des habitants, mais aussi des commerçants. Vous avez sans doute vu, puisque vous y faisiez allusion, Monsieur Boukhari, aux articles dans la presse, vous aurez sans doute vu aussi que le Bourgmestre Kir et moi-même, comme nous l'avons déjà fait il y a deux, trois mois, nous avons interpellé les Ministres fédéraux concernés, ainsi que le Secrétaire d'Etat, donc la Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration. Parce que, en effet, il faudrait pouvoir travailler de manière structurelle sur les personnes qui se trouvent et qui traînent dans le quartier la journée, le soir et la nuit et pour lesquelles nous devrions avoir une intervention beaucoup plus importante du Fédéral. A la fois par la présence policière dans la gare du Nord, la police des chemins de fer est quasi totalement absente, alors que c'est normalement sa mission, mais également au niveau d'une politique d'accueil des migrants et des transmigrants. Vous savez que la Commune de Schaerbeek et Bernard Clerfayt s'était aussi impliqué là-dedans, a depuis longtemps réclamé qu'il y ait un centre d'orientation et d'accueil pour les personnes migrantes, qui puissent s'établir et être financé par le Fédéral. Et enfin, au niveau Justice, il y a malheureusement aussi un problème dans le fait que le Parquet ne poursuit plus beaucoup de ces faits qui constituent ces incivilités et ces plus petites agressions. Je ne parle pas là évidemment d'agressions avec des armes telles que des couteaux ou des pistolets. Et donc, malheureusement, il y a là une difficulté aussi, les policiers interviennent, les policiers arrêtent des personnes et ces personnes se retrouvent très, très vite dans la rue sans aucune autre intervention ou avertissement ou autre. Il y a là aussi un problème. Oui, Monsieur Boukhari, c'est un problème qui est structurel, qu'on doit prendre

sous différents aspects. C'est ce à quoi nous sommes encore en train de travailler. Il y a un Plan d'action spécifique pour le quartier Nord qui est évalué régulièrement, et nous avons des réunions prévues aussi avec des habitants, qui sont programmées dans les semaines qui viennent, pour pouvoir intervenir d'une manière plus efficace et de manière plus structurelle encore que ce que nous faisons déjà et qui malheureusement n'est pas suffisante, et pour laquelle, nous souhaitons avoir des discussions avec le niveau Fédéral pour qu'il puisse prendre un petit peu plus aussi ses responsabilités dans les enjeux qui se trouvent autour de la gare du Nord. Et donc on a parlé du rôle de la police, mais quand je parle de ça, bien sûr, y compris au niveau de nos équipes de prévention qui sont également sur place, notamment avec un travail avec le public sans abri qui n'est pas toujours le même que le public des migrants et transmigrant. Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui et donc répéter que s'il fallait prendre des mesures supplémentaires temporaires, il serait toujours possible de compléter cette ordonnance de police par des arrêtés du Bourgmestre mais qui ont une durée limitée et que l'on ne peut pas renouveler comme ça à l'infini.

**Monsieur Boukhari** : Merci beaucoup Madame la Bourgmestre pour vos précisions et vos réponses. Si dans l'ensemble je suis d'accord avec votre argumentaire, je pense que votre sensibilité est différente de celle des riverains. Je m'explique : la situation est suffisamment grave, moi je peux vous dire que chaque soir il y a des bagarres et des agressions dans le quartier Nord. Je peux vous dire également que ce n'est plus un sentiment d'insécurité. Le besoin primaire de sécurité chez les riverains n'existe plus. Et donc je pense que nous pouvons ensemble travailler à des mesures complémentaires assez rapidement, pour que les riverains du quartier Nord puissent pouvoir retrouver ce sentiment de sécurité le plus rapidement possible. Et nous sommes à votre disposition pour pouvoir travailler et mettre cela sur pied assez rapidement. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci pour votre offre, et donc, cela rencontre notre volonté de faire un travail avec, effectivement, l'association des commerçants, des habitants et d'autres associations. Et c'est dans ce sens-là que l'on prépare une prochaine réunion, pour que tous les partenaires qui puissent jouer un rôle puissent effectivement, chacun à son niveau, intervenir pour participer à l'amélioration de la sécurité. Et je suis bien consciente, puisque je reçois chaque jour les différents problèmes et les différents appels, enfin pas tous les appels, mais quand il y a des interventions, des équipes de police, donc oui, je sais qu'il ne s'agit pas d'habitants qui se plaindraient de petits désagréments, mais qu'il y a effectivement, réellement, des enjeux de sécurité auxquels il faut apporter des réponses.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 119bis, 133 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur la répression de l'ivresse publique et notamment son article 4, interdisant quiconque de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la police a communiqué des chiffres représentatifs des cas d'ivresse publique et de troubles à l'ordre public localisés dans le périmètre visé par le présent règlement ; que les services de police ont constaté des faits de trouble à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans le quartier Nord plus particulièrement, le périmètre délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ;

Considérant qu'en effet, durant la période allant du 15 juin 2019 au 8 juin 2021, pas moins de 66 faits liés à une consommation abusive d'alcool sur la voie publique ont pu être constatés dans cette zone ;

Considérant que, dans un rapport du 28 octobre 2019, la police a fait le bilan de l'application de l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 19 juillet 2019 relative à l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans un secteur délimité du quartier Nord ; qu'il s'avère que l'ordonnance temporaire avait permis une diminution du nombre de coups et blessures sur la voie publique, dans ce quartier, de 47 % pour les mois de juillet, août et septembre 2019 par rapport à ceux de 2018 ;

Considérant qu'on assiste de plus en plus à un phénomène de consommation d'alcool sur la voie publique, en dehors de tout contexte festif ou événementiel, hors de tout établissement ou terrasse, et que cette consommation est génératrice de troubles ;

Considérant que les nuisances sont tantôt des nuisances sonores (cris intenses, bris de bouteilles en verre, etc.), tantôt des atteintes à la sécurité publique (bagarres avec bouteilles, dégradations ou vols), tantôt des atteintes à la propreté publique (souillures, vomissures ainsi que la présence de déchets tels que cannettes, bouteilles, papiers), ainsi que des comportements inappropriés envers les riverains ou les passants (injures, vociférations, cris, harcèlement, etc.) ;

Considérant que les nuisances ainsi décrites résultent directement du comportement de personnes en état d'ébriété sur la voie publique ;

Considérant par ailleurs que la consommation de boissons alcoolisées est de nature à augmenter le risque de survenance de ces nuisances ainsi que d'autres agissements violents et, partant, le risque de troubles ;

Considérant que les plaintes enregistrées émanent principalement de riverains et de passants localisés dans le quartier Nord de la Commune ;

Considérant que ce périmètre est le lieu habituel de rassemblement de personnes lors d'événements importants ;

Considérant que les comportements violents constatés dans les rapports de police trouvent leur origine première dans une consommation excessive de boissons alcoolisées ; qu'il convient dès lors d'en interdire la consommation entre 20h00 et 8h00, cette interdiction constituant la seule mesure adéquate et proportionnée au regard de l'atteinte portée à l'ordre public et la tranquillité publique ;

Considérant que cette situation découle de la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public durant la nuit ;

Considérant qu'il ressort des rapports de police que les personnes impliquées dans ces désordres sont majoritairement des consommateurs d'alcool sur l'espace public ;

Considérant que la vie des riverains et des passants est gravement perturbée et que leur quiétude, leur sécurité, sont insuffisamment garanties au-delà de 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la consommation de boissons alcoolisées en soirée afin d'éviter les comportements troublant l'ordre public et les attroupements d'individus ivres dans le périmètre susvisé ;

Considérant que l'alcool ne peut être considéré comme un produit de première nécessité et que la restriction des horaires de consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public ne présente pas le caractère d'une interdiction générale et absolue ;

Considérant que les débits de boissons, les établissements HoReCa et les terrasses de ces derniers ne sont pas visés par la présente mesure ; qu'en effet, ces derniers sont tenus à une obligation spécifique de par l'article 4 de l'arrêté loi du 14 novembre 1939 qui interdit de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre ; que cette protection est suffisante pour empêcher les troubles ;

Considérant en outre que les personnes en état d'ébriété représentent des cibles faciles pour des personnes mal intentionnées qui n'hésitent pas à profiter de cette fragilité temporaire pour commettre des agressions de quelque nature dont des faits de vol à leur rencontre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public, que face aux atteintes décrites ci-avant, la seule mesure efficace et utile est d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public entre 20h00 et 08h00 dans le périmètre défini ci-après ;

Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire nord de la Commune ;

Considérant le grand nombre de personnes présentes dans les quartiers susmentionnés ;

Considérant que les troubles constatés et liés à la consommation d'alcool risquent de s'aggraver compte tenu du nombre de personnes identifiées par les services de police comme ayant troublé ou participé directement à un trouble à l'ordre public ;

Considérant qu'afin de ramener la sécurité et la tranquillité publiques dans cet espace public, une mesure d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est la seule mesure efficace vu les constats émis par les services de police ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

§ 1. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique de 20h00 à 08h00 dans le quartier délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ;

Les distributeurs automatiques de boissons alcoolisées sont interdits dans les lieux publics.

On appelle boisson alcoolisée, toute boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) contenant de l'alcool éthylique ou éthanol.

§ 2. Ces interdictions valent sur l'espace public du territoire communal (tel que délimité au § 1) en dehors de toute installation prévue à cet effet et dûment autorisée telle que les terrasses de débits de boissons, restaurants et snacks.

§ 3. Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

**Article 2 :**

§ 1. Le Bourgmestre peut accorder des dérogations à cette interdiction dans le cadre d'organisations privées ou publiques, liées à des situations objectives et impersonnelles.

Il peut assortir cette dérogation de toutes conditions qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances.

§ 2. Ces dérogations seront notamment d'application:

1° pour les obtentions des débits de boissons régulièrement et préalablement autorisés sur la voie publique;

2° à l'occasion d'évènements festifs particuliers.

**Article 3 :**

Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative en vue de faire respecter les interdictions formulées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente ordonnance.

**Article 4 :**

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 1 à 350 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil Communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accompli au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 175 euros.

**Article 5 :**

La présente ordonnance sera publiée par voie d'affiche.

La date et le fait de cette publication seront constatées par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

La présente ordonnance deviendra obligatoire le 5<sup>ème</sup> jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet; elle indiquera que le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public au secrétariat communal et précisera les jours et heures de consultation.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 119bis, 133 en 135, §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de Wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op de besluitwet van 14 november 1939 betreffende de beteugeling van openbare dronkenschap, en met name artikel 4, die aan éénieder verbiedt om dronken makende dranken op te dienen aan een persoon die kennelijk dronken is;

Overwegende dat de gemeenten als missie hebben om de orde te handhaven voor de buurtbewoners, en meer bepaald wat betreft de openbare rust, veiligheid en netheid;

Overwegende dat de politie cijfers heeft meegedeeld die representatief zijn voor gevallen van openbare dronkenschap en verstoring van de openbare orde in de perimetre die onder deze verordening valt ; dat de politiediensten een aantal feiten van verstoring van de openbare orde hebben vastgesteld die verband houden met alcoholgebruik, meer bepaald in de perimetre afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207

& nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede de Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Overwegende dat, inderdaad, er in de periode van 15 juni 2019 tot 8 juni 2021 namelijk maar liefst 66 feiten werden vastgesteld met betrekking tot overmatig alcoholgebruik op de openbare weg in dit gebied;

Overwegende dat de politie in een rapport van 28 oktober 2019 de balans opmaakt van de toepassing van de politieverordening van de burgemeester van 19 juli 2019 met betrekking tot het verbod op het nuttigen van alcoholische dranken op de openbare weg in een afgebakend deel van de Noordwijk ; daaruit blijkt dat het tijdelijke bevel het aantal mishandelingen en slagen op de openbare weg in deze buurt in de maanden juli, augustus en september 2019 met 47 % heeft verminderd in vergelijking met die van 2018;

Overwegende dat we in toenemende mate te maken krijgen met een fenomeen van alcoholconsumptie op de openbare weg, buiten het kader van feestelijkheden of evenementen en buiten etablissementen of terrassen, en dat deze consumptie overlast veroorzaakt;

Overwegende dat de overlast de vorm aanneemt van geluidsoverlast (luide schreeuwen, breken van glazen flessen, enz.), inbreuken op de openbare veiligheid (vechtpartijen met flessen, vandalisme of diefstal) of de openbare netheid (vlekken, overgeefsels, alsmede de aanwezigheid van afval zoals blikjes, flessen en papier), evenals van ongepast gedrag ten aanzien van de buurtbewoners en voorbijgangers (beledigingen, schreeuwen, pesterij, enz.);

Overwegende dat de beschreven overlast een direct gevolg is van het gedrag van dronken personen op de openbare weg;

Overwegende dat de consumptie van alcoholische dranken het risico op deze overlast en andere gewelddadige handelingen, en bijgevolg het risico op onlusten, verhoogt;

Overwegende dat de geregistreerde klachten voornamelijk afkomstig zijn van bewoners en passanten gevestigd in de Noordwijk van de gemeente;

Overwegende dat deze perimeter de gebruikelijke verzamelplaats is voor mensen tijdens belangrijke evenementen;

Overwegende dat de oorzaak van de vastgestelde gewelddadige gedragingen te vinden is in de overmatige consumptie van alcoholische dranken; dat het derhalve noodzakelijk is om de consumptie ervan te verbieden tussen 20u00 en 8u00, dit verbod zijnde de enige geschikte en evenredige maatregel ten aanzien van deze schendingen van de openbare orde en rust;

Overwegende dat deze situatie voortvloeit uit de consumptie van alcoholische dranken op de openbare ruimte tijdens de nacht;

Overwegende dat de personen betrokken bij deze onlusten hoofdzakelijk personen zijn die alcohol consumeren in de openbare ruimte;

Overwegende dat het leven van de bewoners en voorbijgangers ernstig wordt verstoord en dat hun rust en hun veiligheid onvoldoende verzekerd is na 20u00;

Overwegende dat het noodzakelijk is de consumptie van alcoholische dranken te beperken om de gedragingen die de openbare orde verstoren en de samscholing van dronken personen te vermijden;

Overwegende dat alcohol niet kan worden beschouwd als een noodzakelijk product en dat het beperken van de uren waarbinnen de consumptie ervan is toegestaan op de openbare ruimte niet de vorm aanneemt van een algemeen en absoluut verbod;

Overwegende dat deze maatregel geen betrekking heeft op cafés, horecazaken en diens terrassen; dat deze er immers toe gehouden zijn de verplichting vervat in artikel 4 van de besluitwet van 14 november 1939 na te leven, dat bepaalt dat het verboden is alcoholische dranken te serveren aan personen die kennelijk dronken zijn; dat deze beveiliging voldoende is om verstoringen te voorkomen;

Overwegende dat personen in staat van dronkenschap bovendien een makkelijk doelwit vormen voor personen met kwade bedoelingen die niet aarzelen om van deze tijdelijke kwetsbaarheid gebruik te maken om allerlei soorten misdrijven, waaronder diefstal, te plegen;

Overwegende dat het aan de gemeente toekomt om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te verzekeren, en dat de enige effectieve en nuttige maatregel tegen de hierboven beschreven aantastingen van de openbare orde het verbod is van de consumptie van alcoholische dranken op de openbare ruimte tussen 20u00 en 8u00;

Overwegende dat blijkt dat grote problemen in verband met de handhaving en het herstel van de openbare orde moeten worden aangepakt op het noordelijke grondgebied van de gemeente;

Overwegende het grote aantal aanwezigen in de genoemde wijken;

Overwegende het feit dat de vastgestelde problemen te wijten aan het gebruik van alcohol dreigen te verergeren rekening houdend met het aantal personen die door de politiediensten werd geïdentificeerd vanwege het verstoren van de openbare orde of het rechtstreeks deelnemen aan de verstoring van de openbare orde;

Overwegende dat om de veiligheid en de openbare rust in deze openbare ruimte terug te brengen, een verbodsmaatregel op het gebruik van alcohol op de openbare weg, de enige doeltreffende en noodzakelijke maatregel is gezien de vaststellingen van de politiediensten;

BESLUIT

**Artikel 1:**

§ 1. De consumptie van alcoholische dranken, op openbare plaatsen is verboden van 20u00 tot 8u00 op het grondgebied van de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede de Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Verkoopautomaten voor alcoholische dranken zijn op openbare plaatsen verboden.

Onder alcoholische drank wordt verstaan elke drank (gegist, geweekt, gedistilleerd of andere) dat ethylalcohol of ethanol bevat.

§ 2. Deze verboden gelden voor de openbare ruimte van het gemeentelijk grondgebied, met uitzondering van de daartoe voorziene en naar behoren gemachtigde voorzieningen, zoals de terrassen van drankgelegenheden, restaurants en snacks.

§ 3. Het is verboden flessen, blikken en andere voorwerpen, afval of puin achter te laten op de openbare weg of in privé-eigendom.

**Artikel 2:**

§ 1. De burgemeester kan in het kader van private of publieke organisaties ontheffingen verlenen van dit verbod, gekoppeld aan objectieve en onpersoonlijke situaties.

Hij kan aan deze afwijking elke voorwaarde toevoegen die hij passend acht, afhankelijk van de omstandigheden.

§ 2. Deze afwijkingen zijn met name van toepassing:

1° voor het verkrijgen van reguliere en vooraf erkende drankgelegenheden op de openbare weg;

2° ter gelegenheid van speciale feestelijke evenementen.

**Artikel 3:**

De Burgemeester kan elke maatregel van bestuurlijke politie nemen met het oog op de handhaving van de in de artikelen 1 en 2 van deze verordening geformuleerde verboden.

**Artikel 4:**

Overtredingen van deze verordening worden bestraft met een administratieve boete van 1 tot 350 euro.

De bestuurlijke boete wordt opgelegd door de door de gemeenteraad aangewezen ambtenaar.

De uitgesproken sanctie wordt per aangetekende brief aan de overtreder meegedeeld.

Minderjarigen die ten tijde van de feiten de leeftijd van 16 jaar hebben bereikt, kunnen een bestuurlijke boete krijgen, met een maximum van 175 euro.

**Artikel 5:**

Deze verordening wordt op affiche gepubliceerd.

De datum en het feit van deze publicatie wordt door aantekening in het publicatieregister van de reglementen en verordeningen van het gemeentebestuur vermeld.

Deze verordening wordt bindend op de 5e dag volgende op die van publicatie door middel van aanplakking.

Op het aanplakbiljet wordt de datum van adoptie en het onderwerp vermeld; daarin wordt aangegeven dat de volledige tekst van de verordening voor het publiek kan worden geraadpleegd op het gemeentesecretariaat en worden de dagen en uren van raadpleging vermeld.

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Immeubles sis rue d'Anethan 2 et rue des Palais 195 - Mandat de gestion à l'asbl A.S.I.S. pour la gestion locative de 13 logements communaux – Approbation**

**Gebouwen gelegen d'Anethanstraat 2 en Paleizenstraat 195 - Beheersmandaat aan de vzw A.S.I.S. voor het verhuurbeheer van 13 gemeentelijke woningen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la de la Nouvelle Loi communale

Vu les statuts de l'asbl A.S.I.S., sous le n° d'entreprise 458.344.202

Vu son agrégation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en tant qu'agence immobilière sociale

Considérant que depuis 2015, la totalité des logements communaux sont transférés au Foyer schaerbeekois ou à l'ASIS sur base de baux emphytéotiques

Considérant que 13 logements sis rue d'Anethan 2 et rue des Palais 195 n'avaient pas encore été transférés, car la Commune n'en est pas propriétaire, mais elle-même emphytéote

Considérant que les contrats avec le propriétaire Inclusio courent jusqu'en février et mars 2030

Considérant qu'un sous bail emphytéotique ne s'envisage pas pour une durée de moins de 27 ans

Considérant qu'un mandat de gestion s'avère le moyen le plus judicieux et le plus flexible pour en confier la gestion à un tiers

Considérant que l'asbl ASIS est un partenaire connu et reconnu en matière de gestion locative

Considérant qu'il convient d'habiliter l'asbl ASIS spécifiquement à ester en justice au nom et pour compte de la Commune dans toute situation locative litigieuse

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.08.2021 approuvant le cadre du mandat de gestion

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2021 confirmant la décision du 24.08.2021

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ces décisions

DECIDE

1. d'approuver le mandat de gestion déposé au dossier, confiant la gestion locative de 13 logements à l'asbl A.S.I.S. jusqu'en 2030
2. d'autoriser l'asbl A.S.I.S. à ester en justice en la cause, devant toute juridiction compétente, à quelque degré que la procédure doive s'intenter afin de récupérer les sommes éventuellement dues en la cause et d'obtenir la résiliation du contrat d'occupation aux torts et griefs de l'occupant

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de statuten van de vzw A.S.I.S., onder ondernemingsnummer 458.344.202

Gelet op zijn goedkeuring door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als sociaal vastgoedkantoor  
Overwegende dat alle gemeentelijke woningen overgedragen zijn sinds 2015 aan de Schaarbeekse Haard of aan ASIS op basis van erfpachtovereenkomsten

Overwegende dat 13 woningen gelegen in d'Anethanstraat 2 en Paleizenstraat 195 nog niet waren overgedragen, omdat de gemeente ze niet in eigendom heeft, maar wel in erfpacht

Overwegende dat de contracten met de Inclusio-eigenaar lopen tot februari en maart 2030

Overwegende dat een erfpacht niet kan worden overwogen voor een periode van minder dan 27 jaar

Overwegende dat een beheersmandaat de verstandigste en meest flexibele manier is om het beheer toe te vertrouwen aan een derde partij

Overwegende dat ASIS een bekende en erkende partner is in verhuurbeheer

29.09.2021

Overwegende dat ASIS specifiek bevoegd moet zijn om in naam en voor rekening van de gemeente juridische stappen te ondernemen in elke betwiste huursituatie,  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.08.2021 goedkeurend het kader van het project van beheersmandaat

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.09.2021 bevestigend de beslissing dd. 24.08.2021

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

1. het beheersmandaat, neergelegd in het dossier, dat het beheer van 13 woningen aan de vzw A.S.I.S. tot 2030 toevertrouwt, goed te keuren
2. bij gebrek aan een minnelijke schikking wordt de vzw A.S.I.S. gemachtigd terzake in rechte te treden, voor elke bevoegde rechtbank, op eender welk vlak de procedure ook moet worden aangegaan met het oog op het verkrijgen van de mogelijke verschuldigde sommen in deze zaak, en tot ontbinding van het contract ten laste van de bezetter

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Appui -- Steun

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

**Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Modification du cadre temporaire –  
Approbation**

**Contracten Inschakelingsgesco's - Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2016 fixant le cadre temporaire du personnel ACS insertion ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'état auprès de certains pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juin 2016 modifiant son arrêté du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et son arrêté du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 approuvant la convention avec Actiris - 47 contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés (convention ACS-PL n° 15716-ICI);

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2018 approuvant l'avenant à cette convention (34 emplois au lieu de 47);

Sur propositions du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 février 2018 et du 7 septembre 2021;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 15 septembre 2021;

DECIDE

de modifier le cadre temporaire "ACS - contrats d'insertion" selon ce qui suit:

1. transfert de 1 emploi d'assistant administratif du service Gestion immobilière vers le service Prestations - direction Ressources Humaines
2. transfert de 1 emploi d'adjoint administratif du service Culture francophone vers le département Solidarité, Sports et loisirs
3. suppression de 2 emplois d'ouvrier auxiliaire au service Cimetière et création de 1 emploi d'adjoint technique et 1 emploi d'ouvrier auxiliaire au service Propreté et Espaces verts

29.09.2021

4. suppression de 1 emploi d'assistant administratif au service Bibliothèques néerlandophones et création de 1 emploi d'ouvrier auxiliaire au service Enseignement néerlandophone

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentenwet ;

Gelet op haar besluit van 28 september 2016 tot vaststelling van de personeelsformatie Inschakelingsgesco's;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het koninklijk besluit nr 474 van 28 octobre 1986 tot opzetting van een stelsel van door de Staat gesubsidieerde contractuelen bij sommigen plaatselijke besturen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 juni 2016 houdende wijziging van haar besluit van 5 februari 1998 tot bepaling van de verdelingscriteria voor de subsidies toegekend aan de lokale besturen die gesubsidieerde contractuelen tewerkstellen en haar besluit van 28 november 2002 betreffende het stelsel van de gesubsidieerde contractuelen;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 28 september 2016 houdende goedkeuring van de overeenkomst met Actiris - 47 contracten inschakelingsgesco's (Gesco's-PB nr 15716-ICI);

Gelet op haar besluit van 31 januari 2018 tot goedkeuring van de aanhangsel aan deze overeenkomst (34 betrekkingen in plaats van 47);

Op voorstellen van het college van Burgemeester en Schepenen van 6 februari 2018 en 7 september 2021;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 15 september 2021;

BESLIST

het tijdelijk personeelsformatie Inschakelingsgesco's als volgt te wijzigen:

1. overplaatsing van 1 betrekking van administratief assistent van de dienst Vastgoedbeheer naar de dienst Prestaties - directie Human Resources
2. overplaatsing van 1 betrekking van administratief adjunct van de dienst Franstalige cultuur naar het departement Solidariteit, Sport en Vrije tijd
3. afschaffing van 2 betrekkingen van hulparbeider van de dienst Begraafplaats en oprichting van 1 betrekking van technisch adjunct en 1 betrekking van hulparbeider in de dienst Openbare netheid en groene ruimten
4. afschaffing van 1 betrekking van administratief assistent van de dienst Nederlandstalige bibliotheken en oprichting van 1 betrekking van hulparbeider in de dienst Nederlandstalig onderwijs

#### **Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16**

##### **Modification du cadre temporaire "Propreté publique - subside Bruxelles Propreté" – Approbation**

##### **Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie "Openbare netheid - subsidie Net Brussel" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 19 septembre 2001 portant création d'un cadre temporaire spécifique des emplois subsidiés dans le cadre du "Contrat de propreté";

Vu sa délibération du 26 octobre 2016 approuvant la nouvelle convention qui prévoit la reconduction tacite du montant du subside pour les années à venir sur la base de la signature d'un programme annuel par Bruxelles Propreté et par la Commune;

29.09.2021

Vu sa délibération du 23 septembre 2020 d'approuver le programme annuel d'utilisation 2020 conclu entre la Commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour l'approbation et la signature des versions ultérieures du programme annuel d'utilisation;

Vu le montant de 1.031.986 € accordé à la Commune de Schaerbeek;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2021 approuvée par la Région décidant de l'utilisation du subside 2021, notamment en vue de financer 2 emplois à créer au Service Schaerbeek Propreté et Espaces verts pour la "médiation de propreté";

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;

Vu l'information au comité d'accompagnement du Plan de redressement;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 15 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021;

DECIDE

De modifier comme suit le cadre temporaire "Contrat de propreté - Propreté publique - subside Bruxelles Propreté":

1. transformation d'1 emploi d'assistant technique en assistant administratif - Appui
2. transformation d'1 emploi d'assistant administratif en secrétaire administratif - Cellule pédagogique
3. création de 2 emplois d'assistant administratif - Cellule médiation de propreté

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar raadsbesluit van 19 september 2001 houdende oprichting van een tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen gesubsidieerd door het "Netheidscontract";

Gelet op haar besluit van 26 oktober 2016 houdende goedkeuring van de nieuwe overeenkomst die voorziet de stilzwijgende verlenging van het bedrag van de subsidie voor de toekomstige jaren op basis van de ondertekening van een jaarlijks programma door Brussel Netheid en de Gemeente;

Gelet op haar besluit van 23 september 2020 houdende goedkeuring van het jaarlijkse gebruiksprogramma 2020 afgesloten tussen de Gemeente en de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en houdende goedkeuring van het geven van delegatie aan het College van Burgmeester en Schepenen voor de goedkeuring en ondertekening van de volgende versies van het jaarlijkse gebruiksprogramma;

Gelet op het bedrag van 1.031.986 € toegekend aan de Gemeente Schaarbeek;

Gelet op de beslissing van het College van 27 april 2021 goedgekeurd door het Gewest houdende vaststelling van het gebruik van de subsidie 2021, onder ander om 2 betrekkingen in de dienst Schaarbeek Netheid en Groene ruimtes voor de netheidsbemiddeling op te richten;

Overwegende dat het past in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van de saneringsplan;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in de vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 15 september 2021;

Op voorstel van het College van 21 september 2021;

BESLIST

als volgt de tijdelijke personeelsformaties "Netheidscontract - Openbare Netheid - subsidie Net Brussel" te wijzigen:

1. wijziging van 1 betrekking van technisch assistent in 1 betrekking van administratief assistent - Steun
2. wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris - Pedagogische cel
3. oprichting van 2 betrekkingen van administratief assistent - Cel netheidsbemiddeling

**Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**Règlement fixant les dispositions en matière d'évaluation du personnel communal – Approbation**

**Reglement tot vaststelling van de bepalingen inzake de evaluatie van het gemeentepersoneel - Goedkeuring**

**Madame de Fierlant** : Je voulais attirer l'attention sur ce point évaluation, parce que c'est un gros projet qui a été voté au niveau Régional, je le rappelle, en 2017 et comme je l'ai dit en commission pour ceux qui étaient là, la Commune, et en particulier la Direction des Ressources Humaines a tout mis en place pour préparer la mise en application, c'est ce que vous allez, je l'espère, tous voter ce soir, la mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Et donc vous me direz, pourquoi ce délai ? En fait, parce que la Commune a vraiment voulu préparer le personnel, il y a eu des formations, il y a eu des informations, des formations des évaluateurs et que ce n'est pas un projet qu'on prend à la légère. C'est vraiment pour l'Administration quelque chose de très important qui parfois est vu comme un processus assez lourd, mais dont nous dépendons totalement de la Région. On n'a pas eu une grande marge de manœuvre pour alléger ce processus de deux ans, d'une part, et d'autre part, il y a parfois des petits a priori par rapport à une évaluation peut-être un peu négative. Et je rappelle ici que nous espérons évidemment que les évaluations soient positives. Et c'est très important pour faire évoluer les agents, d'avoir des évaluations positives, et donc qu'ils puissent s'épanouir au mieux au sein de l'Administration. Comme vous le savez, c'est très compliqué de recruter, mais aussi de garder nos agents, nos talents, comme je dis toujours. Et donc j'espère que ce processus d'évaluation pourra nous permettre d'améliorer le bien-être au sein de l'Administration.

**Madame Loodts** : Merci Madame la Bourgmestre. Je tenais à dire que je trouve que ce projet est vraiment important. Cela permettra d'améliorer l'efficacité de l'Administration. Souvent on voit l'évaluation comme quelque chose de négatif, mais savoir à quelle sauce on va être mangé, cela permet aussi à l'agent de progresser dans sa carrière, de progresser dans sa fonction. Et je voulais en profiter pour demander aussi si Madame de Fierlant pourrait confirmer qu'en cas d'évaluation positive, ce serait un élément positif pour des promotions futures éventuelles de l'agent. Merci pour votre attention.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. Effectivement, la mise en œuvre des processus d'évaluation prévue par la Région et appliquée dans ce cadre-ci à Schaerbeek, est un instrument tout à fait important de la politique de gestion des Ressources Humaines dans notre Commune. Tellement important, parce que si on s'attache toujours, comme Vanessa Loodts vient de le dire, aux aspects positifs de l'évaluation, et je ....., mais il y a évidemment des épées de Damoclès qui, par ailleurs, pourraient peser dans le futur pour un certain nombre de fonctionnaires, même nommés et statutaires. En effet, dans les nouvelles modalités prévues par la Région, et donc bientôt par la Commune, de l'évaluation des fonctionnaires, il faut savoir qu'en cas de deux évaluations négatives successives, le fonctionnaire, même statutaire, qui ....., c'est évidemment un instrument à la fois positif mais en même temps redoutable...

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Verzin, on vous perd en fait régulièrement deux, trois secondes.

**Monsieur Verzin** : Pardon. Dans ce cadre-là de l'évaluation, j'aimerais poser plusieurs questions. Pour les évaluations qui ont déjà été réalisées à ce jour, en ce qui concerne précisément les niveaux A, et plus précisément encore les évaluations qui ont été faites récemment pour .... de notre Administration, en ce compris les grades légaux. Et donc j'espère que l'échevine de Fierlant pourra répondre à ces trois questions. Et si elle ne peut pas le faire aujourd'hui en séance, je lui demande de bien vouloir me répondre .... Merci beaucoup.

**Madame de Fierlant** : Trois questions ? Alors il va falloir que Monsieur Verzin répète, parce que je n'ai pas noté trois questions. Les grades légaux, et cela a été très coupé au début.

**Monsieur Verzin** : Ma question est en trois temps : où en sont les évaluations qui ont d'ores et déjà été réalisées aujourd'hui à ce jour, en ce qui concerne un, les niveaux A, deux les directeurs et directrices de départements, et les directeurs et directrices adjoints, et trois, les grades légaux. Donc je demandais à Lorraine de Fierlant, si elle ne pouvait pas me répondre ce soir, ce que je peux comprendre, de m'en faire connaître les réponses par courriel dans les prochains jours ou les prochaines semaines. Merci.

**Monsieur Mahieu** : Merci. Je voulais me réjouir aussi de ce règlement. C'est un beau projet qui est porté par le service RH depuis plusieurs années et donc qui aboutit concrètement aujourd'hui par le vote de ce texte. Je pense que c'est un pas en avant important dans la modernisation de notre Administration. C'est très important effectivement de pouvoir donner des feed-back positifs lors des évaluations. C'est aussi important de pouvoir poser des constats négatifs et d'en tirer les conséquences également. J'ai

peut-être une question plus particulière qui n'a pas été posée, c'est de savoir : est ce qu'il y aura un retour global vers le Conseil communal du résultat des évaluations ? Donc avoir une idée du pourcentage des évaluations positives, négatives, en attente, etc., parce que ce serait intéressant pour nous d'avoir cet écho-là. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Mahieu, étant donc bien entendu que ce serait anonymisé. C'est globalement que vous souhaitez...

**Monsieur Mahieu** : Oui, globalement, un pourcentage, non bien sûr pas la liste, un pourcentage global. Une idée d'où on en est.

**Madame la Bourgmestre ff** : Une fois qu'on a fait un premier point, une évaluation de l'ensemble des personnes ?

**Monsieur Mahieu** : C'est ça, après un premier cycle.

**Madame de Fierlant** : Pour répondre à Madame Loodts, une évaluation positive ne va pas d'office amener la promotion. Ce n'est pas quelque chose qui se fera d'office, mais évidemment, le terrain est déjà très positivement amené pour les différents examens qui pourraient être passés. Pour répondre à Monsieur Verzin, les évaluations à ce jour, il y a un tableau très précis qui a été fait par rapport aux personnes qui ont suivi la formation, qui ont commencé le processus d'évaluation, etc. Donc, ça je peux certainement vous envoyer le tableau mis à jour, le plus récent possible. Par contre, c'est important de savoir que les évaluations seront officiellement prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Donc ici, ce soir, on vote l'application pour que cela soit officiellement pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Mais certainement je vous enverrai là où l'Administration en est, ceux qui ont déjà joué le jeu et où en est chaque direction et chaque service. Pour les grades légaux, le Secrétaire communal, le Secrétaire communal adjoint et le Receveur communal, leur évaluation dépend de la Loi communale. Donc ici on ne parle pas de cet aspect-là. Et la directrice des Ressources humaines, comme tout le Codir, sauf le Receveur, suivront bien évidemment ce processus d'évaluation par le Secrétaire communal et le Secrétaire communal adjoint. Pour répondre à Monsieur Mahieu, je vais me renseigner, je pense que c'est légalement faisable. Je dois me renseigner, en tout cas, si ce sont des informations qui peuvent vous être transmises. Je pense que oui, anonymement, mais je vais me renseigner et vous renvoyer l'information plus précise dès que j'aurai fait une vérification officielle au sein de l'Administration.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 arrêtant le cadre du personnel communal;

Vu sa délibération du 22 décembre 1999 fixant le règlement sur l'évaluation du personnel communal;

Vu la délibération du Collège du 8 juin 2021 relative à l'organigramme de l'administration communale;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 20 septembre 2021 ;

Vu le protocole d'accord du Comité Particulier de Négociation du 23 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'abroger le règlement du 22 décembre 1999 et d'arrêter un nouveau règlement conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 septembre 2021 ;

DECIDE

**1. d'approuver comme suit le règlement fixant les dispositions en matière d'évaluation du personnel communal:**

**A. DISPOSITIONS GENERALES**

**A.1. Définitions**

**Article 1er - § 1.** Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- évaluation périodique : évaluation d'un membre du personnel tout au long de sa carrière, au sens de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2017 ;

- période d'évaluation ou cycle d'évaluation : l'intervalle compris entre 2 évaluations ;
- rapport d'entretien : le document-type ou formulaire complété à l'issue de chaque entretien du cycle d'évaluation (entretiens de fonction, de planification, de fonctionnement, d'évaluation) ;
- N+1 : le responsable hiérarchique fonctionnel du membre du personnel ;
- N+2 : le responsable hiérarchique fonctionnel du N+1 ;
- N+3 : le responsable hiérarchique fonctionnel du N+2 ;
- fonctionnaire : le terme s'entend au sens large et englobe les membres du personnel, statutaires ou contractuels ;
- autorité investie du pouvoir de nomination : le Conseil communal ou le Collège des Bourgmestre et Echevins selon le niveau de fonction du membre du personnel

**§ 2.** Le présent règlement est rédigé de manière réputée neutre. Le masculin et le féminin ne sont pas repris systématiquement pour des raisons de lisibilité.

### **A.2. Champ d'application**

**Article 2.** Le règlement sur l'évaluation du personnel s'applique à l'ensemble des membres du personnel de l'administration communale, qu'ils soient statutaires ou contractuels, excepté les membres du personnel suivants :

- les membres du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation, agents du Centre Psycho-Médico Social, membres du personnel de direction ou du personnel administratif des écoles, étant agréés et subventionnés par la Communauté française ou par la Communauté flamande ;
- le personnel détaché au sein de l'administration ;
- les personnes sous contrat article 60 § 7 mis à disposition de la Commune par le CPAS ;
- les étudiants stagiaires, rémunérés ou non ;
- les membres du personnel sous contrat de remplacement ou sous contrat à durée déterminée, d'un an ou moins d'un an, sauf s'ils en font la demande et à l'exception de l'entretien de fonction qui doit toujours avoir lieu ;
- les membres du personnel sous contrat de travail d'étudiant ;
- les volontaires ;
- toute autre fonction à laquelle une autre disposition réglementaire s'appliquerait.

**Article 3.** Le personnel mis à disposition d'un autre employeur est évalué par son responsable fonctionnel en application du présent règlement.

**Article 4.** Conformément à l'article 70 de la Nouvelle loi communale, le Secrétaire communal, le Receveur communal et le Secrétaire communal adjoint font l'objet d'une procédure d'évaluation spécifique.

**Article 5.** Chaque membre du personnel bénéficie d'une information sur le cycle d'évaluation du personnel.

### **A.3. Périodicité et objectifs**

**Article 6.** Sans préjudice des exceptions prévues pour les cas où le cycle périodique est interrompu, l'évaluation périodique a lieu tous les 2 ans. La période comprise entre deux évaluations est dénommée période ou cycle d'évaluation.

**Article 7.** Le cycle d'évaluation est un processus de gestion du personnel axé sur la qualité du service et sur le développement et l'épanouissement personnel de chaque membre du personnel.

**Article 8 - § 1.** Le cycle d'évaluation est axé sur le dialogue entre le membre du personnel et son responsable hiérarchique fonctionnel (N+1) direct, avec comme base objective d'échange en début de cycle, la description de fonction qui reprend tant les missions et tâches du membre du personnel, que les compétences comportementales nécessaires à l'exercice de sa fonction. Le modèle de description de fonction est joint au règlement.

**§ 2.** A défaut de description de fonction contextualisée, l'évaluation se fait sur base de la description de fonction type.

**Article 9.** L'évaluation est effectuée sur la base des critères d'évaluation qui se rattachent à la description de fonction tels que précisés dans le rapport d'entretien de planification défini à l'article 36. Les critères d'évaluation permettent à l'évaluateur d'apprécier, lors de l'entretien d'évaluation défini à l'article 41, les prestations, les compétences et les comportements du membre du personnel, et de tenir compte de l'ensemble des facteurs de l'environnement de travail.

**Article 10 - § 1.** Pour le membre du personnel en fonction en début de cycle, le cycle de d'évaluation de 2 ans s'étale sur 2 années calendrier : le 1er janvier de l'année paire débute le cycle et le 31 décembre de l'année impaire clôture le cycle.

**§ 2.** Les entretiens de fonction et de planification ont lieu lors du 1er trimestre de l'année paire. L'entretien d'évaluation défini à l'article 41 a lieu entre le 1er décembre de l'année impaire et le 31 mars de

l'année paire du nouveau cycle.

Ces étapes sont schématisées dans une ligne du temps en annexe du règlement.

**Article 11 - § 1.** Pour le membre du personnel intégrant une nouvelle fonction en cours de cycle, la période d'évaluation débute à la date de prise de fonction pour se terminer le 31 décembre de l'année impaire qui suit.

**§ 2.** Si l'entrée en fonction a lieu après le 30 juin de l'année impaire, la première évaluation périodique aura lieu à la fin du cycle d'évaluation complet suivant.

**§ 3.** Il est fait application des § 1 et 2 dans tous les cas où un cycle d'un membre du personnel a été interrompu et doit être rétabli.

**Article 12 - § 1.** Lorsque le membre du personnel change de fonction, le cycle est clôturé par un entretien d'évaluation. Cet entretien se fait avant son départ pour autant que son ancienneté sur le poste quitté soit d'au moins 6 mois.

**§ 2.** Lorsque le membre du personnel change d'équipe au sein d'un même service sans changement de fonction, il ne débute pas un nouveau cycle.

**Article 13.** Lorsqu'un membre du personnel est désigné pour l'exercice de fonctions supérieures, un nouveau cycle d'évaluation débute, spécifique à cette fonction, si les fonctions se prolongent au-delà de 6 mois. Ce nouveau cycle débute au début du 7ème mois.

**Article 14.** L'évaluation du membre du personnel en stage par recrutement ou par promotion fait l'objet de dispositions spécifiques reprise au chapitre sur l'évaluation spécifique dans le cadre d'une nomination en stage par promotion ou par recrutement.

#### **A.4. Acteurs et supports de l'évaluation**

##### **A.4.1. Evalueur**

**Article 15.** L'évaluation est réalisée par le N+1 - statutaire ou contractuel - du membre du personnel, conformément à l'organigramme.

**Article 16.** En cas d'absence du N+1 pour une durée de plus de 3 mois, le processus d'évaluation et l'évaluation sont pris en charge par son suppléant, pour la durée de l'absence du responsable.

**Article 17 - § 1.** La liste des évaluateurs titulaires et de leurs suppléants est arrêtée par le Secrétaire communal sur base de l'organigramme.

§ 2. Les suppléants sont, par ordre prioritaire :

- le remplaçant du responsable hiérarchique désigné par le Secrétaire communal ;
- le N+2 ;
- le directeur pour chaque direction ou à défaut le Secrétaire communal ou son remplaçant.

**Article 18.** Pour pouvoir évaluer du personnel, l'évaluateur (titulaire ou suppléant) doit avoir suivi une formation appropriée. Cette formation porte sur le processus d'évaluation, ses finalités et le développement des compétences comportementales et techniques utiles pour mener un entretien d'évaluation.

**Article 19 - § 1.** Lorsque l'évaluateur (titulaire ou suppléant) n'a pas encore suivi la formation à l'évaluation, l'évaluation est réalisée par le N+2.

**§ 2.** Lorsque l'évaluateur (titulaire ou suppléant) a une ancienneté de moins de 3 mois dans sa fonction, l'entretien d'évaluation peut être réalisée par le N+2, en accord avec le Directeur de la direction concernée.

**§ 3.** Ces anciennetés minimales ne s'appliquent pas aux entretiens de fonction, de planification et de fonctionnement.

##### **A.4.2. Facilitateur**

**Article 20.** À la demande de l'évaluateur et/ou du membre du personnel évalué, le Secrétaire communal peut désigner un facilitateur qui veillera au bon déroulement des entretiens ayant lieu dans le cadre du processus d'évaluation, sans rôle d'évaluation. Il assiste à l'entretien et rapporte ses observations de manière neutre.

**Article 21.** Sont notamment visés par la disposition reprise à l'article 20, les cas suivants :

- lorsque la fonction de la personne évaluée est trop spécifique et nécessite une expertise dont le responsable ne peut juger seul ;
- lorsqu'un problème de capacité de communication orale et/ou écrite pourrait exister entre le membre du personnel et son responsable direct ;
- lorsque durant le cycle, le membre du personnel a été supervisé par deux N+1 différents dans le cadre de l'organisation du travail en équipes tournantes.

**Article 22.** Si une seconde évaluation est demandée en application de l'article 69, elle ne peut pas être effectuée par le N+2 s'il a joué le rôle de facilitateur.

##### **A.4.3. Supports**

**Article 23.** Les formulaires utilisés pour rapporter les entretiens dans le cadre de l'évaluation périodique et des entretiens de stage sont joints au règlement.

**Article 24.** Les documents utilisés dans le cadre de l'évaluation sont établis dans la langue du rôle linguistique de l'évalué. Les entretiens sont tenus dans le rôle linguistique du membre du personnel évalué.

**Article 25.** Les rapports d'entretien sont produits en un exemplaire à verser par l'évaluateur au dossier individuel à la direction des Ressources humaines. Le membre du personnel, l'évaluateur et le N+2 en reçoivent une copie.

**Article 26.** Sauf l'exception prévue à l'article 46 ou tout autre cas pour lequel un support papier s'avérerait nécessaire, un support électronique peut être utilisé dans le cadre de la gestion de l'évaluation et les documents peuvent être validés et/ou fournis par voie électronique si le membre du personnel dispose d'une adresse électronique communale ou d'un accès au système. Ces documents peuvent être imprimés si le membre du personnel le souhaite.

**Article 27.** Le dossier d'évaluation fait partie du dossier confidentiel du membre du personnel.

**Article 28.** Les rapports d'entretiens utilisés lors de l'évaluation sont consultables sur demande par le membre du personnel concerné et par sa hiérarchie ainsi que par tout membre du personnel de la direction des Ressources humaines pour le bon traitement du dossier dont il a la charge.

#### **A.5. Absence de longue durée de l'évalué**

**Article 29.** Si le membre du personnel est absent depuis moins de 6 mois au moment de l'entretien d'évaluation finale, cet entretien est reporté au mois qui suit la reprise.

**Article 30 - § 1.** Si le membre du personnel est absent depuis plus de 6 mois au moment de l'entretien d'évaluation finale, le cycle est suspendu. Un entretien de fonctionnement a lieu à la reprise du travail et l'entretien d'évaluation est programmé dans le courant du 7ème mois qui suit. Le nouveau cycle débute selon les règles prévues à l'article 11 §1 et 2.

**§ 2.** Les périodes non prestées en raison d'un régime de travail à temps partiel ne sont pas considérées comme des absences au sens des articles 29 et 30.

**§ 3.** Le cycle d'évaluation du personnel détaché au sein d'une autre institution est suspendu pour la durée du détachement

**Article 31.** Pour les absences des membres du personnel en stage par recrutement ou par promotion, il y a lieu de se référer aux règlements relatifs au recrutement et à l'avancement du personnel administratif et technique, ouvrier et de maîtrise.

#### **B. ETAPES DE L'EVALUATION**

##### **B.1. Cycle d'évaluation périodique**

**Article 32.** Le cycle d'évaluation se déroule en 4 étapes. A chaque étape correspondent un type d'entretien et un formulaire spécifique à utiliser pour rapporter le contenu de l'entretien. Ces entretiens sont :

- l'entretien de fonction ;
- l'entretien de planification ;
- l'entretien ou les entretiens de fonctionnement (facultatif) ;
- l'entretien d'évaluation.

##### **B.1.1. Entretien de fonction**

**Article 33.** L'entretien de fonction a pour objectif de poser un cadre soutenant et de contextualiser la description de fonction. Il permet de :

- fournir une description de fonction au membre du personnel et expliquer les missions, les activités et les compétences relatives à la fonction ;
- expliciter l'environnement de travail et le contexte de travail.

**Article 34 - §1.** L'entretien de fonction a lieu dans les cas suivants du cycle périodique :

- début d'un cycle d'évaluation, sauf si la fonction n'a pas changé depuis le dernier cycle ;
- engagement ;
- nouvelle fonction au sein de l'entité de l'organigramme à laquelle il appartient ou changement d'entité ;
- évolution fondamentale de la fonction exercée ;
- désignation pour l'exercice de fonctions supérieures.

**§ 2.** Le N+1 (ou son suppléant) rencontre le membre du personnel dans les 2 mois qui suivent les cas mentionnés au §1.

**§ 3.** Dans les 15 jours calendrier qui suivent l'entretien de fonction, l'évaluateur établit un rapport d'entretien en utilisant le formulaire prévu en annexe du règlement. Ce rapport est relu et signé par le membre du personnel et par l'évaluateur.

**Article 35.** Si la description de fonction contextualisée est adaptée, elle est signée et jointe au rapport.

##### **B.1.2. Entretien de planification**

**Article 36 - §1.** L'entretien de planification suit l'entretien de fonction et permet de :

- fixer des objectifs individuels en matière de prestations et de projets ainsi que la manière dont le membre du

personnel va pouvoir les atteindre (actions ou plan d'actions) et les indicateurs de réussite ;  
- définir les objectifs de développement pour la période d'évaluation à venir et la manière dont le membre du personnel va pouvoir les atteindre et préciser les demandes de formation envisagées (tant professionnelles que continues) via l'établissement d'un Plan individuel de développement ;  
- identifier les moyens dont le membre du personnel a besoin pour atteindre les objectifs fixés.

**§ 2.** Le N+1 du membre du personnel (ou son suppléant) organise l'entretien de planification dans les 2 mois qui suivent les cas mentionnés à l'article 34 §1.

**Article 37.** Dans les 15 jours calendrier qui suivent l'entretien de planification, l'évaluateur établit un rapport d'entretien en utilisant le formulaire prévu en annexe du règlement. Ce rapport est relu et signé par le membre du personnel évalué et par l'évaluateur.

#### B.1.3. Entretien de fonctionnement

**Article 38.** L'entretien de fonctionnement est un échange entre le N+1 ou son suppléant, et le membre du personnel, qui permet de faire le point sur l'état d'avancement des objectifs individuels fixés lors de l'entretien de planification et d'y apporter, le cas échéant, des modifications en tenant compte de l'environnement et du contexte de travail.

**Article 39.** Un ou plusieurs entretiens de fonctionnement peuvent réalisés, à la demande de l'évaluateur ou du membre du personnel, au plus tard 6 mois avant l'entretien d'évaluation.

**Article 40.** Dans les 15 jours calendrier qui suivent l'entretien de fonctionnement, l'évaluateur établit un rapport d'entretien en utilisant le formulaire prévu en annexe du règlement. Ce rapport est relu et signé par le membre du personnel évalué et par l'évaluateur.

#### B.1.4. Entretien d'évaluation

**Article 41.** Un entretien d'évaluation est un entretien entre le N+1 ou son suppléant, et le membre du personnel visant à faire un bilan et à apprécier l'évolution des compétences et la réalisation des objectifs sur base des critères d'évaluation tels que fixés dans l'entretien de planification au cours de la période écoulée.

**Article 42.** Sur base des critères attachés à la description de fonction et des indicateurs de réussite identifiés lors de l'entretien de planification, l'évaluation vise à déterminer si le membre du personnel a mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour atteindre les résultats attendus. Les éléments contextuels qui facilitent ou au contraire entravent le travail de l'évalué doivent être pris en considération.

**Article 43.** A la fin de l'entretien d'évaluation, un nouvel entretien de fonction et un nouvel entretien de planification ont lieu ou sont fixés. Un nouvel entretien de fonction n'est pas obligatoire si la fonction est identique.

**Article 44.** L'entretien d'évaluation est réalisé à la fin de chaque cycle d'évaluation.

**Article 45 - § 1.** Dans les 15 jours calendrier après l'entretien, l'évaluateur procède à la rédaction finale du rapport d'évaluation, en tenant compte de l'échange généré par l'entretien et en utilisant le formulaire prévu en annexe du règlement. Le membre du personnel évalué peut y joindre un commentaire.

Ce rapport mentionne les voies de recours ouvertes à l'évalué et est signé pour réception en mentionnant la date par le membre du personnel évalué et par l'évaluateur.

**§ 2.** La date de remise du rapport mentionnée sur ce dernier par le membre du personnel fait courir le délai pour demander, le cas échéant, une seconde évaluation ou pour introduire un recours.

**Article 46.** Si le membre du personnel refuse de signer pour réception, le rapport lui est envoyé par courrier recommandé dans les 15 jours calendrier suivant le constat de ce refus. Le membre du personnel est réputé l'avoir reçu le 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi. Dans ce cas, cette date est celle qui fait courir le délai pour introduire une demande de seconde évaluation ou un recours.

#### B.1.5. Mentions de l'évaluation

**Article 47.** Pour l'ensemble de l'évaluation une mention finale est attribuée :

- « favorable » pour le membre du personnel qui satisfait ou dépasse les attentes ;
- « sous réserve » pour le membre du personnel dont les prestations et les compétences présentent certains manquements susceptibles de nuire à la qualité du service et pour lesquels une amélioration est nécessaire ;
- « insatisfaisant » pour le membre du personnel dont les prestations et les compétences sont manifestement très inférieures au niveau attendu.

**Article 48.** Un commentaire pour la mention finale est obligatoire. Que la mention soit « favorable », « sous réserve » ou « insatisfaisant », le commentaire doit permettre de déterminer en quoi la mention finale se justifie.

**Article 49.** La mention finale « sous réserve » donne lieu à une évaluation supplémentaire après un an qui doit impérativement être « favorable » ou « insatisfaisant »

**Article 50.** La mention finale « insatisfaisant » donne lieu à une évaluation supplémentaire après un an qui doit impérativement être « favorable » ou « insatisfaisant »

**Article 51 - § 1.** Ces évaluations supplémentaires se déroulent selon la procédure initiale, à l'exception de l'entretien de fonction qui a déjà été réalisé lors du début du cycle ou à la prise de fonction.

**§ 2.** Si la mention est « favorable », pour ce qui concerne le début du nouveau cycle, il est fait application de l'article 11 §1 et 2.

**Article 52. - § 1.** Lorsque la mention finale « insatisfaisant » est attribuée pour deux évaluations successives à un membre du personnel, l'autorité investie du pouvoir de nomination ou compétente pour l'engagement de personnel sous contrat, après avoir entendu le membre du personnel qui peut se faire assister de la personne de son choix, détermine si la déclaration d'inaptitude professionnelle doit être prononcée.

**§ 2.** En l'absence de déclaration d'inaptitude professionnelle, l'article 50 est d'application pour l'évaluation suivante.

**Article 53.** L'autorité licencie ou rétrograde au grade immédiatement inférieur le membre du personnel qui a été déclaré professionnellement inapte.

**Article 54.** Le licenciement d'un membre du personnel statutaire pour inaptitude professionnelle s'effectue conformément aux dispositions du Chapitre II de la loi du 20/07/1991 portant des dispositions sociales diverses. Le membre du personnel statutaire reçoit la même protection qu'un contractuel avec la même ancienneté.

**Article 55.** Sauf en cas d'absence de longue durée de l'évalué pour laquelle il est fait application des articles 29 et 30, si l'évalué n'a pas fait l'objet d'une évaluation à la fin du 6ème mois qui suit la fin de son cycle théorique d'évaluation, il bénéficie par défaut d'une mention finale « favorable ». Cette mention rétroagit à la fin de la période d'évaluation concernée.

**Article 56.** L'agent qui exerce des fonctions supérieures obtient d'office la mention « favorable » dans la fonction qu'il exerce habituellement. A la fin de la période d'exercice de fonctions supérieures, il rejoint le cycle d'évaluation selon les règles prévues pour un membre du personnel entrant en fonction.

**Article 57.** La mention « insatisfaisant » attribuée dans le cadre de l'exercice de fonctions supérieures met fin d'office à la désignation au 1er du mois qui suit la notification.

#### B.2. Evaluation dans le cadre d'une nomination en stage par promotion ou par recrutement

**Article 58 - § 1.** Lors d'une période de stage, le cycle d'évaluation périodique est interrompu. Lorsque le membre du personnel est nommé à titre définitif à l'issue du stage, un nouveau cycle d'évaluation débute.

**§ 2.** Pour ce qui concerne la gestion du nouveau cycle suivant le stage, il est fait application de l'article 11 §1 et 2.

**Article 59 - § 1.** Durant la période de stage, au moins trois entretiens de stage sont organisés afin d'apprécier l'aptitude du travailleur à exercer la fonction.

**§ 2.** Les deux premiers entretiens consistent en un entretien de fonction et de planification qui ont lieu dans le mois du début du stage.

**§ 3.** Le troisième est un entretien de fonctionnement obligatoire organisé durant le stage. A la demande du membre du personnel ou de l'évaluateur, d'autres entretiens de fonctionnement peuvent être organisés. Il n'y a pas de délai maximum avant la fin du stage pour organiser un entretien de fonctionnement.

**§ 4.** Dans les 15 jours calendrier qui suivent chacun de ces entretiens, l'évaluateur établit un rapport d'entretien en utilisant les formulaires spécifiques aux stages prévu en annexe du règlement. Ce rapport est relu et signé par le membre du personnel et par l'évaluateur.

**Article 60 - § 1.** Un rapport de fin de stage est réalisé par l'évaluateur à l'issue d'un entretien de fin de stage à l'intention de l'autorité investie du pouvoir de nomination en vue de procéder ou non à la nomination à titre définitif.

**§ 2.** L'entretien de fin de stage a lieu dans le dernier mois du stage ou de la prolongation de stage. Lorsque le membre du personnel est absent au moment de l'entretien, cet entretien est reporté au mois qui suit la reprise du travail.

**Article 61 - § 1.** Pour le rapport de fin de stage, une mention finale est attribuée : « favorable » ou « défavorable ». Un commentaire pour la mention finale est obligatoire. Il doit permettre de déterminer en quoi la mention finale se justifie.

**§ 2.** Dans les 15 jours calendrier après l'entretien de fin de stage, l'évaluateur procède à la rédaction finale du rapport de fin de stage, en tenant compte de l'échange généré par l'entretien et en utilisant le formulaire spécifique aux stages prévu en annexe du règlement. Le membre du personnel évalué peut y joindre un commentaire. Ce rapport mentionne les voies de recours ouvertes à l'évalué et est signé pour réception en mentionnant la date par le membre du personnel évalué et par l'évaluateur.

**§ 3.** Le lendemain de la date de remise du rapport mentionnée sur ce dernier par le membre du personnel fait courir le délai pour introduire, le cas échéant, un recours.

**§ 4.** Si le membre du personnel refuse de signer pour réception, le rapport lui est envoyé par courrier recommandé dans les 15 jours calendrier suivant le constat de ce refus. Le membre du personnel est réputé l'avoir reçu le 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi. Dans ce cas, cette date est celle qui fait courir le délai pour introduire un recours.

**Article 62 – § 1.** La Commission de recours mentionnée à l'article 71 telle que composée pour les évaluations périodiques pour une première mention « insatisfaisant » ou « sous réserve » est compétente pour connaître des recours résultant des rapports de fin de stage.

**§ 2.** Le recours est introduit selon les délais et les modalités mentionnés aux articles 84 et 85, qui sont applicables au rapport de fin de stage.

**Article 63 - § 1.** Une mention « favorable » mène à une nomination à titre définitif, pour autant que toutes les autres conditions administratives soient remplies.

**§ 2.** En cas de mention « défavorable » dans le cadre d'un stage de promotion, en application des règlements sur l'avancement du personnel administratif et sur l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise, l'autorité investie du pouvoir de nomination décide soit de prolonger le stage, soit de réintégrer le membre du personnel dans son grade antérieur.

**§ 3.** En cas de mention « défavorable » dans le cadre d'un stage de recrutement, en application des règlements sur le recrutement du personnel administratif et sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise, l'autorité investie du pouvoir de nomination décide soit de prolonger le stage, soit de licencier le stagiaire. S'il avait déjà la qualité d'agent communal et que son stage n'est pas prolongé, il peut être réaffecté à son emploi précédent ou à tout autre emploi équivalent.

**Article 64 - § 1.** Une mention « favorable » suite à une prolongation de stage mène à une nomination à titre définitif.

**§ 2.** En cas de mention « défavorable » dans le cadre d'une prolongation de stage de promotion, en application des règlements sur l'avancement du personnel administratif et sur l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise, le membre du personnel est réintégré dans son grade antérieur.

**§ 3.** En cas de mention « défavorable » dans le cadre d'une prolongation de stage de recrutement, en application des règlements sur le recrutement du personnel administratif et sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise, l'autorité investie du pouvoir de nomination décide, soit de licencier le stagiaire, soit s'il avait déjà la qualité d'agent communal, de le réaffecter à son emploi précédent ou à tout autre emploi équivalent.

**Article 65.** Le stagiaire licencié en raison d'une évaluation défavorable reçoit la même protection qu'un contractuel avec la même ancienneté. S'il était déjà contractuel, la totalité de son ancienneté sous contrat est prise en compte.

### B.3. Evaluation dans le cadre d'un passage de rang au sens du statut pécuniaire

**Article 66 - §1.** En application du statut pécuniaire, le membre du personnel qui réunit les conditions d'ancienneté pour accéder aux rangs 2 et 3 dans le cadre de la carrière fonctionnelle doit également disposer d'une évaluation favorable. Si l'entretien d'évaluation, organisé dans le cadre du cycle d'évaluation périodique se clôture par la mention « favorable », cette dernière est retenue pour un passage de rang à la condition que ce passage ait lieu dans les 24 mois qui suivent l'entretien d'évaluation et que le membre du personnel réunisse toutes les autres conditions prévues par le statut.

**§2.** Si l'entretien d'évaluation organisé dans le cadre du cycle d'évaluation périodique se clôture par la mention « insuffisant » ou « sous réserve », le passage de rang est suspendu jusqu'au prochain entretien d'évaluation organisé à la fin du cycle classique suivant. Aucune régularisation rétroactive ne sera prévue.

**Article 67.** Dans l'attente des entretiens d'évaluation périodique prévus à la fin du premier cycle complet débutant le 1er janvier 2022, et pour respecter les dispositions relatives au passage de rang prévues au statut pécuniaire, un entretien d'évaluation devra être organisé par le N+1 ou son suppléant dans tous les cas où un passage au rang 2 ou 3 est prévu.

**Article 68 - §1.** En cas d'absence de la ligne hiérarchique ou dans l'éventualité où cette dernière n'est pas en mesure d'effectuer l'entretien d'évaluation avant la date d'octroi du passage de rang – et uniquement dans ces deux cas – la mention « favorable » sera accordée par défaut au membre du personnel et ce, sans que cela préjuge du fait qu'il réponde aux attentes de sa fonction.

**§ 2.** Cet entretien d'évaluation propre au passage de rang ne remplace pas et ne dispense pas de l'entretien d'évaluation du cycle périodique.

### C. SECONDE EVALUATION ET RECOURS

#### C.1. Demande de seconde évaluation périodique

**Article 69 - § 1.** En cas de mention « insatisfaisant » lors d'une évaluation périodique, à la demande motivée du membre du personnel évalué, introduite par écrit, par courrier ou par mail, auprès du Secrétaire communal

dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la mention, une deuxième évaluation peut être réalisée par le N+2. Si le N+2 a participé à la première évaluation, la deuxième évaluation est effectuée par le N+3.

**§ 2.** La mention attribuée à la suite de cette nouvelle évaluation annule et remplace la première.

**Article 70 - § 1.** La décision du Secrétaire communal de refuser la tenue d'une seconde évaluation est notifiée par courrier recommandé dans les 30 jours calendrier suivant l'introduction de la demande de seconde évaluation. Le membre du personnel est réputé l'avoir reçu le 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi. L'évaluateur et le N+2 reçoivent une copie de la notification.

**§ 2.** Si la demande est acceptée par le Secrétaire communal, la seconde évaluation se déroule dans le mois de la notification selon les mêmes modalités que l'entretien d'évaluation périodique.

**§ 3.** L'introduction d'une demande de révision de l'évaluation interrompt le délai d'introduction d'un recours auprès de la Commission de recours mentionnée à l'article 84. En cas de refus de seconde évaluation, ce délai de 15 jours calendrier court à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date de notification de la décision motivée du Secrétaire communal refusant une seconde évaluation.

## C.2. Recours

### C.2.1. Mission et composition de la Commission de recours

**Article 71 - § 1.** Il est institué une Commission de recours au sein de l'Administration communale, qui traite des recours introduits par les membres du personnel qui se sont vu attribuer la mention « sous réserve » ou « insatisfaisant ».

**§ 2.** Ce recours ne peut être exercé si une procédure de seconde évaluation périodique suite à une mention « insatisfaisant » est en cours.

**Article 72.** La Commission de recours est composée paritairement de fonctionnaires de l'autorité désignés par le Collège et de délégués désignés par les organisations syndicales représentatives comme suit:

- le Secrétaire communal qui préside la Commission ou son suppléant ;
- le Directeur des Ressources humaines ou son suppléant ;
- 1 assesseur de niveau A, n'étant pas partie intervenante dans le cycle d'évaluation, désigné parmi les membres du personnel communal ;
- 3 assesseurs, n'étant pas partie intervenante dans le processus d'évaluation, désignés par les organisations syndicales représentatives.

**Article 73.** La Commission de recours fixe la mention d'évaluation définitive et motive sa décision.

**Article 74 - § 1.** Lorsque le recours porte sur une seconde mention « insatisfaisant », la Commission de recours est composée d'un délégué désigné par les organisations syndicales représentatives, d'un magistrat émérite ou honoraire désigné par le Collège et du Secrétaire communal.

**§ 2.** A défaut pour le Collège de pouvoir désigner un magistrat émérite ou honoraire, il procède à la désignation d'une personne extérieure à l'Administration justifiant d'une compétence avérée en matière de contentieux administratif et d'une expérience d'au moins 5 années dans la matière.

**Article 75.** Le Directeur des Ressources humaines ou son suppléant désigne un secrétaire-greffier qui ne prend pas part aux débats.

**Article 76.** Pour chacun des membres de la Commission de recours, un suppléant est désigné de la même manière que les membres effectifs.

**Article 77.** Les assesseurs et leurs suppléants doivent disposer d'une connaissance appropriée de la langue du membre du personnel ayant introduit un recours. Les assesseurs et les suppléants désignés par l'autorité doivent en outre être titulaires d'un grade égal ou supérieur à celui du requérant. À défaut, ils doivent être titulaires d'un grade immédiatement inférieur.

**Article 78 - § 1.** Le requérant a le droit de récuser un assesseur, moyennant motivation et après avis du Président de séance.

**§ 2.** Les membres effectifs ou suppléants ne peuvent siéger lors d'un recours concernant leur conjoint ou cohabitant légal, et un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement.

**Article 79.** Si le Secrétaire communal ou le Directeur des Ressources humaines a participé à l'évaluation contre laquelle un recours est introduit, il sera remplacé par son suppléant.

**Article 80. - § 1.** La Commission de recours ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres sont présents, à concurrence de deux membres désignés par l'autorité, en comptant le président ou son suppléant, et de deux membres désignés par les organisations syndicales représentatives.

**§ 2.** Lorsque plus de quatre membres sont présents et qu'au moment du vote, le nombre de membres désignés par l'autorité et le nombre de membres désignés par les organisations syndicales représentatives n'est pas égal, la parité est rétablie par tirage au sort. Le président ne prend pas part au tirage au sort.

**Article 81 - § 1.** La Commission est habilitée à se prononcer, quel que soit le nombre de membres présents, si elle est réunie, faute de membres présents en suffisance lors des auditions précédentes, pour la troisième fois sur le même objet, pour autant que soient présents au moins un représentant de l'autorité et au moins un représentant des organisations syndicales représentatives.

**§ 2.** Si le membre du personnel ne se présente pas, ni à la première ni à la seconde convocation, sans motif légitime, la Commission de recours délibère par défaut.

**Article 82.** Si la Commission ne prend pas sa décision à l'unanimité, il est procédé à un vote. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### C.2.2. Procédure en matière de recours

**Article 83.** Toute la procédure se déroule dans la langue du rôle linguistique du requérant et à huis clos.

**Article 84.** Le membre du personnel évalué dispose, pour introduire son recours auprès de la Commission de recours, d'un délai de 15 jours calendrier qui suivent:

- soit le jour de la signature du rapport d'évaluation par le membre du personnel, mentionnant son désaccord et la date de signature ;

- soit le 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi par recommandé du rapport, en cas de refus de signature.

**Article 85.** Ce recours est soit envoyé par lettre recommandée à l'attention du Secrétaire communal ou du Directeur des Ressources humaines, soit remis contre accusé de réception au Secrétaire communal ou au Directeur des Ressources Humaines.

**Article 86.** L'évaluation est suspendue aussi longtemps que la Commission de recours n'a pas attribué la mention d'évaluation définitive.

**Article 87 - § 1.** Au moins douze jours ouvrables avant sa comparution, le requérant est convoqué par le président ou son délégué pour l'audition, soit par lettre recommandée, soit par la remise de la convocation contre accusé de réception.

**§ 2.** La convocation doit mentionner :

- le lieu, le jour et l'heure de l'audition ;

- le droit de l'intéressé de se faire assister ou représenter par un (des) défenseur(s) de son choix dûment mandaté ;

- le lieu et l'heure où le dossier d'évaluation individuel peut être consulté ;

- le droit de demander l'audition de témoins.

**§ 3.** Le dossier d'évaluation individuel comprend :

- une fiche d'identification administrative mentionnant l'identité, le grade et la carrière administrative ;

- la description de fonction ;

- le rapport d'entretien de fonction ;

- le rapport d'entretien de planification pour la période d'évaluation en cours ;

- les éventuels rapports d'entretien de fonctionnement, ou les éventuels rapports intermédiaires de stage s'il s'agit d'un recours dans ce cadre ;

- le rapport d'évaluation contesté ;

- si le recours est exercé après une seconde évaluation, la seconde évaluation ;

- les documents dont le membre du personnel et/ou sa ligne hiérarchique a demandé l'insertion ;

- les éventuels dossiers de recours précédents comprenant les recours et les avis de la Commission de recours ayant eu lieu durant les 2 précédents cycles complets d'évaluation maximum.

**Article 88 - §1.** Le (les) défenseur(s) du requérant ne peut(en)t, à aucun titre, faire partie de la Commission de recours.

**§ 2.** La Commission ou le requérant peut entendre des témoins, soit d'autorité, soit à la requête du requérant. La personne invitée à témoigner n'est pas tenue par une obligation.

**Article 89.** La Commission peut charger le Président d'obtenir des informations complémentaires et reporter sa décision.

**Article 90.** La Commission prend sa décision dans un délai de 75 jours calendrier à partir de la réception du recours.

**Article 91.** La mention d'évaluation définitive est notifiée à l'intéressé avec copie à son directeur, dans les 20 jours ouvrables suivant la décision de la Commission par lettre recommandée ou contre récépissé. La délibération mentionne si la décision a été prise à l'unanimité ou si un vote a eu lieu, et dans ce cas, par quel nombre de voix, pour et contre, le vote a été acquis.

## **D. DISPOSITIONS ABROGATOIRES, TRANSITOIRES ET FINALES**

### **D.1. Dispositions abrogatoires**

**Article 92.** Le présent règlement d'évaluation du personnel abroge et remplace le règlement sur l'évaluation du personnel, dûment approuvé par le Conseil communal du 22 décembre 1999.

## D.2. Dispositions transitoires

**Article 93 - § 1.** Les évaluations périodiques en cours sont clôturées au 31 décembre 2021, quelle que soit la durée du cycle entamé et sont conservées au dossier du membre du personnel. La mention est donnée à titre indicatif et ne peut pas être prise en compte pour déclarer une inaptitude professionnelle future.

§ 2. Si aucun processus d'évaluation n'a été entamé au 31 décembre 2021, la mention « favorable » sera accordée par défaut au membre du personnel et ce, sans que cela préjuge du fait qu'il réponde aux attentes de sa fonction.

Article 94. Le présent règlement ne s'applique pas aux stages ayant pris cours avant le 1er janvier 2022.

Article 95. Le membre du personnel exerçant une fonction supérieure depuis plus de 6 mois à la date du 1er janvier 2022 est évalué sur base de la fonction supérieure exercée.

Article 96. Le fonctionnement de la Commission de recours est régi par un règlement d'ordre intérieur qui doit être adopté par le Conseil communal.

## **D.3. Dispositions finales**

**Article 97.** Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.

## **2. d'approuver les annexes au règlement.**

### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het besluit van 4 mei 2017 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot vaststelling van de algemene bepalingen inzake de evaluatie van het gemeentepersoneel;

Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;

Gelet op haar besluit van 22 december 1999 tot de evaluatie van het gemeentepersoneel;

Gelet op het besluit van het College van 8 juni 2021 betreffende het organigram van het gemeentebestuur;

Gelet op de beslissing van het overlegcomité gemeente/OCMW van 20 september 2021;

Gelet op het protocol van akkoord van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 23 juni 2021;

Overwegende de noodzaak om het reglement van 22 december 1999 af te schaffen en om een nieuwe reglement overeenkomstig de bepalingen van het besluit van 4 mei 2017 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering vast te stellen;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 21 september 2021;

BESLUIT

**1. het reglement tot vaststelling van de bepalingen inzake de evaluatie van het gemeentepersoneel als volgt goed te keuren:**

### **A. ALGEMENE BEPALINGEN**

#### **A.1. Definities**

**Artikel 1 - § 1.** Voor de toepassing van onderhavig reglement, verstaat men onder:

- periodieke evaluatie: evaluatie van een personeelslid tijdens zijn loopbaan, in de zin van het Regeringsbesluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 17 juli 2017;

- evaluatieperiode of -cyclus: het interval tussen 2 evaluaties;

- gespreksverslag: het typedocument of –formulier ingevuld na afloop van elk gesprek van de evaluatiecyclus (functiegesprek, planningsgesprek, functioneringsgesprek, evaluatiegesprek);

- N+1: de functioneel hiërarchisch verantwoordelijke van het personeelslid;

- N+2: de functioneel hiërarchisch verantwoordelijke van de N+1;

- N+3: de functioneel hiërarchisch verantwoordelijke van de N+2;

- ambtenaar: de term heeft een ruime betekenis en omhelst al de personeelsleden, vastbenoemd en contractueel;

- autoriteit bekleed met de macht om te benoemen: de Gemeenteraad of het College van Burgemeester en Schepenen afhankelijk van het functieniveau van het personeelslid.

**§ 2.** Onderhavig reglement is neutraal opgesteld. Omwille van de leesbaarheid werden mannelijke en vrouwelijke vormen niet systematisch hernomen.

#### **A.2. Toepassingsgebied**

**Artikel 2.** Het reglement betreffende de evaluatie van het personeel is van toepassing op het geheel van de personeelsleden van de gemeentelijke administratie, ongeacht of ze vastbenoemd dan wel contractueel zijn, uitgezonderd volgende personeelsleden:

- het onderwijzend personeel, de opvoeders, de personeelsleden van het Psycho-Medisch-Sociaal Centrum, de directieleden of het administratief personeel van de scholen, erkend en gesubsidieerd door de Franstalige Gemeenschap of de Vlaamse Gemeenschap;
- het gedetacheerde personeel binnen de administratie;
- de personen tewerkgesteld onder een contract artikel 60 § 7 ter beschikking gesteld aan de Gemeente door het OCMW;
- de al dan niet vergoede, stagedoende studenten;
- de personeelsleden onder vervangingscontract of onder contract van bepaalde duur van een jaar of minder, behalve indien ze erom vragen en met uitzondering van het functiegesprek dat altijd moet plaatsvinden;
- de personeelsleden onder studentenovereenkomst;
- de vrijwilligers ;
- elke andere functie waarvoor een andere reglementaire beschikking van toepassing zou zijn.

**Artikel 3.** Het personeel dat ter beschikking gesteld wordt van een andere werkgever wordt geëvalueerd door zijn N+1 in toepassing van onderhavig reglement.

**Artikel 4.** Overeenkomstig artikel 70 van de Nieuwe Gemeentewet maken de Gemeentesecretaris, de Gemeenteontvanger en de Adjunct-Gemeentesecretaris het voorwerp uit van een specifieke evaluatieprocedure.

**Artikel 5.** Elk personeelslid heeft recht op een informatiesessie betreffende de evaluatiecyclus van het personeel.

### **A.3. Periodiciteit en doeleinden**

**Artikel 6.** Onverminderd uitzonderingen voorzien voor situaties waarin de periodieke cyclus onderbroken is, vindt de periodieke evaluatie elke twee jaar plaats. De periode tussen twee evaluaties wordt evaluatieperiode of –cyclus genoemd.

**Artikel 7.** De evaluatiecyclus is een proces van personeelsbeheer gericht op de kwaliteit van de dienstverlening en op de persoonlijke ontwikkeling en ontplooiing van elk personeelslid.

**Artikel 8 - § 1.** De evaluatiecyclus is gericht op de dialoog tussen het personeelslid en zijn N+1, met als objectieve uitwisselingsbasis in het begin van de cyclus, de functiebeschrijving die zowel de missies, de taken van het personeelslid als de gedragscompetenties die noodzakelijk zijn voor de uitoefening van de functie herneemt. Het model van de functiebeschrijving is opgenomen in het reglement.

**§ 2.** Bij gebrek aan een gecontextualiseerde functiebeschrijving gebeurt de evaluatie op basis van de type-functiebeschrijving.

**Artikel 9.** De evaluatie wordt uitgevoerd op basis van de evaluatiecriteria die verbonden zijn aan de functiebeschrijving zoals gepreciseerd in het verslag van het planningsgesprek gedefinieerd in artikel 36. De evaluatiecriteria laten de evaluator toe om tijdens het evaluatiegesprek zoals gedefinieerd in artikel 41, de prestaties, de competenties en de gedragingen van het personeelslid te beoordelen, en om rekening te houden met het geheel van de factoren van de arbeidsomgeving.

**Artikel 10 - § 1.** Voor het personeelslid dat in het begin van de cyclus reeds in dienst is, spreidt de tweejarige evaluatiecyclus zich over twee kalenderjaren: de cyclus start op 1 januari van het even jaar en eindigt op 31 december van het oneven jaar.

**§ 2.** De functie- en planningsgesprekken vinden plaats tijdens het eerste trimester van het even jaar. Het evaluatiegesprek bepaald zoals in artikel 41 vindt plaats tussen 1 december van het oneven jaar en 31 maart van het even jaar van de nieuwe cyclus. Deze fases zijn geschematiseerd in een tijdlijn als bijlage van het reglement.

**Artikel 11 - § 1.** Voor het personeelslid dat tijdens de looptijd van de cyclus een nieuwe functie betreft, begint de evaluatieperiode bij de indiensttreding en eindigt ze op 31 december van het oneven jaar dat volgt.

**§ 2.** Indien de indiensttreding plaatsvindt na 30 juni van het oneven jaar vindt de eerste periodieke evaluatie plaats op het einde van de volgende volledige evaluatiecyclus.

**§ 3.** § 1 en 2 zijn van toepassing in elk geval waarin een cyclus van een personeelslid onderbroken werd en hersteld moet worden.

**Artikel 12 - § 1.** Wanneer het personeelslid van functie verandert, wordt de cyclus afgesloten met een evaluatiegesprek. Dit gesprek vindt plaats voor zijn vertrek voor zover hij minstens zes maanden anciënniteit heeft in de functie die hij verlaat.

**§ 2.** Wanneer het personeelslid van ploeg verandert binnen dezelfde dienst zonder verandering van functie, begint er geen nieuwe cyclus.

**Artikel 13.** Wanneer het personeelslid aangeduid wordt voor de uitoefening van hogere functies, begint een nieuwe evaluatiecyclus, specifiek voor deze functie, indien de functie verlengd wordt voor langer dan zes maanden. Deze nieuwe cyclus vangt aan bij het begin van de zevende maand.

**Artikel 14.** De evaluatie van een stagedoend personeelslid door werving of door bevordering maakt het voorwerp uit van specifieke bepalingen opgenomen in het hoofdstuk omtrent de specifieke evaluatie in het kader van een benoeming in stage door bevordering of door werving.

#### **A.4. Actoren en hulpmiddelen bij de evaluatie**

##### **A.4.1. Evaluator**

**Artikel 15.** De evaluatie wordt uitgevoerd door de N+1 – vastbenoemd of contractueel – van het personeelslid, overeenkomstig het organigram.

**Artikel 16.** Ingeval van afwezigheid van de N+1 voor langer dan 3 maanden worden het evaluatieproces en de evaluatie overgenomen door zijn vervanger voor de duurtijd van de afwezigheid van de verantwoordelijke.

**Artikel 17 - § 1.** De lijst van de vaste evaluatoren en hun vervangers wordt vastgelegd door de Gemeentesecretaris op basis van het organigram.

**§ 2.** De vervangers zijn, in prioritaire volgorde:

- de vervanger van de N+1 aangeduid door de Gemeentesecretaris;
- de N+2;
- de Directeur voor elke directie of bij gebrek hieraan de Gemeentesecretaris of zijn vervanger.

**Artikel 18.** Om het personeel te kunnen evalueren, moet de evaluator (vast of vervanger) een gepaste vorming gevolgd hebben. Deze vorming handelt over het evaluatieproces, de doeleinden ervan en de ontwikkeling van de gedrags- en technische competenties die nuttig zijn om een evaluatiegesprek te leiden.

**Artikel 19 - § 1.** Wanneer de evaluator (vast of vervanger) de evaluatievorming nog niet gevolgd heeft, wordt de evaluatie uitgevoerd door de N+2.

**§ 2.** Wanneer de evaluator (vast of vervanger) minder dan 3 maanden anciënniteit heeft in zijn functie, kan het evaluatiegesprek uitgevoerd worden door de N+2, mits het akkoord van de Directeur van de betrokken directie.

**§ 3.** Deze minimale anciënniteit is niet van toepassing betreffende de functie-, plannings- en functioneringsgesprekken.

##### **A.4.2. Facilitator**

**Artikel 20.** Op vraag van de evaluator en/of van het geëvalueerde personeelslid kan de Gemeentesecretaris een facilitator aanduiden om te waken over het goede verloop van de gesprekken in het kader van het evaluatieproces, zonder tussenkomst in de evaluatie. Hij neemt deel aan het gesprek en brengt op een neutrale manier verslag uit omtrent zijn observaties.

**Artikel 21.** Volgende gevallen zijn onder meer bedoeld door de bepaling hernomen in artikel 20:

- wanneer de functie van de geëvalueerde persoon te specifiek is en een expertise vereist waarover de N+1 niet alleen kan oordelen;
- wanneer een probleem van mondelinge en/of schriftelijke communicatie zou kunnen ontstaan tussen het personeelslid en zijn N+1;
- wanneer tijdens de cyclus het personeelslid gesuperviseerd werd door twee verschillende N+1's in het kader van de arbeidsorganisatie in alternerende ploegen.

**Artikel 22.** Indien een tweede evaluatie gevraagd wordt in toepassing van artikel 69 kan deze niet uitgevoerd worden door de N+2 indien hij de rol van facilitator op zich genomen heeft.

##### **A.4.3. Hulpmiddelen**

**Artikel 23.** De formulieren gebruikt om verslag uit te brengen over de gesprekken in het kader van de periodieke evaluatie en de stagegesprekken zijn opgenomen in de bijlage.

**Artikel 24.** De documenten gebruikt in het kader van de evaluatie zijn opgesteld in de taal van de taalrol van de geëvalueerde. De gesprekken worden gehouden in de taal van de taalrol van het geëvalueerde personeelslid.

**Artikel 25.** Van de gespreksverslagen wordt een exemplaar bewaard door de evaluator in het individueel dossier bij de directie Human Resources. Het personeelslid, de evaluator en de N+2 krijgen een kopie.

**Artikel 26.** Behalve de uitzondering voorzien in artikel 46 of voor elk ander geval waarvoor een papieren hulpmiddel noodzakelijk zou blijken, kan een elektronische drager gebruikt worden in het kader van het evaluatiebeheer en de documenten kunnen gevalideerd en/of aangeleverd worden via elektronische weg indien het personeelslid over een gemeentelijk mailadres beschikt of toegang heeft tot het systeem. Deze documenten kunnen geprint worden indien het personeelslid het wenst.

**Artikel 27.** Het evaluatiedossier maakt deel uit van het vertrouwelijk dossier van het personeelslid.

**Artikel 28.** De gespreksverslagen gebruikt tijdens de evaluatie zijn op aanvraag door het betrokken personeelslid en door zijn hiërarchie consulteerbaar, alsook door elk personeelslid van de directie Human Resources voor de goede behandeling van het dossier waarmee hij belast is.

A.5. Afwezigheid van lange duur in hoofde van de geëvalueerde

**Artikel 29.** Indien het personeelslid minder dan zes maanden afwezig is op het moment van het finale evaluatiegesprek wordt dit gesprek uitgesteld tot de maand die volgt op zijn werkhervatting.

**Artikel 30 - § 1.** Indien het personeelslid meer dan zes maanden afwezig is op het moment van het finale evaluatiegesprek wordt de cyclus opgeschort. Een functioneringsgesprek vindt plaats bij de werkhervatting en het evaluatiegesprek wordt geprogrammeerd in de loop van de zevende maand die volgt. De nieuwe cyclus begint volgens de regels voorzien in artikel 11 § 1 et 2.

**§ 2.** De niet-gepresteerde periodes te wijten aan een deeltijds arbeidsregime worden niet beschouwd als afwezigheden in de zin van de artikels 29 en 30.

**§ 3.** De evaluatiecyclus van het personeel dat naar een andere instelling gedetacheerd wordt, is opgeschort voor de duur van de detachering.

**Artikel 31.** Voor de afwezigheden van de stagedoende personeelsleden via werving of bevordering wordt verwezen naar de reglementen betreffende de werving en de vooruitgang van het administratief en technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel.

**B. FASES VAN DE EVALUATIE**

B.1. Periodieke evaluatiecyclus

**Artikel 32.** De evaluatiecyclus verloopt in 4 fases. Met elke fase komt een bepaald gesprek en een specifiek te gebruiken formulier overeen om verslag uit te brengen over de inhoud van het gesprek. Deze gesprekken zijn:

- het functiegesprek;
- het planningsgesprek;
- het (de) functioneringsgesprek(ken) (facultatief);
- het evaluatiegesprek.

B.1.1. Functiegesprek

**Artikel 33.** Het functiegesprek heeft als doel een ondersteunend kader vast te stellen en de functiebeschrijving te contextualiseren. Het laat toe:

- om aan het personeelslid een functiebeschrijving te bezorgen en om de missies, de activiteiten en de competenties met betrekking tot de functie uit te leggen;
- om de arbeidsomgeving en –context te preciseren.

**Artikel 34 - § 1.** Het functiegesprek vindt in volgende gevallen van de periodieke cyclus plaats:

- begin van een evaluatiecyclus, behalve indien de functie niet veranderd is sinds de laatste cyclus;
- aanwerving;
- nieuwe functie in de entiteit van het organigram aan dewelke hij toebehoort of verandering van entiteit;
- fundamentele evolutie van de uitgeoefende functie;
- aanduiding voor de uitoefening van hogere functies.

**§ 2.** De N+1 (of zijn vervanger) ontmoet het personeelslid binnen de twee maanden die volgen op de gevallen vermeld in § 1.

**§ 3.** Binnen de 15 kalenderdagen die volgen op het functiegesprek stelt de evaluator een gespreksverslag op gebruik makend van het hiertoe voorziene formulier in bijlage van het reglement. Dit verslag wordt herlezen en ondertekend door het personeelslid en de evaluator.

**Artikel 35.** Indien de gecontextualiseerde functiebeschrijving gewijzigd wordt, wordt ze getekend en bij het verslag gevoegd.

B.1.2. Planningsgesprek

**Artikel 36 - § 1.** Het planningsgesprek volgt op het functiegesprek en laat toe:

- om de individuele doelstellingen vast te leggen inzake prestaties en projecten alsook de manier waarop het personeelslid ze zal kunnen bereiken (acties of actieplannen) en de succesindicatoren;
- om de ontwikkelingsdoelstellingen voor de komende evaluatieperiode te definiëren en de manier waarop het personeelslid ze zal kunnen bereiken en om de gewenste vormingsaanvragen te preciseren (zowel professioneel als voortdurend) via de opmaak van een individueel Ontwikkelingsplan;
- om de middelen te identificeren die het personeelslid nodig heeft om de vastgestelde doelstellingen te bereiken.

**§ 2.** De N+1 van het personeelslid (of zijn vervanger) organiseert het planningsgesprek binnen de twee maanden die volgen op de gevallen vermeld in artikel 34 § 1.

**Artikel 37.** Binnen de 15 kalenderdagen die volgen op het planningsgesprek stelt de evaluator een gespreksverslag op gebruik makend van het hiertoe voorziene formulier in bijlage van het reglement. Dit verslag wordt herlezen en ondertekend door het personeelslid en de evaluator.

### B.1.3. Functioneringsgesprek

**Artikel 38.** Het functioneringsgesprek is een uitwisseling tussen de N+1 (of zijn vervanger) en het personeelslid, die toelaat een stand van zaken op te maken betreffende de vooruitgang van de tijdens het planningsgesprek vastgestelde individuele doelstellingen en om er in voorkomend geval wijzigingen in aan te brengen rekening houdend met de arbeidsomgeving en –context.

**Artikel 39.** Eén of meerdere functioneringsgesprekken kunnen worden gevoerd, op verzoek van de evaluator of van het personeelslid, ten laatste zes maanden voor het evaluatiegesprek.

**Artikel 40.** Binnen de 15 kalenderdagen die volgen op het functioneringsgesprek stelt de evaluator een gespreksverslag op gebruik makend van het hiertoe voorziene formulier in bijlage van het reglement. Dit verslag wordt herlezen en ondertekend door het personeelslid en de evaluator.

### B.1.4. Evaluatiegesprek

**Artikel 41.** Een evaluatiegesprek is een gesprek tussen de N+1 (of zijn vervanger) en het personeelslid erop gericht een balans op te maken en de evolutie van de competenties en de verwezenlijking van de doelstellingen na te gaan op basis van evaluatiecriteria zoals vastgelegd in het planningsgesprek tijdens de afgelopen periode.

**Artikel 42.** Op basis van criteria uit de functiebeschrijving en de succesindicatoren die geïdentificeerd werden tijdens het planningsgesprek is de evaluatie erop gericht om te bepalen of het personeelslid alle middelen in het werk gesteld heeft waarover hij beschikt om de verwachte resultaten te behalen. De contextgebonden elementen die het werk van de geëvalueerde vergemakkelijken of hinderen moeten in aanmerking genomen worden.

**Artikel 43.** Aan het einde van het evaluatiegesprek vindt een nieuw functie- en planningsgesprek plaats of worden deze gepland. Een nieuw functiegesprek is niet verplicht wanneer de functie identiek is.

**Artikel 44.** Het evaluatiegesprek wordt gehouden op het einde van elke evaluatiecyclus.

**Artikel 45 - § 1.** Binnen de 15 kalenderdagen die volgen op het gesprek stelt de evaluator een finaal gespreksverslag op rekening houdend met de uitwisseling tijdens het gesprek en gebruik makend van het hiertoe voorziene formulier in bijlage van het reglement. Het geëvalueerde personeelslid kan een commentaar toevoegen. Dit verslag vermeldt de beroepsmogelijkheden die ter beschikking staan van de geëvalueerde en wordt ondertekend voor ontvangst door het personeelslid en de evaluator.

**§ 2.** De overhandigingsdatum van het verslag aangebracht door het personeelslid doet de termijn lopen om in voorkomend geval te verzoeken tot een tweede evaluatie of beroep aan te tekenen.

**Artikel 46.** Indien het personeelslid weigert te tekenen voor ontvangst krijgt hij het verslag toegestuurd per aangetekende brief binnen de 15 kalenderdagen die volgen op de vaststelling van deze weigering. Het personeelslid wordt geacht deze brief ontvangen te hebben de derde werkdag die volgt op de datum van het versturen ervan. In dit geval is deze datum degene die de termijn doet lopen voor het indienen van een verzoek tot tweede evaluatie of een beroep.

### B.1.5. Evaluatievermeldingen

**Artikel 47.** Voor het geheel van de evaluatie wordt een finale vermelding toegekend:

- «gunstig» voor het personeelslid dat voldoet aan de verwachtingen of deze overstijgt;
- «onder voorbehoud» voor het personeelslid waarvan de prestaties en de competenties zekere tekortkomingen vertonen die mogelijks de kwaliteit van de dienstverlening schaden en waarvoor een verbetering noodzakelijk is;
- «onvoldoende» voor het personeelslid waarvan de prestaties en de competenties zeer uitdrukkelijk lager liggen dan het verwachte niveau.

**Artikel 48.** De finale vermelding wordt vergezeld van een verplicht commentaar. Ongeacht het feit dat de vermelding «gunstig», «onder voorbehoud» of «onvoldoende» is, de commentaar moet toelaten uit te maken of deze vermelding gerechtvaardigd is.

**Artikel 49.** De finale vermelding «onder voorbehoud» geeft aanleiding tot een bijkomende evaluatie na één jaar die verplicht «gunstig» of «onvoldoende» moet zijn.

**Artikel 50.** De finale vermelding «onvoldoende» geeft aanleiding tot een bijkomende evaluatie na één jaar die verplicht «gunstig» of «onvoldoende» moet zijn.

**Artikel 51 - § 1.** Deze bijkomende evaluaties vinden plaats volgens de initiële procedure, met uitzondering van het functiegesprek dat reeds uitgevoerd werd bij het begin van de cyclus of bij de indiensttreding.

**§ 2.** Indien de vermelding «gunstig» is, voor wat betreft het begin van de nieuwe cyclus, wordt artikel 11 § 1 en 2 toegepast.

**Artikel 52 - § 1.** Wanneer de finale vermelding «onvoldoende» toegekend wordt aan een personeelslid voor twee opeenvolgende evaluaties, bepaalt de autoriteit bekleed met de macht om te benoemen of bevoegd voor het aanwerven van personeel onder contract, na het personeelslid dat zich kan laten bijstaan door een persoon naar keuze gehoord te hebben, of de beroepsongeschiktheid uitgesproken moet worden.

**§ 2.** Indien de beroepsongeschiktheid niet uitgesproken wordt, is artikel 50 van toepassing voor de volgende evaluatie.

**Artikel 53.** De autoriteit ontslaat het personeelslid of plaatst hem terug in de onmiddellijk lagere graad indien hij professioneel ongeschikt verklaard wordt.

**Artikel 54.** Het ontslag van een vastbenoemd personeelslid wegens professionele ongeschiktheid gebeurt overeenkomstig de bepalingen van Hoofdstuk II van de Wet van 20/07/1991 houdende diverse sociale bepalingen. Het vastbenoemd personeelslid geniet dezelfde bescherming als een contractueel personeelslid met dezelfde anciënniteit.

**Artikel 55.** Behalve ingeval van langdurige afwezigheid van de geëvalueerde voor dewelke de artikels 29 en 30 toegepast worden, geniet hij standaard van een finale vermelding «gunstig» indien de geëvalueerde niet het voorwerp uitgemaakt heeft van een evaluatie op het einde van de zesde maand die volgt op het einde van zijn theoretische evaluatiecyclus. Deze vermelding heeft terugwerkende kracht vanaf het einde van de betreffende evaluatieperiode.

**Artikel 56.** Het personeelslid dat hogere functies uitoefent, verkrijgt automatisch de vermelding «voldoende» in de functie die hij gewoonlijk uitoefent. Op het einde van de periode van de uitoefening van hogere functies vervoegt hij de evaluatiecyclus volgens de regels voorzien voor een indiensttredend personeelslid.

**Artikel 57.** De vermelding «onvoldoende» toegekend in het kader van de uitoefening van hogere functies stelt automatisch een einde aan de aanduiding hiertoe op de eerste dag van de maand die volgt op de betekening.

#### **B.2. Evaluatie in het kader van een benoeming in stage door bevordering of door werving**

**Artikel 58 - § 1.** Tijdens een stageperiode wordt de periodieke evaluatiecyclus onderbroken. Wanneer het personeelslid op het einde van de stage benoemd wordt in vast verband begint een nieuwe evaluatiecyclus.

**§ 2.** Wat betreft het beheer van de nieuwe cyclus die volgt op de stage, wordt er toepassing gemaakt van artikel 11 § 1 en 2.

**Artikel 59 - § 1.** Tijdens de stageperiode worden minstens drie stagegesprekken georganiseerd opdat de geschiktheid van de werknemer om de functie uit te oefenen beoordeeld kan worden.

**§ 2.** De twee eerste gesprekken bestaan uit een functie- en een planningsgesprek die plaats vinden binnen de maand na het begin van de stage.

**§ 3.** Het derde is een functioneringsgesprek verplicht georganiseerd tijdens de stage. Op verzoek van het personeelslid of de evaluator kunnen andere functioneringsgesprekken georganiseerd worden. Er is geen maximumtermijn voor het einde van de stage waarbinnen een functioneringsgesprek georganiseerd moet worden.

**§ 4.** Binnen de 15 kalenderdagen die volgen op elk van deze gesprekken stelt de evaluator een gespreksverslag op gebruik makend van de hiertoe voorziene formulieren in bijlage van het reglement. Dit verslag wordt nagelezen en ondertekend door het personeelslid en de evaluator.

**Artikel 60 - § 1.** Een eindstageverslag wordt opgesteld door de evaluator aan het einde van het eindstagegesprek ter attentie van de autoriteit bekleed met de macht om over te gaan tot benoeming om al dan niet over te gaan tot benoeming in vast verband.

**§ 2.** Het eindstagegesprek vindt plaats tijdens de laatste maand van de stage of van de verlenging van de stage. Wanneer het personeelslid afwezig is op het moment van het gesprek wordt dit verdaagd tot de maand die volgt op de werkhervatting.

**Artikel 61 - § 1.** In het eindstageverslag wordt een finale vermelding toegekend: «gunstig» of «ongunstig». Deze finale vermelding wordt vergezeld van een verplicht commentaar. Deze moet toelaten uit te maken of de finale vermelding gerechtvaardigd is.

**§ 2.** Binnen de 15 kalenderdagen na het eindstagegesprek stelt de evaluator een eindstageverslag op rekening houdend met de uitwisseling tijdens het gesprek en gebruik makend van het specifiek formulier voor stages voorzien in bijlage van het reglement. Het geëvalueerde personeelslid kan een commentaar toevoegen. Dit verslag vermeldt de beroepsmogelijkheden die ter beschikking staan van de geëvalueerde en wordt ondertekend voor ontvangst door het personeelslid en de evaluator.

**§ 3.** De dag volgend op de dag waarop het verslag overhandigd werd, vermeld op het verslag door het personeelslid, doet in voorkomend geval de beroepstermijn aanvangen.

**§ 4.** Indien het personeelslid weigert te tekenen voor ontvangst wordt het verslag opgestuurd per aangetekende brief binnen de 15 kalenderdagen volgend op de vaststelling van deze weigering. Het

personeelslid wordt geacht het ontvangen te hebben de derde werkdag die volgt op de datum van het versturen ervan. In dit geval is het deze datum die de beroepstermijn doet aanvangen.

**Artikel 62 – § 1.** De Beroepscommissie vermeld in artikel 71 zoals samengesteld voor de periodieke evaluaties met een eerste vermelding «onvoldoende» of «onder voorbehoud» is bevoegd om kennis te nemen van de beroepen voortkomend uit eindstageverslagen.

**§ 2.** Het beroep wordt aangetekend binnen de termijnen en volgens de modaliteiten vermeld in de artikels 84 en 85, die van toepassing zijn op het eindstageverslag.

**Artikel 63 - § 1.** Een vermelding «gunstig» geeft aanleiding tot een benoeming in vast verband voor zover alle andere administratieve voorwaarden vervuld zijn.

**§ 2.** Ingeval van de vermelding «ongunstig» in het kader van een bevorderingsstage, beslist de autoriteit bekleed met de macht om te benoemen hetzij om de stage te verlengen, hetzij om het personeelslid terug te plaatsen in zijn vroegere graad, in overeenstemming met de reglementen omtrent de vooruitgang van het administratief en het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel.

**§ 3.** Ingeval van de vermelding «ongunstig» in het kader van een wervingsstage, beslist de autoriteit bekleed met de macht om te benoemen hetzij om de stage te verlengen, hetzij om de stagiair te ontslaan, in toepassing van de reglementen betreffende de werving van het administratief en het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel. Indien de stagiair reeds de hoedanigheid van gemeentelijk personeelslid had en zijn stage wordt niet verlengd, kan hij opnieuw in zijn vroegere betrekking geplaatst worden of in elke andere gelijkaardige betrekking.

**Artikel 64 - § 1.** Een vermelding «gunstig» tengevolge van een stageverlenging leidt tot een benoeming in vast verband.

**§ 2.** Ingeval van een vermelding «ongunstig» in het kader van een verlenging van een bevorderingsstage, in toepassing van de reglementen betreffende de vooruitgang van het administratief en het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel, wordt het personeelslid teruggeplaatst in zijn vroegere graad.

**§ 3.** Ingeval van een vermelding «ongunstig» in het kader van een verlenging van een wervingsstage, in toepassing van de reglementen betreffende de werving van het administratief en het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel, beslist de autoriteit bekleed met de macht om te benoemen, hetzij om de stagiair te ontslaan, indien hij reeds de hoedanigheid van gemeentelijk personeelslid had, om hem in zijn vroegere betrekking of in elke andere gelijkaardige betrekking terug te plaatsen.

**Artikel 65.** Het stagedoend personeelslid ontslagen omwille van een ongunstige evaluatie geniet dezelfde bescherming als een contractueel personeelslid met dezelfde anciënniteit. Indien hij reeds onder contract stond, wordt de gehele anciënniteit onder contract in rekening gebracht.

**B.3. Evaluatie in het kader van een verandering in rang in de betekenis van het geldelijk statuut**

**Artikel 66 - § 1.** In toepassing van het geldelijk statuut moet het personeelslid dat de anciënniteitsvoorwaarden vervult om over te gaan tot rang 2 en 3 in het functioneel loopbaankader eveneens beschikken over een gunstige evaluatie. Indien het evaluatiegesprek, georganiseerd in het kader van de periodieke evaluatiecyclus, afgesloten wordt met de vermelding «gunstig», wordt deze weerhouden om over te gaan van rang op voorwaarde dat deze overgang plaatsvindt binnen de 24 maanden die volgen op het evaluatiegesprek en dat het personeelslid alle andere voorwaarden voorzien door het statuut vervult.

**§ 2.** Indien het evaluatiegesprek georganiseerd in het kader van de periodieke evaluatie afgesloten wordt met de vermelding «onvoldoende» of «onder voorbehoud», wordt de overgang van rang opgeschort tot aan het volgende evaluatiegesprek georganiseerd op het einde van de volgende normale cyclus. Geen enkele retroactieve regularisatie is voorzien.

**Artikel 67.** In afwachting van de periodieke evaluatiegesprekken voorzien op het einde van de eerste volledige cyclus die aanvangt op 1 januari 2022 en om de bepalingen betreffende de overgang van rang te respecteren zoals voorzien in het geldelijk statuut zal een evaluatiegesprek georganiseerd moeten worden door de N+1 (of zijn vervanger) in alle gevallen waarin een overgang naar rang 2 of 3 is voorzien.

**Artikel 68 - § 1.** Ingeval van afwezigheid van de hiërarchische lijn of in de gebeurlijkheid waarin de hiërarchie niet in de mogelijkheid is een evaluatiegesprek uit te voeren voor de toekenningsdatum van de overgang van rang – en uitsluitend in deze twee gevallen – zal de vermelding «gunstig» standaard toegekend worden aan het personeelslid en dit zonder te suggereren dat hij beantwoordt aan de verwachtingen van zijn functie.

**§ 2.** Dit evaluatiegesprek eigen aan de overgang van rang vervangt het evaluatiegesprek van de periodieke cyclus niet en stelt er evenmin van vrij.

### **C. TWEDE EVALUATIE EN BEROEP**

**C.1. Vraag tot een tweede periodieke evaluatie**

**Artikel 69 - § 1.** Ingeval van de vermelding «onvoldoende» bij een periodieke evaluatie kan een tweede evaluatie uitgevoerd worden door de N+2, op gemotiveerd verzoek van het geëvalueerd personeelslid. Dit

verzoek moet schriftelijk ingediend worden, per post of per mail, bij de Gemeentesecretaris binnen de 15 kalenderdagen die volgen op de betekening van de vermelding. Indien de N+2 deelgenomen heeft aan de eerste evaluatie wordt de tweede evaluatie uitgevoerd door de N+3.

**§ 2.** De vermelding toegekend na deze nieuwe evaluatie annuleert en vervangt de eerste.

**Artikel 70 - § 1.** De beslissing van de Gemeentesecretaris om een tweede evaluatie te weigeren, wordt per aangetekende brief betekend binnen de 30 kalenderdagen die volgen op het indienen van het verzoek tot een tweede evaluatie. Het personeelslid wordt geacht deze weigering ontvangen te hebben de derde werkdag die volgt op de datum van het versturen ervan. De evaluator en de N+2 ontvangen een kopie van de betekening.

**§ 2.** Indien het verzoek geaccepteerd wordt door de Gemeentesecretaris wordt de tweede evaluatie uitgevoerd binnen de maand na de betekening volgens dezelfde modaliteiten als het periodiek evaluatiegesprek.

**§ 3.** De indiening van een evaluatieherzieningsverzoek onderbreekt de beroepsindieningstermijn bij de Beroepscommissie zoals vermeld in artikel 84. Ingeval van weigering van een tweede evaluatie loopt deze termijn van 15 kalenderdagen vanaf de derde werkdag die volgt op de datum van de betekening van de gemotiveerde beslissing van de Gemeentesecretaris die de tweede evaluatie heeft geweigerd.

## C.2. Beroep

### C.2.1. Missie en samenstelling van de Beroepscommissie

**Artikel 71 - § 1.** Er wordt een Beroepscommissie ingesteld in het Gemeentebestuur die het ingediende beroep behandelt van de personeelsleden die de vermelding «onder voorbehoud» of «onvoldoende» toegekend krijgen.

**§ 2.** Dit beroep kan niet uitgevoerd worden wanneer een procedure tot tweede periodieke evaluatie tengevolge van de vermelding «onvoldoende» lopend is.

**Artikel 72.** De beroepscommissie is paritair samengesteld uit ambtenaren van de autoriteit aangeduid door het College en uit afgevaardigden aangeduid door de representatieve vakbondsorganisaties zoals volgt:

- de Gemeentesecretaris die de Commissie voorzit of zijn vervanger;
- de Directeur van de Human Resources of zijn vervanger;
- 1 assessor van niveau A, die niet tussengekomen is in de evaluatiecyclus, aangeduid tussen de leden van het Gemeentepersoneel;
- 3 assessoren, die niet tussengekomen zijn in het evaluatieproces, aangeduid door de representatieve vakbondsorganisaties.

**Artikel 73.** De Beroepscommissie bepaalt de definitieve evaluatievermelding en motiveert haar beslissing.

**Artikel 74 - § 1.** Wanneer het beroep gaat over een tweede vermelding «onvoldoende» is de Beroepscommissie samengesteld uit een afgevaardigde aangeduid door de representatieve vakbondsorganisaties, een magistraat-emeritus of ere-magistraat aangeduid door het College en de Gemeentesecretaris.

**§ 2.** Bij ontstentenis van aanduiding door het College van een magistraat-emeritus of ere-magistraat wordt overgegaan tot de aanduiding van een persoon extern aan de Administratie die over een aangetoonde bekwaamheid inzake administratieve geschillen en een ervaring van minstens 5 jaar in deze materie beschikt.

**Artikel 75.** De Directeur van de Human Resources of zijn vervanger duidt een secretaris-griffier aan die niet deelneemt aan de debatten.

**Artikel 76.** Voor elk van de leden van de Beroepscommissie wordt, op dezelfde manier als de effectieve leden, een vervanger aangeduid.

**Artikel 77.** De assessoren en hun vervangers moeten beschikken over een gepaste kennis van de taal van het personeelslid dat een beroep ingediend heeft. De assessoren en de vervangers aangeduid door de autoriteit moeten bovendien titularis zijn van een graad gelijk aan of hoger dan degene van de verzoeker. Bij ontstentenis moeten ze titularis zijn van een onmiddellijk lagere graad.

**Artikel 78 - § 1.** De verzoeker heeft het recht een assessor te wraken, middels motivatie en na advies van de Voorzitter van de zitting.

**§ 2.** De effectieve leden of vervangers kunnen niet zetelen bij een beroep betreffende hun echtgenoot of wettelijk samenwonende partner en een bloed- of aanverwant tot en met de vierde graad.

**Artikel 79.** Als de Gemeentesecretaris of de Directeur van de Human Resources deelgenomen heeft aan de evaluatie tegen dewelke een beroep wordt ingediend, wordt hij vervangen door zijn vervanger.

**Artikel 80 - § 1.** De Beroepscommissie kan slechts geldig beraadslagen indien minstens vier van de leden aanwezig zijn, ten belope van twee leden aangeduid door de autoriteit, de voorzitter of zijn vervanger worden meegeteld, en twee leden aangeduid door de representatieve vakbondsorganisaties.

**§ 2.** Wanneer meer dan vier leden aanwezig zijn en op het moment van de stemming is het aantal leden aangeduid door de autoriteit en het aantal leden aangeduid door de representatieve vakbondsorganisaties niet

gelijk wordt de gelijkheid hersteld door middel van lottrekking. De voorzitter neemt niet deel aan de lottrekking.

**Artikel 81 - § 1.** De Commissie is gemachtigd zich uit te spreken, ongeacht het aantal aanwezige leden, indien ze voor de derde keer in verband met dezelfde zaak samenkomt en er tijdens de voorgaande zittingen niet voldoende leden aanwezig waren voor zover er minstens één vertegenwoordiger van de autoriteit en minstens één vertegenwoordiger van de representatieve vakbondsorganisaties aanwezig is.

**§ 2.** Indien het personeelslid zich niet aanmeldt, noch bij de eerste, noch bij de tweede oproeping, zonder legitiem motief, beraadslaagt de Commissie bij ontstentenis.

**Artikel 82.** Als de Commissie haar beslissing niet unaniem neemt, wordt er overgegaan tot een stemming. In geval van staking van stemmen is de stem van de voorzitter doorslaggevend.

#### C.2.2. Procedure inzake beroep

**Artikel 83.** De ganse procedure vindt plaats in de taal van de taalrol van de verzoeker en achter gesloten deuren.

**Artikel 84.** Het geëvalueerde personeelslid beschikt om zijn beroep in te dienen bij de Beroepscommissie over een termijn van 15 kalenderdagen die volgt:

- hetzij op de dag van de ondertekening van het evaluatieverslag door het personeelslid, waarop het niet-akkoord vermeld staat evenals de datum van de ondertekening;
- hetzij op de derde werkdag die volgt op de datum van het aangetekend versturen van het verslag, ingeval van weigering van ondertekening.

**Artikel 85.** Dit beroep wordt hetzij opgestuurd per aangetekende brief ter attentie van de Gemeentesecretaris of de Directeur van de Human Resources, hetzij afgegeven tegen ontvangstbewijs aan de Gemeentesecretaris of de Directeur van de Human Resources.

**Artikel 86.** De evaluatie is opgeschort zo lang de Beroepscommissie geen definitieve evaluatievermelding heeft toegekend.

**Artikel 87 - § 1.** Tenminste twaalf werkdagen voor zijn verschijning in hoorzitting wordt de verzoeker opgeroepen door de voorzitter of zijn vervanger, hetzij per aangetekende brief, hetzij door afgifte van de oproepingsbrief tegen ontvangstbewijs.

**§ 2.** De oproepingsbrief moet vermelden:

- de plaats, de dag en het uur van het verhoor;
- het recht van betrokkene om zich te laten bijstaan of zich te laten vertegenwoordigen door (een) gemandateerde verdediger(s) van zijn keuze;
- de plaats en het uur waarop het individueel evaluatiedossier geraadpleegd kan worden;
- het recht om het verhoor van getuigen te vragen.

**§ 3.** Het individueel evaluatiedossier omvat:

- een administratieve identificatiefiche die de identiteit, de graad en de administratieve loopbaan vermeldt;
- de functiebeschrijving;
- het verslag van het functiegesprek;
- het verslag van het planningsgesprek voor de lopende evaluatieperiode;
- de eventuele verslagen van functioneringsgesprekken of de eventueel tussentijdse stageverslagen indien het gaat om een beroep in dit kader;
- het betwiste evaluatieverslag;
- indien het beroep uitgeoefend wordt na een tweede evaluatie, de tweede evaluatie;
- de documenten waarvan het personeelslid en/of zijn hiërarchische lijn de invoering heeft gevraagd;
- de eventueel voorafgaande beroepsdossiers die opgemaakt zijn gedurende de maximum 2 voorgaande volledige evaluatiecycli, bestaande uit de beroepen en de adviezen van de Beroepscommissie.

**Artikel 88 - § 1.** De verdediger(s) van de verzoeker kan (kunnen) in geen enkele hoedanigheid deel uitmaken van de Beroepscommissie.

**§ 2.** De Commissie of de verzoeker kan getuigen horen, hetzij automatisch, hetzij op verzoek van de verzoeker. De persoon die uitgenodigd wordt om te getuigen heeft geen enkele verplichting.

**Artikel 89.** De Commissie kan de Voorzitter belasten met het verkrijgen van aanvullende informatie en haar beslissing verdagen.

**Artikel 90.** De Commissie neemt haar beslissing binnen een termijn van 75 kalenderdagen vanaf de ontvangst van het beroep.

**Artikel 91.** De vermelding van de definitieve evaluatie wordt aan de betrokkene betekend met een kopie aan zijn Directeur, binnen de twintig werkdagen volgend op de beslissing van de Commissie per aangetekende brief of door afgifte tegen ontvangstbewijs. De beraadslaging vermeldt of de beslissing genomen is met unanimititeit

of dat er een stemming heeft plaatsgevonden, en in dit geval met welk aantal stemmen voor en tegen de beslissing genomen werd.

**D. OPHEFFINGS-, OVERGANGS- EN FINALE BEPALINGEN**

**D.1. Opheffingsbepalingen**

**Artikel 92.** Onderhavig reglement van de personeelsevaluatie heft het reglement van de personeelsevaluatie, goedgekeurd door de Gemeenteraad van 22 december 1999, op en vervangt het.

**D.2. Overgangsbepalingen**

**Artikel 93 - § 1.** De lopende periodieke evaluaties worden afgesloten op 31 december 2021, ongeacht de duur van de reeds aangevatte cyclus en worden bewaard in het dossier van het personeelslid. De vermelding is gegeven ten indicatieve titel en kan niet in aanmerking genomen worden om een toekomstige beroepsongeschiktheid uit te spreken.

**§ 2.** Indien er geen evaluatieproces aangevat is op 31 december 2021 wordt de vermelding «gunstig» standaard toegekend aan het personeelslid en dit zonder te suggereren dat hij beantwoordt aan de verwachtingen van zijn functie.

**Artikel 94.** Onderhavig reglement is niet van toepassing op stages aangevat voor 1 januari 2022.

**Artikel 95.** Het personeelslid dat een hogere functie uitoefent sedert meer dan zes maanden op datum van 1 januari 2022 wordt geëvalueerd op basis van de uitgeoefende hogere functie.

**Artikel 96.** De werking van de Beroepscommissie wordt geregeld door een reglement van inwendige orde dat goedgekeurd moet worden door de Gemeenteraad.

**D.3. Finale bepalingen**

**Artikel 97.** Onderhavig reglement treedt in werking op 1 januari 2022.

**2. de bijlagen van het reglement goed te keuren.**

**INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR**

**Equipement --- Uitrusting**

**Ordre du jour n° 18 --- Agenda nr 18**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 36/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 36/21 - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 07/09/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

## PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 septembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC   | Article budgétaire      | Type financement | Service concerné | Objet                         | Montant TVAC | Adjudicataire |
|------|-------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|--------------|---------------|
| 2396 | 764/741-51/841-20211311 | Emprunt          | Sports           | Plaques inaugurales           | 1207,53      | Hofman        |
| 2422 | 700/744-51/921-20210801 | Emprunt          | Ens-Com          | Frise métallique              | 1397,55      | Funext        |
| 2424 | 734/744-51/921-20212410 | Emprunt          | Ens-Com          | Housses pour guitare          | 300          | Hill's Music  |
| 2432 | 722/744-51/823-20210707 | Subsides/Emprunt | Ned Onderwijs    | Bureau mobile électrique      | 1972,3       | Didakta       |
| 2437 | 764/741-51/841-20211311 | Emprunt          | Sports           | Sono                          | 284,35       | Capitani      |
| 2421 | 766/725-60/642-20211801 | Subsides/Emprunt | EEP              | Carrousel pour plaine de jeux | 3710,47      | Kompan        |

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 07/09/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

## NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 september 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| BB   | Begrotingsartikel       | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave   | Bedrag BTWI | Opdrachtnemer |
|------|-------------------------|--------------------|------------------|---------------------------|-------------|---------------|
| 2396 | 764/741-51/841-20211311 | Leningen           | Sports           | Inaugurale Plaquettes     | 1207,53     | Hofman        |
| 2422 | 700/744-51/921-20210801 | Leningen           | Ens-Com          | Metalen fries             | 1397,55     | Funext        |
| 2424 | 734/744-51/921-20212410 | Leningen           | Ens-Com          | Gitaarkoffers             | 300         | Hill's Music  |
| 2432 | 722/744-51/823-20210707 | Subsides/Leningen  | Ned Onderwijs    | Elektrisch mobiel kantoor | 1972,3      | Didakta       |

|      |                         |                   |        |                            |         |          |
|------|-------------------------|-------------------|--------|----------------------------|---------|----------|
| 2437 | 764/741-51/841-20211311 | Leningen          | Sports | Sono                       | 284,35  | Capitani |
| 2421 | 766/725-60/642-20211801 | Subsides/Leningen | EEP    | Carrousel voor speelplaats | 3710,47 | Kompan   |

**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 37/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 37/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14/09/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 septembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC   | Article budgétaire      | Type financement | Service concerné | Objet                                 | Montant TVAC | Adjudicataire       |
|------|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|--------------|---------------------|
| 2512 | 875/744-51/642-20213201 | Cfr Budget       | EEP              | Station de nettoyage                  | 1663,75      | Solutions for Waste |
| 2513 | 734/744-51/921-20212410 | Cfr Budget       | Ens-Com          | Support instrument musique            | 885          | Thomann             |
| 2571 | 700/744-51/921-20210801 | Cfr Budget       | Ens-Com          | Panier de basket mural + installation | 4188,7       | Idemasport          |
| 2611 | 767/744-51/620-20212601 | Cfr Budget       | Bib Sésame       | Matériel informatique ludique         | 1715,89      | Generation Robots   |

29.09.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 14/09/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 september 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| BB   | Begrotingsartikel       | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave        | Bedrag BTWI | Opdrachtnemer       |
|------|-------------------------|--------------------|------------------|--------------------------------|-------------|---------------------|
| 2512 | 875/744-51/642-20213201 | Cfr Budget         | EEP              | Schoonmaakstation              | 1663,75     | Solutions for Waste |
| 2513 | 734/744-51/921-20212410 | Cfr Budget         | Ens-Com          | Muziekinstrumenten houder      | 885         | Thomann             |
| 2571 | 700/744-51/921-20210801 | Cfr Budget         | Ens-Com          | Basketbal hoepel + installatie | 4188,7      | Idemasport          |
| 2611 | 767/744-51/620-20212601 | Cfr Budget         | Bib Sésame       | Speelse computeruitrusting     | 1715,89     | Generation Robots   |

**Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 38/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 38/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

29.09.2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 21/09/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 septembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC   | Article budgétaire      | Type financement | Service concerné | Objet                                   | Montant TVAC | Adjudicataire |
|------|-------------------------|------------------|------------------|---|--------------|---------------|
| 2647 | 700/744-51/921-20210801 | Cfr Budget       | Ens-Com          | Structures de suspension et accessoires | 2402,16      | Hoptoys(FR)   |
| 2699 | 136/744-51/643-20212407 | Cfr Budget       | Garage           | Contrôleur batterie + testeur           | 1131,35      | Cockaerts     |
| 2721 | 300/742-54/313-20212409 | Cfr Budget       | Équipement/Gpx   | Accessoires smartphones                 | 62,54        | AS Mobility   |
| 2720 | 300/742-54/313-20212409 | Cfr Budget       | Équipement/Gpx   | Smartphones                             | 1289,12      | Orange        |

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 21/09/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 september 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| BB   | Begrotingsartikel       | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave          | Bedrag BTWI | Opdrachtnemer |
|------|-------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|-------------|---------------|
| 2647 | 700/744-51/921-20210801 | Cfr Budget         | Ens-Com          | Ophangconstructies en toebehoren | 2402,16     | Hoptoys(FR)   |
| 2699 | 136/744-51/643-20212407 | Cfr Budget         | Garage           | Batterij-controller + tester     | 1131,35     | Cockaerts     |
| 2721 | 300/742-54/313-20212409 | Cfr Budget         | Uitrusting/Gp x  | Smartphone accessoires           | 62,54       | AS Mobility   |
| 2720 | 300/742-54/313-20212409 | Cfr Budget         | Uitrusting/Gp x  | Smartphones                      | 1289,12     | Orange        |

### **Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

#### **Adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021– 2024 lancée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean – Approbation**

##### **Aansluiting bij de aankoopcentrale voor een raamovereenkomst inzake postdiensten 2021-2024, uitgeschreven door de gemeente Sint-Jans-Molenbeek - Goedkeuring**

**Monsieur De Belder** : Het zal niemand verbazen dat wij van de PVDA tussen komen wanneer een bestuur wil overstappen van een openbare dienst, zoals B-Post, naar een privé bedrijf zoals Easy Post. Waarom komen we tussen? Want de topprioriteit van een privébedrijf is het maken van winst, en dit vooral op lange termijn. Om meer winst te maken zijn het vaak de arbeidsvoorwaarden van de werknemers die hieronder gaan lijden. Mijn vraag is de volgende, heeft het bestuur enkel gekeken naar de prijzen tussen B-Post en Easy Post of ook naar ervaringen met Easy Post en in het bijzonder op vlak van de arbeidsvoorwaarden van hun chauffeurs, hun receptionisten enz.? Vind het gemeentebestuur het niet belangrijk om samen te werken met overheidsbedrijven zoals B-Post? Dit is volgens ons ook een ideologische keuze.

**Monsieur van den Hove** : Easy Post is inderdaad een onafhankelijk bedrijf, maar wel een partner van B-Post. Het is dus niet dat de brieven verdeeld gaan worden door een privébedrijf, ze worden verdeeld door een partner van B-Post zelf, zijnde een overheidsbedrijf. Wat is het grote verschil tussen hoe we vandaag werken met B-Post en hoe we morgen gaan werken met Easy-Post? B-Post is een bedrijf op nationale schaal die eigenlijk geen specifieke diensten kan aanbieden naar hun verschillende klanten. Dat is iets wat Easy Post wel doet. Er is een klein prijsverschil, naar wat wij denken een 20 K per jaar die we kunnen uit besparen. Dat is het stukje financieel. Er is ook een stukje werk dat verplaatst wordt bij ons waar wij brieven moeten gaan frankeren in het gemeentehuis zelf. Dat gaat gebeuren door Easy Post waarbij de mensen bij ons andere taken zullen doen meer valoriserend zijn. Het is dus net het tegenovergestelde, de arbeidsvoorwaarden bij ons zullen beter zijn. Bij Easy Post daar is de automatisering heel belangrijk, zij stellen zich veel flexibeler op dan B-Post, wat B-Post niet kan doen.

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

29.09.2021

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la centrale d'achat ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021– 2024 lancée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean valable du 1/01/2021 au 31/12/2024;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 septembre 2021;

DECIDE

1. D'adhérer à la centrale d'achat ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021– 2024 lancée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;
2. D'imputer les dépenses, estimées à 200.000€ TVAC par an, à l'article 104/123-07/-/431 du budget ordinaire 2021 et aux autres articles prévus à cet effet au budget ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de aankoopcentrale voor een raamovereenkomst inzake postdiensten 2021-2024, uitgeschreven door de gemeente Sint-Jans-Molenbeek geldig van 1/01/2021 tot 31/12/2024;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 september 2021;

BESLUIT

1. Aan te sluiten bij de aankoopcentrale voor een raamovereenkomst inzake postdiensten 2021-2024, uitgeschreven door de gemeente van Sint-Jans-Molenbeek.
2. De uitgaven, geraamd op 200.000€ BTWI per jaar, te boeken op het begrotingsartikel 104/123-07/-/431 van de gewone begroting 2021 en andere artikels met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

#### **Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22**

**Dépenses liées à l'acquisition de diverses fournitures et/ou services relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 auxquelles le CBE à pourvues conformément l'article 249 §1 al 2 NLC - Admettre ces dépenses -  
Marché public de faible montant conclu par facture acceptée - Mode de passation et conditions du marché -  
Pour information**

**Uitgaven gelinkt aan de verwerving van diverse leveringen en/of diensten in het kader van de sanitaire crisis COVID-19 waarin werd voorzien door het CBS conform artikel 249 §1 al 2 NGW - Instemmen met de uitgaven -  
Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 249 §1er al 2 de la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
 Vu la circulaire relative aux dépenses urgentes à pourvoir dans le cadre de la gestion de la pandémie de Covid-19;  
 Considérant les divers besoins en fournitures et/ou services qui se sont avérés nécessaires et indispensables dans le chef de nombreux services communaux dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19;  
 Considérant le fait que ces dépenses n'étaient pas prévues lors de l'élaboration des budgets communaux ni de ses modifications budgétaires pour l'exercice 2021 et qu'elles sont engendrées et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues causées par la pandémie de Covid 19 étant entendu que le moindre retard dans la mise à disposition aux services communaux demandeurs de ces fournitures et services occasionnerait un préjudice irréparable évident pour la santé publique, les citoyens et les agents;  
 Vu la décision du 21/09/2021 et du 31/08/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins de pourvoir dans le cadre de l'article 249 §1 al 2 NLC aux dépenses liées à l'acquisition de diverses fournitures et/ou services relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 ;  
 Vu la décision du 21/09/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché ;

| BC   | Article budgétaire | Procédure 249 § 1 er al 2 NLC | Service concerné     | Montant TVAC | Adjudicataire Marché Stock | Adjudicataire MPMFA | Nature                          |
|------|--------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|----------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 2368 | 140/744-51/ - /614 | oui                           | Techniques spéciales | 21.119,06    |                            | <b>CIPAC</b>        | afficheurs et enregistreurs CO2 |

DECIDE :

1. d'admettre ces dépenses à financer par emprunts et/ou par subsides et à imputer sur le(s) article(s) budgétaire(s) à inscrire à la prochaine modification budgétaire 2021.
2. de prendre pour information la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 septembre 2021 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 249 §1er al 2 van de Nieuwe Gemeentewet;  
 Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;  
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;  
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
 Gelet op de omzendbrief met betrekking tot dringende uitgaven waarin moet worden voorzien in het kader van het beheer van de pandemie Covid-19;  
 Overwegende de diverse behoeften aan leveringen en /of diensten die noodzakelijk en essentieel zijn gebleken in hoofde van veel gemeentelijke diensten in het kader van het beheer van de sanitaire crisis Covid-19;

Overwegende dat deze uitgaven niet waren voorzien bij de opstelling van de gemeentelijke begrotingen noch de begrotingswijzigingen voor het begrotingsjaar 2021 en dat ze werden gegenereerd en vereist door de dwingende en onvoorziene omstandigheden veroorzaakt door de pandemie Covid 19 met dien verstande dat de minste vertraging bij het ter beschikking stellen van deze leveringen en diensten aan de gemeentelijke diensten die daarom verzoeken, onbetwistbaar onherstelbare schade zou veroorzaken aan de volksgezondheid, de burgers en de ambtenaren;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21/09/2021 te voorzien in het kader van artikel 249 §1er al 2 NGW in de uitgaven gelinkt aan de verwerving van diverse leveringen en / of diensten in het kader van de sanitaire crisis COVID-19 ;

Gelet op de beslissing van 21/09/2021 en 31/08/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht;

| BC   | Article budgétaire | Procédure 249 § 1 er al 2 NLC | Service concerné     | Montant TVAC | Adjudicataire Marché Stock | Adjudicataire MPFMFA | Nature                          |
|------|--------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|----------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 2368 | 140/744-51/ - /614 | oui                           | Techniques spéciales | 21.119,06    |                            | <b>CIPAC</b>         | afficheurs et enregistreurs CO2 |

#### BESLUIT

1. in te stemmen met deze uitgaven en deze te financieren met leningen en/of toelagen en aan te rekenen op het of de begrotingsartikels in te schrijven bij de volgende begrotingswijziging 2021.
2. kennis te nemen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 september 2021 om een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur af te sluiten

#### **Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

##### **Marché public de fournitures pour l'achat de licences IRISNext supplémentaires - Augmentation de l'estimation du marché - Pour information**

##### **Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van bijkomende IRISNext-licenties - Verhoging van de schatting van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège du 20 juillet 2021 de passer le marché public de fournitures pour l'achat de licences IRISNext supplémentaires, estimé à 55.489,39 €, par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1 1°d ii) loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2021/049.

Vu la délibération du conseil communal du 08 septembre 2021 ;

Vu la décision du Collège du 14 septembre 2021 d'attribuer le marché SCHA/EQUIP/2021/049 pour l'achat de licences IRISNext supplémentaires à la firme I.R.I.S. Solutions & Expert ;

Considérant l'augmentation de la dépense jusqu'à un montant de 78.806,10€ TVAC, soit une augmentation de 23.316,71€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché;

Considérant que les crédits permettant la dépense pour les frais uniques sont inscrits à

l'article budgétaire 139/742-53/ - /a02/20211006 du budget extraordinaire 2021 et financés par emprunts et pour les frais de maintenance sur l'article budgétaire 139/123-13/-/a01 du budget ordinaire 2021 ainsi qu'aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire et exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège du 14 septembre 2021 d'attribuer le marché SCHA/EQUIP/2021/049 pour l'achat de licences IRISNext supplémentaires pour un montant de 78.806,10 € TVAC, soit une augmentation de 23.316,71 € TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 55.489,39 € TVAC.
2. La dépense pour les frais uniques (46.541,44€ TVAC) sera imputée à l'article budgétaire 139/742-53/ - /a02/20211006 du budget extraordinaire 2021 et financée par emprunts et les frais de maintenance (32.264,66€ TVAC pour deux ans) seront imputés sur l'AB 139/123-13/-/a01 du budget ordinaire 2021 ainsi qu'aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire et exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van het College van 20 juli 2021 om een overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van bijkomende IRISNext-licenties, geschat op 55.489,39 € BTWI te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, overeenkomstig artikel 42 §1 1° d ii) van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2021/049.

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 08 september 2021;

Gezien het besluit van het College van 14 september 2021 om de opdracht SCHA/EQUIP/2021/049 voor de aankoop van bijkomende IRISNext-licenties te gunnen aan de firma I.R.I.S. Solutions & Expert;

Gezien de toename van de uitgave tot een bedrag van 78.806,10 € BTWI, ofwel een verhoging van 23.316,71€ TVAC vergeleken met de oorspronkelijke opdrachtraming ;

Gezien dat de kredieten voor de uitgave voor de eenmalige kosten zijn opgenomen in het begrotingsartikel 139/742-53/ - /a02/20211006 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd door leningen en voor de onderhoudskosten in het begrotingsartikel 139 / 123-13 / - / a01 van de gewone begroting 2021 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van 14 september 2021 om de opdracht SCHA/EQUIP/2021/049 voor de aankoop van bijkomende IRISNext-licenties te gunnen voor een bedrag van 78.806,10 € BTWI, ofwel een verhoging van 23.316,71€ BTWI ten opzichte van de oorspronkelijke raming van 55.489,39 € BTWI.
2. De uitgave voor de eenmalige kosten (46.541,44€ BTWI) zal geboekt worden op artikel 139/742-53/ - /a02/20211006 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd door leningen en de onderhoudskosten (32.264,66€ TVAC voor twee jaren) zullen geboekt worden op artikel 139 / 123-13 / - / a01 van de gewone begroting 2021 en andere artikels van de gewone begroting met de

adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24**

**Marché public de fournitures pour l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 21 septembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures pour l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/059;  
Considérant que le marché est estimé à 44.000€ TVAC ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 septembre 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/059.
2. La dépense, estimée à 44.000€ TVA comprise, sera imputée comme suit :
  - 32.000€ sur l'AB 700/744-51/ - /921 - 20210801 du budget extraordinaire 2021 et financé par emprunts
  - 12.000 € sur l'AB 700/124-02/ -AE/921 du budget ordinaire 2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 21 september 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als

29.09.2021

voorwerp de aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/059;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 44.000€ BTW inbegrepen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 september 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/059.
2. De uitgave, geschat op 44.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden als volgt:
  - o 32.000€ op artikel 700/744-51/ - /921 - 20210801 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door leningen
  - o 12.000 € op artikel 700/124-02/ -AE/921 van de gewone begroting 2021

### Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

**Marché public de services pour la plastification et reliure de livres pour les bibliothèques communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten voor de plastificatie en de boekbinden voor de gemeentelijke bibliotheken - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 septembre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services pour la plastification et reliure de livres pour les bibliothèques communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/060;

Considérant que le marché est estimé à 60.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 septembre 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la plastification et reliure de livres pour les bibliothèques communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/060.
2. La dépense, estimée à 60.000€ TVA comprise, sera imputée aux articles budgétaires 767/124-06/ - /812 et 767/124-06/ - /822 du budget ordinaire 2021 et aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

29.09.2021

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 14 september 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de plastificatie en het boekbinden voor de gemeentelijke bibliotheken zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/060;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 60.000€ BTW inbegrepen;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 september 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de plastificatie en het boekbinden voor de gemeentelijke bibliotheken zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/060.
2. De uitgave, geschat op 60.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikels 767/124-06/ - /812 en 767/124-06/ - /822 van de gewone begroting 2021 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

**Bâtiment --- Gebouwen**

**Ordre du jour n° 26 --- Agenda nr 26**

**Adhésion à la nouvelle centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement – Approbation**

**Toetreding tot de nieuwe opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;  
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;  
Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol,  
Considérant qu'un nouveau marché a été attribué au courant de l'année 2021;  
Considérant le principe de l'allotissement du marché,  
Vu les lots intéressant la commune de Schaerbeek, à savoir le lot 3 pour les sites communaux se situant le territoire de Schaerbeek et le lot 4 pour ceux se situant sur le territoire de Bruxelles-Ville;

29.09.2021

Vu l'intérêt pour Schaerbeek de recourir à cette centrale des marchés compte tenu de la difficulté technique d'organiser des marchés publics pour ce type d'études et de l'opportunité de bénéficier d'opérateurs économiques en faisant l'économie de procédures administratives;

Considérant que l'administration pourrait solliciter cette centrale au gré des besoins mais sans aucune obligation;

Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération;

DECIDE

1. d'adhérer à la centrale d'achat de l'IBGE pour les études de pollution du sol sur les sites appartenant à la commune de Schaerbeek;
2. d'approuver la convention jointe en annexe

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat het artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 een aanbestedende opdrachtcentrale toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Gelet op artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 waarin wordt bepaald dat een aanbestedende dienst die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;

Overwegende dat een dergelijke opdrachtcentrale werd opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM) voor bodemverontreinigingsstudies;

Overwegende dat in de loop van 2021 een nieuwe opdracht werd toegewezen;

Overwegende het principe van de opsplitsing in percelen van de opdracht;

Gelet op de percelen die de gemeente Schaarbeek interesseren, namelijk perceel 3 voor de gemeentelijke sites die zich op het grondgebied van Schaarbeek bevinden en perceel 4 voor die op het grondgebied van Brussel-Stad;

Gelet op het belang voor de gemeente Schaarbeek om tot een dergelijke opdrachtcentrale toe te treden, rekening houdend met de moeilijkheid om dergelijke overheidsopdrachten vanuit een technisch oogpunt zelf te organiseren, en met de mogelijkheid een beroep te kunnen doen op bepaalde ondernemingen en terzelfdertijd te besparen op administratieve procedures;

Overwegende dat het bestuur een beroep zal kunnen doen op deze centrale, naar gelang van de behoeften, maar zonder enige verplichting;

Gelet op de bij dit raadsbesluit gevoegde overeenkomst;

BESLUIT

1. toe te treden tot de opdrachtcentrale van de BIM voor bodemverontreinigingsstudies op sites die aan de gemeente Schaarbeek toebehoren;
2. de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

#### **Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27**

**Ancienne Synagogue, Rue Rogier 128 - Travaux de sécurisation en vue d'une occupation temporaire - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information**

**Voormalige Synagoge, Rogierstraat 128 - Beveiligingswerken met het oog op een tijdelijke bezetting - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie**

**Monsieur Bouhjar** : Je vois qu'il y a une majoration de dépenses pour une série de travaux. Est-ce que vous pouvez me rassurer, puisqu'on donne une occupation temporaire et précaire à une association.

29.09.2021

Est-ce que ces travaux sont uniquement liées à leur future occupation ou ce sont des travaux qui s'inscrivent dans la globalité de ce que veut faire la Commune de ce bâtiment ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Oui, donc c'est ce que j'ai précisé la fois dernière. Donc, la très, très grande majorité des travaux qui sont ici, sont des travaux qui sont nécessaires pour l'occupation définitive du bâtiment. Mais on accélère un petit peu pour permettre l'occupation temporaire. Mais cela s'inscrit dans le projet futur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a- relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance 30 juin 2021 approuvant le mode de passation et les conditions du marché de travaux visant aux travaux de sécurisation de l'ancienne Synagogue sise avenue Rogier 128 en vue de son occupation temporaire par une ASBL;

Vu le budget de 80.000€ alloué à ces travaux;

Considérant qu'une seule offre a été introduite à l'issue de la consultation et qu'elle s'établit à 118.782,86€ TVAC;

Considérant que l'estimation du coût des travaux est sous-estimée et que le crédit inscrit est insuffisant;

Considérant qu'il convient de majorer le coût des travaux de 50.000€ et de porter la dépense à 130.000€ afin d'attribuer le marché de travaux et de prévoir une marge pour la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Vu la décision du collège du 7 septembre 2021 par laquelle il approuve la désignation de l'entreprise en charge des travaux de sécurisation de l'ancienne Synagogue et l'engagement d'un crédit supplémentaire de 50.000€ à l'article 922/723-60/-12/62a-20210103 du budget extraordinaire 2021;

PREND POUR INFORMATION :

la majoration de la dépense pour le projet susmentionné

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 30 juni 2021 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor werken betreffende de beveiligingswerken aan de voormalige synagoge, gelegen Rogierstraat 128, met het oog op een tijdelijke bezetting van het gebouw door een VZW ;

Gelet op het budget van 80.000€ dat aan deze werken werd toegekend;

Overwegende dat op het einde van de mededingingsprocedure een offerte werd ingediend en dat die offerte € 118.782,86 bedraagt ;

Overwegende dat de kosten voor deze werken te laag werden ingeschat en het ingeschreven krediet onvoldoende is;

Overwegende dat het aangewezen is - om deze opdracht van werken te kunnen gunnen - de kosten voor de werken te verhogen met € 50.000 en zodoende de uitgave op € 130.000 te brengen, omvattende een marge voor de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Gelet op de collegebeslissing van 7 september 2021 waarbij de onderneming werd aangeduid die zal worden belast met de beveiligingswerken van de voormalige Synagoge en een bijkomend krediet van € 50.000 werd vastgelegd op artikel 922/723-60/-12/62a-20210103 van de buitengewone begroting over 2021.

NEEMT TER INFORMATIE :

de verhoging van de uitgave voor het bovenvermelde project

### **Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28**

#### **Mission d'étude visant à l'élaboration d'un nouveau PACS (plan d'action communal de stationnement) - Attribution du marché et majoration de la dépense - Pour information**

#### **Studieopdracht voor de uitwerking van een nieuw GPAP (gemeentelijk parkeeractieplan) - Toekennen van de opdracht en verhoging van de uitgave - Ter informatie**

**Monsieur Mahieu** : Je me réjouis évidemment qu'on puisse avancer dans l'élaboration d'un nouveau Plan de stationnement, mais simplement, je voulais faire remarquer, je l'avais déjà dit lors de l'élaboration du cahier des charges, et l'adoption du cahier des charges, mais je trouve qu'on rate de nouveau une occasion ici d'avoir une participation citoyenne plus importante dans l'élaboration du Plan de stationnement. On va se cantonner ici, d'une part, à avoir une série de constats qui sont importants, objectivations qui vont être réalisées par les bureaux d'étude, et puis, à côté, il y a une participation citoyenne qui se cantonne à une habituelle enquête publique. Je trouve qu'on aurait pu aller plus loin dans les ateliers participatifs par quartier, pour vraiment recueillir l'avis des citoyens sur ce qui se passe en matière de stationnement dans leur quartier. Et là, je trouve vraiment que c'est une occasion manquée. C'est ce que les pétitionnaires, il y a quelques mois, quelques années, demandaient, c'est aussi ce que les interpellants, lors de l'interpellation citoyenne d'il y a 18 mois demandaient également, c'est une plus grande participation citoyenne. Je suis un peu triste de constater que votre majorité, qui porte pourtant la participation citoyenne dans les débats électoraux, ne la porte pas dans la réalité par la suite. Et donc là, vraiment, je trouve que c'est très dommage. Je vous remercie.

**Monsieur Verstraete** : Voor ons is het ook belangrijk dat dit vooruitgaat. Parkeren is een belangrijk fenomeen in onze gemeente en het is belangrijk om dat goed te organiseren. ... Une bonne organisation du stationnement est essentielle. Je voulais demander pourquoi le bureau a été choisi, comme vous avez indiqué ici ... Waarom is die keuze gemaakt? Kan daar toelichting bij gegeven worden? Ik zie ook dat de timing die voorop gesteld wordt, 9 maanden is. Betekent dat, dat we op de gemeenteraad van juni 2022 normaal gezien een nieuw parkeeractieplan gaan kunnen aannemen? Ik baseer mij hiervoor op de planning die op het document staat. Als we kijken naar de inhoud van het voorstel, dat het Bureau heeft gedaan, zie je dat er veel nadruk ligt op het tellen en bestuderen van de huidige situatie. Dat is natuurlijk belangrijk maar het is minstens even belangrijk om te kijken waar we naartoe willen. Zal er wel degelijk ook gebaseerd worden op basis van het bestuursakkoord die duidelijke politieke ambities heeft genomen? Voor ons is het belangrijk dat die vertaald worden in dat werk.

**Madame Lahssaini** : Merci Madame la Bourgmestre. Une des questions regroupe un peu ce qui vient d'être demandé, c'est-à-dire est ce qu'on peut avoir un peu d'explication par rapport au choix de la firme qui a été finalement désignée et aussi un peu plus de rappels et d'explications par rapport à ce qui est demandé à cette entreprise, parce qu'effectivement, le stationnement est un vrai problème, est un casse-tête pour beaucoup de schaarbeekoïses. Et du coup, une de mes questions était de savoir si la recherche, ou le travail qui va être fait par cette entreprise va aussi viser les problèmes de stationnement qui sont rencontrés. Est-ce qu'il y a des endroits où le stationnement est plus compliqué ? Et si c'est bien lié au fait de revoir la politique de stationnement, comme on l'a déjà évoqué ici, précédemment, sur le stationnement payant qui devait être revu également. Voilà, je voulais plus de précisions là-dessus. Merci.

**Monsieur Dönmez** : Merci Madame la Présidente. Le stationnement est un sujet extrêmement important, particulièrement à Schaarbeek et mes collègues l'on précisé, c'est une bonne chose que le Collège s'y atèle. Ici, le Collège des Bourgmestre et Echevins a récemment décidé de confier à un bureau d'études privé l'élaboration du nouveau Plan d'Action Communal de Stationnement. N'était-il pas

envisageable de le faire en interne, Madame la Bourgmestre ? Je pense qu'on pouvait avoir les ressources internes, et des communes voisines élaborent ce plan de stationnement en interne. C'était ma première question. Lors du thème initial pour l'évaluation du Plan de stationnement, les services de Mobilité étaient arrivés à un arrangement avec le groupement stratégique et durable qui avait remis une offre de 74.000 et des poussières hors TVA. Cette offre a récemment été majorée à 100.000 euros. Cela représente quand même une hausse de 30.000 euros, ce qui est énorme. Comment justifier la majoration de 30% des frais d'études ? Est-ce que ces 100.000 euros sont compris avec ou sans TVA ? Ce n'est pas dans la note qui nous a été transmise, s'il s'agit bien du même arrangement, en comptant la TVA. L'offre vient à 89.000. D'où sortent alors les 10.000 euros supplémentaires ? Je me demande également pourquoi avoir dissocié le plan communal de stationnement et de mobilité en sachant que nous n'avons pas de plan de mobilité à proprement dit depuis quelques années, on attend. Je ne comprends pas cette décision. Qu'est ce qui empêche les deux plans communaux d'être rassemblés ? Faudra-t-il également confier l'élaboration d'un plan d'action de mobilité à ce bureau d'étude ou à un autre bureau d'étude ? Je trouve cela quand même totalement aberrant de pouvoir dissocier les deux et d'externaliser à tout prix ce genre de mission, alors que dans les communes avoisinantes de la même zone, c'est en interne. J'ai dit Madame la Présidente.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. La superficie n'est peut-être pas tout à fait la même, quand même, au-delà d'autres caractéristiques.

**Madame Byttebier** : Bonsoir tout le monde. On ne peut que se réjouir de l'intérêt des conseillers communaux pour cette politique de stationnement et les choix proposés par le Collège, sachant qu'à l'ordre du jour, c'est effectivement pour information, l'augmentation donc, la majoration de la dépense. Une question sur laquelle je veux bien répondre, Monsieur Ibrahim Dönmez. En ce qui concerne l'appréciation de Monsieur Mahieu, enquête publique, participation citoyenne, oui, c'est prévu, vous pouvez le retrouver. Les détails du planning, c'est page 30 dans le document inclus, que l'enquête publique est prévue. Et je pense, bien que c'est l'endroit de participation citoyenne, en plus, il faut savoir que tous les projets, effectivement, projets de mobilité où on parle de la circulation adaptée, et d'autres interventions, toujours on parle de stationnement en voirie, stationnement hors voirie et tout ce qui bouge dans ce domaine-là. Donc je pense que les citoyens qui aimeraient s'exprimer, et si ce n'est par mail, certainement au moment formel public, où ils ont cette possibilité, ils la prennent des deux mains. ... De heer Verstraete vraagt naar de timing. Die staat inderdaad gedetailleerd verspreid over 9 maanden, dat staat in het document. We beloven dat het net voor de zomer van 2022 of op de gemeenteraad net na de zomer van 2022, zal zijn. Daar zou ik nog niet helemaal de datum op prikken. Het is belangrijk dat die studiebureau's aan ons meegeven in detail, hoeveel uren, wanneer ze waar gaan aan werken. Wij zullen bepalen als gemeente, bij voorbeeld, "de enquête publique" is dat voor de paasvakantie, is dat na de paasvakantie? We gaan echt wel met dat soort dingen rekening houden. De timing ligt voor en het is absoluut de bedoeling om in 2022 verder conclusies te kunnen trekken voor wat betreft de conclusies van de studie en de voorstellen die daarna politiek zullen vertaald worden. ... Mais les études, effectivement, Madame Lahssaini, attribuer au bureau d'études le consortium Brat et Stratec, oui, c'est externaliser, Monsieur Dönmez, mais il faut quand même voir quelle est la situation réelle pour une commune grande comme la nôtre, qui fait par exemple, le contrat global mobilité comme une des premières des cinq mailles apaisées de toute la Région. Vous savez, nous avons une coordinatrice pour ce service Mobilité, qui gère aussi tous les grands projets d'aménagement. Nous avons une personne pour tout ce qui est mobilité et les plans, par exemple le Plan By pad, le Plan CLM, etc., une personne sur le stationnement et un secrétariat. Donc, on ne parle même pas de 4 personnes à plein temps pour faire tout ce que la Commune fait et avec l'intérêt, heureusement, non seulement du Conseil communal, mais aussi des citoyens pour réagir, pour vraiment mener une politique concrète en ce qui concerne l'espace public et tout ce que cela demande. Donc, internaliser, je pense bien que nous avons une expertise vraiment très performante, c'est même reconnu au niveau bruxellois et en dehors, la qualité de nos fonctionnaires, mais avec quelques fonctionnaires, mener un tel projet c'était plus sage, effectivement, de demander d'externaliser cette étude. Une étude qui coûte plus que 7.000 euros qui était prévus. Dans le budget 2021, on avait prévu pour l'étude *off-street*, donc hors voirie 70.000 euros pour l'étude Pacs. Est-ce que j'oserais dire à la grande louche, peut-être. Mais quand même, les détails financiers, page 31 nous montrent que le prix qui a été demandé, d'ailleurs a été négocié, parce qu'il y a certaines choses qu'on va quand même faire nous-même, on est en contact avec les commerçants, par exemple, pour un peu diminuer ce prix. Mais effectivement, on arrive à un prix un peu plus haut que pensé il y a un an. Mais je pense, bien utilisé, et vraiment détaillé certainement. Est-ce que Madame Lahssaini, on va faire le retour arrière en ce qui concerne les zones rouges et vertes. Je

ne pense pas qu'on doit s'y attendre. Ce serait aller dans l'autre direction que ce qui se fait un peu partout. Mais oui, avec cette étude, on va regarder la délimitation des zones rouges, des zones vertes. On va regarder les nouveaux quartiers, comme il y a Parc, comme le site Josaphat. On va regarder le public-cible, comme les PMR, les stationnements taxis. On va regarder quartier par quartier, Monsieur Verstraete, ... We gaan inderdaad kijken wat de parkeerdruk is en gaan daar vooral kijken naar de "cartes riverains". Van het moment dat je binnen een bepaalde perimeter een bezetting hebt van meer dan 90% "cartes riverains", ten opzichte van plaatsen, dus de vraag is 90% van het aantal plaatsen, dan zit je eigenlijk al met een probleem. ... Donc ça sera dans le diagnostic très bien identifié et à nous par après d'en tirer les conclusions.

**Monsieur Dönmez** : J'ai bien écouté, je remercie l'échevine pour ses réponses. Je félicite évidemment les services qui ont contribué à ce travail, cela c'est indéniable. Mais écoutez, vous dites qu'on a une majoration, on passe de 70.000 à 100.000, ok. L'évaluation du prix a été faite il y a un an, je peux le comprendre, mais c'est quand même 30% de majoration, je tenais à le signaler très clairement. Après, je ne doute pas des compétences et je connais bien le volume de notre Commune. C'est évidemment beaucoup plus facile chez nos voisins d'Evere et de Saint-Josse, je l'entends bien. Mais je trouve que c'est un montant excessif, et surtout avec la majoration de 100.000 euros. Nous allons suivre ça et j'espère que le travail continuera à être fait convenablement. Et sur ma question de pouvoir dissocier le stationnement et la mobilité, moi j'ai mon avis sur la question et je suis persuadé qu'on ne peut pas dissocier les deux et j'espère qu'on n'aura pas de mauvaises surprises comme celle-là lors de la présentation du Plan communal de Mobilité. J'ai dit, Madame la Présidente.

**Madame Byttebier** : La majoration est demandée jusqu'à 100.000 euros, mais le prix qui a été convenu est 90.000 euros. Mais oui, c'est une majoration.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 32 voix contre 0 et 10 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 30 juin 2021 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 25 mai 2021, concernant la procédure de passation et les conditions du marché d'études visant à l'élaboration d'un nouveau PACS pour la commune de Schaerbeek;

Vu le crédit initial de 70.000 € inscrit à l'article 879/747-60/-323-20211702 pour ce projet;

Vu la seule et unique offre reçue en date du 5 juillet 2021 pour un prix négocié de 89.980,14 €;

Considérant que, compte tenu des éventuels suppléments et révisions en cours de marché, il est souhaitable de porter la dépense à 100.000,00 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 septembre 2021 par lequel celui-ci décide:

1. d'attribuer le marché à l'association momentanée formée par deux bureaux consultés aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/011 et selon son offre du 5 juillet 2021, pour le prix de 89.980,14 €
2. d'engager la dépense pour un montant de 100.000,00 € (éventuels suppléments et révisions compris) à l'article 879/747-60/-323-20211702 du budget extraordinaire 2021
3. d'approuver la majoration du crédit réservé à cette étude (70.000 € à 100.000 €) par ajustement interne de crédit
4. de financer la dépense par prélèvement

29.09.2021

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 21 septembre 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 30 juni 2021 nemende ter informatie het collegebesluit van 25 mei 2021, betreffende de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de studieopdracht voor de uitwerking van een nieuw GPAP voor de gemeente Schaarbeek;

Gelet op het oorspronkelijke krediet van 70.000 € voor dit project ingeschreven op artikel 879/747-60/-323-20211702;

Gelet op de enige ontvangen offerte dd 5 juli 2021 voor een onderhandelde prijs van 89.980,14 €;

Overwegende dat, rekening houdend met eventuele meerwerken en prijsherzieningen tijdens de uitvoering van de opdracht, het wenselijk is de uitgave op 100.000 € te brengen;;

Gelet op het collegebesluit van 21 september 2021 houdende:

1. toewijzing van de opdracht aan de tijdelijke vereniging gevormd door twee geraadpleegde bureaus, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2021/011 en volgens haar offerte van 5 juli 2021, voor de prijs van 89.980,14 €;
2. vastlegging van de uitgave voor een bedrag van 100.000 € (eventuele meerwerken en herzieningen inbegrepen) op artikel 879/747-60/-323-20211702 van de buitengewone begroting over 2021;
3. goedkeuring om het krediet dat voor deze studie was voorbehouden te verhogen (van 70.000 € naar 100.000 €) door een interne herschikking van kredieten;
4. financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 21 september 2021.

### **Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29**

#### **Séniorie Radium - Interventions de dépannage sur ascenseur 629134043 - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

#### **Seniorie Radium - Interventies voor de herstelling van lift 629134043 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 §1er, 1°, d ii - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

29.09.2021

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les pannes répétées depuis plus d'un an dont est victime l'ascenseur 629134043 équipant la séniorie Radium;

Considérant que les multiples interventions de la société désignée comme adjudicataire pour la maintenance de cet appareil se sont jusqu'à présent avérées infructueuses;

Vu le contentieux de paiement actuellement en cours à propos du paiement de plusieurs factures jugées injustifiées;

Considérant que, suite à la dernière panne et au devis de réparation remis par l'adjudicataire, une contre-expertise a été demandée à la société de la marque de l'ascenseur en question;

Vu le devis de réparation n°7102200876, du 1er septembre 2021, d'un montant de 3.527,77 €;

Considérant que ce devis de contre-expertise identifie un problème tout à fait différent;

Considérant qu'il est raisonnable de confier l'exécution de ces travaux à la société de la marque de l'ascenseur selon son devis et en vertu de l'article 42 §1er d) ii de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics : "les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé sans consultation de concurrence, pour des raisons techniques"

Considérant que le service "Techniques spéciales HVAC" a marqué son accord sur ce devis;

DECIDE

1. d'approuver le devis n°7102200876 du 1er septembre 2021 au montant de 3.527,77 €, TVA incluse de 6%, remis par l'ascensoriste de la marque de l'appareil pour la remise en état de l'ascenseur n°629134043 équipant la séniorie Radium, en vertu de l'article 42 §1er d) ii- de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics : "les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé sans consultation de concurrence, pour des raisons techniques"
2. de financer la dépense par prélèvement

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 §1, 1°, d ii - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat lift 629134043 in de séniorie Radium tijdens het afgelopen jaar herhaaldelijk defect was ;

Overwegende dat de talrijke interventies van de firma die als opdrachthouder werd aangeduid voor het onderhoud van dit toestel tot op heden vruchteloos waren;

Gelet op het lopende geschil inzake de duidelijk niet gerechtvaardigde betaling van meerdere facturen;

Overwegende dat ten gevolge van de laatste panne en de offerte voor de herstelling van de lift overgemaakt door de opdrachthouder, er een tegenexpertise werd gevraagd bij de onderneming van het merk van de lift in kwestie;

Gelet op het bestek voor de herstelling nr. 7102200876, van 1 september 2021, voor een bedrag van 3.527,77€;

Overwegende dat in dit bestek van de tegenexpertise er een totaal verschillend probleem werd geïdentificeerd als oorzaak van de panne;

Overwegende dat het redelijk is de uitvoering van deze werken te laten uitvoeren door de oorspronkelijke liftfabrikant volgens zijn bestek en op grond van artikel 42 § 1 d) ii van de wet van 17 juni 2016, betreffende de overheidsopdrachten : "de werken, leveringen of diensten kunnen alleen door een bepaalde ondernemer worden verricht, zonder mededinging, om technische redenen" ;

Overwegende dat de dienst "Speciale technieken HVAC" zijn akkoord geeft over dit bestek;

BESLUIT

1. het bestek nr. 7102200876 van 1 september 2021 goed te keuren voor een bedrag van 3.527,77 €, BTW van 6 % inbegrepen, overgemaakt door de fabrikant van het toestel voor de herstelling van lift nr. 629134043 in de seniorie Radium, op grond van artikel 42 § 1 d) ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten : "de werken, leveringen of diensten kunnen alleen door een bepaalde ondernemer worden verricht, zonder mededinging, om technische redenen" ;
2. de uitgave te financieren door overboeking

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Athénée Fernand Blum - section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché – Approbation**

**Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant l'instabilité de la dalle de fondation et la vétusté du système d'égouttage de la cour principale de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;

Considérant que les travaux de rénovation à mener visent globalement à consolider et étanchéiser la dalle de cour principale et à réparer le système d'égouttage;

Considérant qu'il convient de mener des travaux profonds de rénovation de la cour principale ainsi que des murs des cours anglaises;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 septembre 2008 classant comme monument en raison de leur intérêt historique certaines parties du Site Scolaire Roodebeek;

Vu la délivrance, par l'autorité régionale, du permis d'urbanisme, en date du 26 avril 2021;

Considérant l'estimation finale portant le coût des travaux à maximum 1.275.000€ TVAC;

Considérant le crédit de 875.000€ TVAC inscrit à l'article 731/734-60/-/620-20210719 du budget extraordinaire 2021 sur base de l'estimation initiale des travaux;

Considérant que ce crédit est insuffisant et qu'il convient de majorer la dépense de 400.000€ en modification budgétaire;

Considérant que cette majoration portera le crédit à 1.275.000€ et permettra de couvrir le montant des travaux ainsi que la révision des prix et les éventuels imprévus;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui précise la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

29.09.2021

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable quant à son éligibilité pour financement dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (FWB) par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que ce projet pourra être financé à hauteur de 288.360€ par le PPT;

Considérant que le solde des travaux non subsidiable sera financé par prélèvement et par emprunt;

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de passation pour ce marché de travaux;

Considérant que le présent marché de travaux sera scindé en deux lots : la rénovation de la cour principale d'une part et la rénovation des murs des cours anglaises d'autre part;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/029 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;

Vu l'avis de marché joint en annexe à publier au Bulletin des Adjudications pour une consultation au niveau national;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte avec le prix pour seul critère d'attribution;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la consolidation et l'étanchéisation de la dalle de cour principale et la réparation de l'égouttage de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;
2. De fixer la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2021/029;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;
5. D'imputer la dépense estimée à 1.275.000€ (dont 400.000 € demandés en modification budgétaire) incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de quantités présumées, à l'article 731/734-60/-/620-20210719 du budget extraordinaire 2021;
6. De financer la dépense par :
  - le subside Programme Prioritaire des Travaux à hauteur de 288.360€
  - le prélèvement à hauteur de 586.640€
  - l'emprunt pour le solde restant soit 400.000€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende de onstabiele toestand van de funderingsplaat en de verouderde staat van het rioleringsstelsel van de grote speelplaats van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;

Overwegende dat de uit te voeren renovatiewerken globaal als doel hebben de funderingsplaat van de grote speelplaats te verstevigen en waterdicht te maken en het rioleringsstelsel te herstellen;

Overwegende dat het aangewezen is een diepgaande renovatie van de grote speelplaats en van de muren van de lichtschachten uit te voeren;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 25 september 2008, waarbij bepaalde delen van de Scholengroep Roodebeek omwille van hun historisch belang werden beschermd ;

Gelet op de aflevering door de gewestelijke overheid, op datum van 26 april 2021, van de stedenbouwkundige vergunning;

Overwegende de uiteindelijke kostenraming, ten belope van maximum 1.275.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende het krediet van 875.000 €, BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 731/734-60/-/620-20210719 van de buitengewone begroting over 2021, op basis van de initiele raming van de werken;

Overwegende dat dit krediet ontoereikend is en het bij de volgende begrotingswijziging met 400.000 € dient te worden verhoogd;

Overwegende dat met deze verhoging het krediet op 1.275.000 € wordt gebracht en het bedrag van de werken hiermee kan worden gedekt, omfattende de prijsherzieningen en eventuele onvoorziene omstandigheden;

Gelet op omzendbrief 5214 van 19 maart 2015 van de Federatie Wallonië-Brussel, die de procedure verduidelijkt voor de toekenning van een financiële interventie van de Franse Gemeenschap met betrekking tot het Prioritaire Programma voor Werken (PPW) aan schoolgebouwen;

Overwegende dat dit project in het kader van het Prioritair Programma voor Werken (FWB) een gunstig advies bekwam en voor de 'Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)' voor financiering in aanmerking kwam;

Overwegende dat dit project zou kunnen worden gefinancierd ten belope van 288.360€ door het PPW;

Overwegende dat het niet subsidieerbare saldo zal worden gefinancierd via overboeking en met een lening;

Overwegende dat het aangewezen is de plaatsingsprocedure voor deze opdracht van werken te lanceren;

Overwegende dat deze opdracht voor werken in twee percelen zal worden opgesplitst : enerzijds de renovatie van de grote speelplaats en anderzijds de renovatie van de muren van de lichtschachten;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/029, opgemaakt door de Directie Infrastructuur, dat de aanneming regelt;

Gelet op de bijgevoegde aankondiging van de opdracht, te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen, voor een raadpleging op nationaal niveau;

Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij openbare procedure met de prijs als enige gunningscriterium;

BESLUIT

1. het project goed te keuren betreffende het verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en de herstelling van het rioleringsstelsel van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2021/029;
4. de tekst van de in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht goed te keuren;
5. de uitgave, geraamd op 1.275.000 €, vast te leggen op artikel 731/734-60/-/620-20210719 van de buitengewone begroting over 2021 (waarvan 400.000 € werden aangevraagd bij begrotingswijziging), omvattende een marge voor eventuele meerwerken en wijzigingen van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de uitgave te financieren met :
  - o - de subsidie van het Prioritair Programma voor Werken, voor een bedrag van 288.360€
  - o - een overboeking voor een bedrag van 586.640€
  - o - een lening voor het saldo, namelijk 400.000€

### **Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Ancienne synagogue, Rue Rogier 128 - Neutralisation de l'amiante présente dans les sols et revêtements des sols - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché - Pour information**

**Voormalige synagoge, Rogierstraat 128 - Neutralisatie van de asbest aanwezig in de vloeren en de vloerbekledingen - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

29.09.2021

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le projet d'importants travaux à réaliser dans le bâtiment communal sis Rue Rogier 128;

Vu le projet d'octroyer une occupation temporaire de ce lieu par une ASBL dans l'intervalle;

Vu l'inventaire destructif d'amiante réalisé pour ce bâtiment;

Considérant que des travaux de neutralisation de l'amiante présent dans les sols et revêtement de sols doivent être réalisés;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/031 réalisé à cette fin par les services communaux;

Considérant que ce CSC serait envoyé à trois entreprises spécialisées;

Considérant que ces travaux sont estimés à 60.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 septembre 2021:

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de neutralisation de l'amiante présent dans les sols de l'ancienne synagogue, sise Rue Rogier 128, en vue d'une occupation temporaire.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/031 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 60.000€ TVAC à l'article 137/724-60/620-20212305 du budget extraordinaire 2021.
5. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION

la décision susmentionnée

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de belangrijke werken die zullen worden uitgevoerd in het gemeentegebouw, gelegen Rogierstraat 128;

Gelet op het project om in de tussentijd een tijdelijke bezetting van het gebouw door een VZW toe te staan;

Gelet op de destructieve asbestinventaris opgemaakt voor dit gebouw;

Overwegende dat er werken voor de neutralisatie van de asbest aanwezig in de vloeren en de vloerbekledingen uitgevoerd moeten worden;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/031 hiertoe door de gemeentediensten opgemaakt;

Overwegende dat dit bestek aan drie gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 60.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 14 september 2021, namelijk:

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector de neutralisatie van de asbest aanwezig in de vloeren van de voormalige synagoge, gelegen Rogierstraat 128 toe te vertrouwen, met het oog op een tijdelijke bezetting van het gebouw;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/031;
4. vastlegging van de uitgave, geraamd op 60.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/620-20212305 van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE  
voornoemd besluit.

**Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32**

**CSA - Intervention de dépannage sur ascenseur 118849 - Procédure de passation et conditions du marché -  
Pour information**

**SAC - Interventie voor de herstelling van lift 118849 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht -  
Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que, suite à mauvaise utilisation de l'ascenseur n°118849, l'entreprise en charge de la maintenance périodique de cet appareil, a rapporté la nécessité de remplacer les vantaux droits des portes de cabine,

Considérant que cette intervention n'est pas couverte par le contrat de maintenance, la firme nous soumet une offre d'un montant de 3.419,46 € pour réparation;

Vu le devis n°1466727274 du 7 avril 2021;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 septembre 2021 qui décide:

1. Approuver le devis 14667274 du 7 avril 2021, au montant de 3.419,46 €, remis par l'ascensoriste désigné pour la maintenance des ascenseurs équipant le CSA
2. Engager la dépense à l'article 104/724-60/-620-20212318 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

29.09.2021

Overwegende dat de onderneming, die belast is met het periodieke onderhoud van de liften in het SAC, gerapporteerd heeft dat, ten gevolge van een verkeerd gebruik van lift nr. 118849, de cabinedeuren van deze lift en hun aandrijving moeten worden vervangen ;

Overwegende dat deze interventie niet gedekt is door het onderhoudscontract en de firma ons bijgevolg een offerte voorlegt voor de vervanging, voor een bedrag van 3.419,46 €;

Gelet op offerte nr. 14667274 van 7 april 2021;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 21 september 2021, houdende:

1. goedkeuring van offerte nr. 14667274 van 7 april 2021, voor het bedrag van 3.419,46 €, van de firma die belast is met het onderhoud van de liften van het SAC;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 104/724-60/-620-20212318 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Centre PSE- Installation d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance du site - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**GBS-centrum - Plaatsing van een inbraakdetectie- en videobewakingsstelsel op de site - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet global de sécurisation des sites communaux;

Vu la nécessité d'équiper le Centre PSE, avenue Louis Bertrand 31-35, d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance du site;

Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;

Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées à cette fin;

Vu les deux offres reçues aux montants respectifs de 8.100,52 € et 13.225,46 €;

Considérant que la première offre ne répond pas aux exigences techniques fixées et doit par conséquent être écartée;

Considérant qu'il convient dès lors de retenir la seconde offre conforme au montant de 13.225,46 €;

Vu la décision du collège des bourgmestres et échevins du 21 septembre 2021;

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. D'engager la dépense, estimée à 15.000 € TVA incluse, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 137/724-60/620-20212321 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

29.09.2021

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het globale project ter beveiliging van alle gemeentelijke sites;

Gelet op de noodzaak om het GBS-centrum, Louis Bertrandlaan 31-35, uit te rusten met een inbraakdetectie- en videobewakingssysteem;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op de twee ontvangen offertes voor respectievelijk 8.100,52 € en 13.225,46 €;

Overwegende dat de eerste offerte niet beantwoordt aan de vastgelegde technische vereisten en bijgevolg moet worden geweerd;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is de tweede, conforme offerte voor een bedrag van 13.225,46 € te weerhouden;

Gelet op het collegebesluit van 21 september 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 15.000 € BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken, op artikel 137/724-60/620-20212321 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

#### **Ordre du jour n° 34 ==- Agenda nr 34**

**Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour deux ans - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor twee jaar te sluiten opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

29.09.2021

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;  
Considérant que depuis 2015, différentes missions de gardiennage sont confiées au secteur privé;  
Considérant que ces missions concernent à la fois des rondes de surveillance, des interventions sur alarme, la présence statique ou non lors d'événements et le remplacement ponctuel des concierges;  
Considérant que le dernier marché de gardiennage prend fin le 30 septembre 2021;  
Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché de deux ans limité à 168.000 € TVA incluse;  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/026;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 31 août 2021 qui décide :

1. approuver la procédure de passation du nouveau marché à lancer: procédure négociée sans publication préalable
2. fixer les conditions du marché figurant dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/026
3. arrêter la liste des entreprises de gardiennage à consulter

PREND POUR INFORMATION  
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat sinds 2015 verschillende bewakingsopdrachten aan de privésector worden toevertrouwd ;  
Overwegende dat deze opdrachten zowel bewakingsrondes, interventies na een alarm, de al dan niet statische aanwezigheid op evenementen en de punctuele vervanging van conciërges betreffen;  
Overwegende dat de laatste bewakingsopdracht loopt tot 30 september 2021 ;  
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht over twee jaar, beperkt tot maximum 168.000 € BTW inbegrepen;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/026 ;  
Gelet op het collegebesluit van 31 augustus 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de nieuw te lanceren opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2021/026;
3. vastlegging van de lijst van de te raadplegen ondernemingen.

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35**

**La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Remplacement des grilles piétonne et de garage - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**'La Lustrerie', Paleizenstraat 153 - Vervanging van de toegangshekken voor voetgangers en voor de garage - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que les grilles piétonne et de garage de la Lustrerie sise rue des Palais 153 présentent des disfonctionnements en raison de leur surdimensionnement;

Considérant que ces grilles doivent être remplacées par de nouvelles respectant l'esprit architectural des grilles existantes (matériau, remplissage,...) mais avec des dimensions adaptées via la création d'impôtes et la modification du type d'ouverture de la grille de garage;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux spécifiques à une entreprise privée spécialisée en ferronnerie;

Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 20.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 septembre 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée;
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées;
3. D'engager la dépense de 20.000€ TVAC à l'article 851/724-60/-/620-20211500 du budget extraordinaire 2021;
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de toegangshekkens voor voetgangers en voor de garage van 'La Lustrerie', gelegen Paleizenstraat 153, niet meer correct openen / sluiten omdat ze te groot zijn;

Overwegende dat deze hekkens door nieuwe moeten worden vervangen die de architectonische geest van de bestaande hekkens respecteren (materiaal, vulling, ...), maar met aangepaste afmetingen door het creëren van bovenlichten en het wijzigen van het type opening van het hekken voor de garage ;

Overwegende dat het aangewezen is deze specifieke werken toe te vertrouwen aan een privéonderneming, gespecialiseerd in ijzerwerken;

Gelet op de drie door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 20.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 21 september 2021, namelijk :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van

- beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 20.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 851/724-60/-/620-20211500 van de buitengewone begroting over 2021;
  4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

**Contrat de quartier durable Petite colline - Opération 3.1 - Construction d'une crèche « Kind & gezin (K&G) »  
rue Brichaut 13 et 15 à Schaerbeek - Marché d'étude architecturale - Fixation du mode de passation et des  
conditions du marché d'étude – Approbation**

**Duurzaam Wijkcontract Heuveltje - Operatie 3.1 - Bouw van een crèche “Kind & gezin (K&G)”, Brichautstraat  
13 en 15 te Schaarbeek - Architecturale studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden  
voor de studieopdracht – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 2021 approuvant le programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que la construction d'une crèche kind & gezin (K&G) dans les bâtiments sis 13 – 15 rue Brichaut constitue l'opération 3.1 de ce programme ;

Considérant que la mise en œuvre de l'opération nécessite de confier une mission complète d'auteur de projet à une équipe pluridisciplinaire extérieure ;

Considérant que le coût global de cette étude s'élève à 327.905,68-€, composé pour 307.905,68-€ TVAC d'honoraires et pour 20.000,00-€ de frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que ces frais seront inscrits au budget extraordinaire de 2022 à l'article 922/747-60/ -13/62a .

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 38 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant que, vu son coût global supérieur à 209.000,00€ HTVA, ce marché est soumis à publicité européenne ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPCH / 3.1 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 21 septembre 2021 ;

DECIDE :

1. d'approuver le principe d'une mission complète d'auteur de projet à confier à une équipe pluridisciplinaire extérieure pour la construction crèche « Kind & gezin (K&G) », rue Brichaut n° 13

- et 15 à Schaerbeek ;
2. de passer ce marché de service par procédure concurrentielle avec négociation et publicité européenne sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPCH / 3.1 ;
  3. d'imputer la dépense de 327.905,68-€-€ TVAC du budget extraordinaire de 2022 ;
  4. de prendre acte de la subsidiation de cette dépense à concurrence de 3.759.661,271€ dans le cadre du contrat de quartier durable Petite colline ;
  5. de financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, betreffende de organisatie van de Stedelijke herwaarderding;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 juli 2021 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat de constructie van een crèche "Kind & gezin (K&G)", Brichautstraat 13 en 15 te Schaarbeek de operatie 3.1 van dit programma vormt;

Overwegende dat de verwezenlijking van de operatie vereist dat een volledige opdracht van projectauteur wordt gegund aan een externe multidisciplinaire ploeg;

Overwegende dat de globale kost voor deze studie 327.905,68-€ incl BTW bedraagt, bestaande uit 307.905,68-€ incl BTW voor erelonen en 20.000,00-€ voor de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op de buitengewone begroting van 2022;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bijgevolg mag gegund worden via mededingingsprocedure met

onderhandeling overeenkomstig artikel 38 § 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Overwegende dat, gezien zijn totale kost hoger is dan 209.000,00€ excl BTW, deze opdracht onderworpen is aan de Europese bekendmaking;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPCH / 3.1 dat hiervoor werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 21 september 2021;

BESLIST :

1. het principe goed te keuren om de volledige ontwerpoperatie toe te vertrouwen aan een extern multidisciplinair team voor de bouw van een crèche "Kind & gezin (K&G)", Brichautstraat 13 en 15 te Schaarbeek
2. de opdracht voor diensten te gunnen via mededingingsprocedure met onderhandeling en Europese bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDCPH / 3.1 ;
3. de uitgave van 327.905,68-€ incl BTW te boeken op de buitengewone begroting van 2022;
4. kennis te nemen van de subsidiëring van deze uitgave ten bedrage van 3.759.661,271€ in het kader van het duurzaam wijkcontract Heuveltje;
5. het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening aan de rente die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening ervan.

**Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37**

**Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information**

**Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge et dont la première ainsi que la deuxième modification de programme ont été approuvées par le Ministre-Président respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 novembre 2019.

Vu que cette opération constitue également le projet n°1 de l'objectif opérationnel 1 des programmations 2017-2020 et 2021-2025 de la Politique de la Ville, approuvée respectivement le 14 juillet 2017 ainsi que le 01 mars 2021.

Considérant que la mission de travaux encadrant le projet d'équipement socio-culturel constitue l'opération 2-3 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 6.624.466,17 € et est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021.

Considérant que la Région subsidie les travaux à concurrence de 4.478.617,53 € via les programmes politique de la Ville (2017-2020 et 2021-2025) ; le solde restant (soit 2.145.848,64 €) est financé par la commune de Schaerbeek sur fond propre.

Considérant que pour mener à bien cette opération du CQDPO, le projet fera l'objet d'un marché de travaux par procédure « ouverte » établie sur base de l'article 36, § 1er de la loi.

Considérant que la valeur du présent marché est supérieur à 139.000€ HTVA, l'opportunité de diviser le marché en lot a été examiné conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant à ce titre qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure ouverte avec clauses sociales en quatre lots établis comme suit :

- Lot 1 : Travaux de techniques liés aux gros œuvres
- Lot 2 : Ferronneries et menuiseries
- Lot 3 : Equipements scéniques
- Lot 4 : Tribunes et fauteuils

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3, dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 21 septembre 2021

DECIDE :

1. De prendre connaissance et approuver les modifications apportées aux clauses administratives du cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 2-3) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte ;
2. De passer le marché concernant les travaux du projet d'équipement socio-culturel sis chausse de Haecht 294-300 et rue Creuse 19-27 par procédure ouverte avec clauses sociales en 4 lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3 ;

29.09.2021

3. D'imputer la dépense pour travaux, soit 6.624.466,17 €, à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021 ;
4. De prendre acte de la subsidiation des travaux à concurrence de 4.478.617,53 € par la Région via les programmes Politique de la Ville (2017-2020 et 2021-2025)
5. De prendre acte que le solde restant (soit 2.145.848,64 €) sera financé par la commune par emprunt ;
6. D'autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt en waarvan zowel de eerste als de tweede programmawijziging door de Minister-President zijn goedgekeurd op respectievelijk 21 december 2017 en 18 november 2019.

Gelet op het feit dat deze operatie project nr. 1 van de operationele doelstelling 1 van de programma's 2017-2020 en 2021-2025 ook deel uitmaakt van het stadsbeleid, dat respectievelijk op 14 juli 2017 en 01 maart 2021 werden goedgekeurd.

Overwegende dat de opdracht voor de werkzaamheden voor het project voor de sociaal-culturele uitrusting de operatie 2-3 van dit programma omvat;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Overwegende dat de kosten van de werkzaamheden worden geraamd op 6.624.466,17 €, en zijn opgenomen in begrotingspost 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2021.

Het Gewest subsidieert de werkzaamheden voor een bedrag van 4.478.617,53€ via de programma's in het kader van het stadsbeleid (2017-2020 en 2021-2025); het resterende bedrag (2.145.848,64 €) wordt door de gemeente Schaarbeek via eigen middelen gefinancierd.

Overwegende dat voor de uitvoering van deze operatie van het DWCPD voor het project een overeenkomst voor de uitvoering van werken zal worden gesloten via een "openbare procedure" die is vastgesteld op grond van artikel 36, § 1, van de wet.

Overwegend dat de waarde van de huidige opdracht hoger is dan 139.000 euro exclusief btw, is de mogelijkheid om de opdracht in percelen te verdelen onderzocht, dit overeenkomstig artikel 58 van de wet van 17 juni 2016.

Overwegende dat in dit verband wordt voorgesteld de opdracht voor de uitvoering van werken te gunnen door middel van een openbare procedure met sociale clausules in vier percelen die als volgt worden vastgesteld:

- Perceel 1: technische werkzaamheden gelinkt aan grote werken
- Perceel 2: ijzerwerk en schrijnwerk
- Perceel 3: theateruitrustingen
- Perceel 4: tribunes en stoelen

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 21 september 2021;

BESLIST

1. Kennisneming en goedkeuring van de wijzigingen van de administratieve clausules van het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3) dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via de openbare procedure;
2. De opdracht voor de werkzaamheden in het kader van het project voor sociaal-culturele uitrustingen gelegen te Haachtsesteenweg 294-300 en Hollestraat 19-27 te gunnen via een openbare procedure met sociale clausules verspreid over 4 percelen onder de voorwaarden van het

29.09.2021

- bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3 ;
3. De kosten van de werkzaamheden ten lasten nemen, namelijk 6.624.466,17€, op het artikel 922/723-60/10/62a van de bijzondere begroting 2021;
  4. Kennis te nemen van de subsidiëring van de werken tot 4.478.617,53€ door het Gewest via de programma's in het kader van het stadsbeleid (2017-2020 en 2021-2025)
  5. Er nota van te nemen dat het resterende saldo (2.145.848,64€) door middel van een lening door de gemeente zal worden gefinancierd;
  6. Toestemming geven voor de verspreiden van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de bevoegde instantie

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

### **Convention relative à la gestion des Hydrants de la Commune par Vivaqua – Approbation**

#### **Overeenkomst betreffende het beheer van de Hydranten van de Gemeente door Vivaqua - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et en particulier son article 7/1, §3, qui confie explicitement aux Communes le contrôle et l'entretien des hydrants dans le cadre de la lutte contre l'incendie;  
Considérant que les Communes ont historiquement confié aux opérateurs de l'eau (aujourd'hui Vivaqua) les activités d'installation et d'entretien de ces hydrants;  
Considérant que Brugel, dans le cadre de sa compétence légale du contrôle des tarifs de Vivaqua, a décidé que le coût des services prestés sur les hydrants des communes par Vivaqua ne pouvait en aucun cas être répercuté dans le prix de l'eau facturé aux abonnés, mais devait faire l'objet d'une facturation aux Communes;  
Considérant que lors de son Conseil d'Administration du 24 juin 2020, Vivaqua a marqué son accord sur le principe de faire supporter le coût des activités sur hydrants aux communes à partir du 01 janvier 2022;  
Vu le coût suivant les données financières de Vivaqua pour l'année 2019 qui s'élève à 58.338,38 € htva pour l'entretien et 60.800 €htva pour le placement de nouveaux hydrants;  
Vu le projet de convention afin de permettre à la Commune de Schaerbeek de continuer à bénéficier des Services de Vivaqua pour l'entretien, le placement et l'emplacement des hydrants publics;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 septembre 2021;  
DECIDE  
D'approuver la convention relative à la prise en charge du coût de gestion des hydrants de la Commune.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet,  
Gelet op de wet van 15 mei 2007 betreffende de civiele veiligheid en in het bijzonder het artikel 7/1, §3, dat - in het kader van de brandbestrijding - aan de Gemeenten expliciet het nazicht en het onderhoud van de hydranten toevertrouwt;  
Overwegende dat de Gemeenten, historisch gezien, de activiteiten voor plaatsing en onderhoud van deze hydranten aan de wateroperatoren (vandaag Vivaqua) hebben toevertrouwd;  
Overwegende dat Brugel, in het kader van haar wettelijke bevoegdheid om de tarieven van Vivaqua te controleren, beslist heeft dat de kosten van de diensten die Vivaqua levert inzake het beheer van de hydranten van de gemeenten in geen geval konden worden doorberekend in de waterprijs die aan de abonnees wordt gefactureerd, maar deze aan de gemeenten moeten worden gefactureerd,

29.09.2021

Overwegende dat Vivaqua, tijdens haar Raad van Bestuur van 24 juni 2020, ingestemd heeft met het principe om de kosten van hydrantactiviteiten vanaf 1 januari 2022 door de gemeenten te laten dragen, Gelet op de kosten, op basis van de financiële gegevens van Vivaqua voor het jaar 2019, die 58.338,38 € ZBTW belopen voor het onderhoud en 60.800 € ZBTW voor de plaatsing van nieuwe openbare hydranten; Gelet op de ontwerpovereenkomst om aan de Gemeente Schaarbeek toe te laten verder te kunnen genieten van de diensten van Vivaqua wat betreft het onderhoud, de plaatsing en de inplanting van openbare hydranten; Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 september 2021;

BESLUIT

De overeenkomst goed te keuren betreffende de tenlasteneming van de kosten voor het beheer van de hydranten door de Gemeente.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

**Addendum à la Convention Brede School De Kriek année scolaire 2021-2022 entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek contenant l'accord de principe pour la subvention des Brede Scholen à Bruxelles 2015-2020 – Approbation**

**Addendum Convenant Brede School De Kriek schooljaar 2021-2022 tussen het gemeentebestuur van Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie houdende het principiële akkoord voor de subsidiëring van de Brusselse Brede Scholen 2015-2020 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
Considérant l'approbation du Collège du Bourgmestre et Echevins lors de la session du 21 juin 2011 de conclure une convention entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek pour la création de Brede School De Kriek;  
Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2011 adoptant la convention susmentionnée;  
Considérant la Convention Brede School De Kriek 2015-2020, contenant l'accord de principe pour la subvention, conclue entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek;  
Considérant l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020 pour l'année scolaire 2020-2021;  
Vu la décision du Collège en séance du 14/9/2021;

DECIDE

D'approuver l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020, contenant l'accord de principe pour la subvention des Brusselse Brede Scholen, pour l'année scolaire 2021-2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Overwegende de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 21 juni 2011 voor het afsluiten van een convenant tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en het Gemeentebestuur van Schaarbeek voor de oprichting van de Brede School De Kriek;  
Overwegende de beraadslaging van de Gemeenteraad van 22 juni 2011 goedkeurend bovenvermeld convenant;

Overwegende het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020, houdende het principiële akkoord voor subsidiëring, afgesloten tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en het Gemeentebestuur van Schaarbeek;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 voor het schooljaar 2020-2021;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 14/9/2021;

BESLUIT

Het Addendum Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 houdende het principiële akkoord voor de subsidiëring van de Brusselse Brede Scholen voor het schooljaar 2021-2022 goed te keuren.

### **Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

#### **Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40**

#### **Règlement du concours "Solidarité avec les femmes du monde entier", dans le cadre de la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2021 – Approbation**

#### **Reglement van de wedstrijd "Solidariteit met vrouwen wereldwijd", in het kader van de dag tegen geweld op vrouwen op 25 november 2021 - Goedkeuring**

**Madame Nyssens** : Merci Madame la Présidente. La lecture de ce point nous a mené un petit débat au sein de notre équipe, parce que le point que nous approuvons, c'est une enseigne ouverte aux artistes femmes et Madame l'échevine me corrigera peut-être, mais en fait, le règlement est ouvert aux amateurs et professionnels, mais sans préciser le genre. Nous trouvons cela plus inclusif, effectivement, d'ouvrir un tel concours à tous les genres, qu'ils soient hommes, femmes ou X. Et donc je me demande s'il n'est pas désirable d'amender le sujet que nous votons ce soir ?

**Madame Belkhatir** : Excusez-moi Madame la Présidente, en fait j'ai dû perdre un peu le cours. Est-ce que vous êtes déjà arrivés au point 40 ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Nous sommes au point 40, oui. On vous entend très faiblement, mais vous avez la parole.

**Madame Belkhatir** : Je voulais en fait revenir sur ce point notamment pour rappeler à la majorité qu'en fait, par rapport à la lutte contre les violences faites aux femmes, je voulais en profiter pour demander qu'est ce qui a été fait pour le dispositif que nous avons proposé au nom du PS et Cdh concernant les violences intrafamiliales par rapport à la participation des pharmacies. Je voulais savoir, en fait, si les pharmaciens ont été contactés par la Commune pour leur expliquer le projet, et est-ce qu'il est déjà en cours ? Merci Madame la Présidente.

**Madame la Bourgmestre ff** : Madame Belkhatir, si le sujet est le même au départ, le point est quand même totalement différent. Donc je vous demanderai plutôt d'en faire une question écrite, ou la réserver pour le prochain Conseil. Mais en tout cas, ici, cela me paraît quand même un peu difficile de parler de ce projet-là qui est totalement distinct de celui qui est soumis à votre vote aujourd'hui. Mais la question est intéressante. A votre choix, soit une question écrite, soit au prochain Conseil communal.

**Madame Belkhatir** : D'accord. Merci Madame la Présidente.

**Madame Haddioui** : Merci Madame la Présidente, merci Madame Nyssens pour votre question. Merci Madame Belkhatir, du coup je ne vais pas réagir, puisque Madame la Présidente a déjà répondu. Alors, Madame Nyssens, si je comprends bien votre question, et j'ai quelques petits soucis de connexion, alors n'hésitez pas à me rectifier, si j'ai bien compris votre question, c'est : pourquoi cet appel est exclusivement réservé aux femmes, ou aux personnes qui s'identifient comme femmes ? Je suis désolée mais ma connexion a coupé au milieu de votre intervention. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, de manière très courte, me répéter votre question ?

**Madame Nyssens** : En fait, j'ai lu dans le règlement qu'il est ouvert à tous, et que cela a été formulé de manière inclusive, dans le règlement. Mais le point que nous votons aujourd'hui, c'est « approuver le règlement du concours Solidarité avec les femmes du monde entier, ouvert aux artistes femmes amatrices ou professionnelles ». Et donc, il me semble qu'il faudrait enlever le mot « femmes ». C'est aux artistes, ce serait mieux de l'écrire de manière inclusive, amateurs-trices, ou professionnelles-elles. Parce que dans l'énoncé qu'on approuve, on restreint, alors que le règlement ne restreint pas.

**Madame Haddioui** : Oui, effectivement. Alors, ici, il faut savoir que c'est la troisième édition de ce concours. Enfin, concours, il n'y a que des gagnantes dans ce concours, qui vise à visibiliser en fait le

29.09.2021

travail spécifiquement des femmes et des personnes qui s'identifient comme femmes, et qui sont artistes. Parce que bien souvent, force est de constater qu'elles sont peu visibles dans l'espace public, puisque, souvenez-vous que l'édition de l'année dernière avait rendu public, dans l'espace public notamment sur l'avenue Louis Bertrand, des œuvres de, si je ne me trompe pas, 9 femmes, 7 femmes. Donc, cette année nous réitérons le concours avec cette spécificité que vous avez soulignée, puisque le règlement nous impose une mixité dans les participants et participantes. Donc voilà, je pense que c'était une coquille de l'ancienne version, mais moi je n'ai pas de souci à mettre artistes amateurs-trices, enfin bref, l'écrire la plus lisible, comme vous le proposez. Je n'ai pas de souci par rapport à cela.

**Madame la Bourgmestre ff** : Ok. Donc nous notons une correction de l'intitulé et non pas du contenu du règlement. Merci pour ce point d'attention, Madame Nyssens.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 septembre 2021;

Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;

Vu l'importance du renforcement de la solidarité avec les femmes subissant des violences physiques et morales dans le monde entier;

Vu le besoin de rendre visibles les combats menés par les femmes pour leur droits;

DECIDE

D'approuver le règlement du concours "Solidarité avec les femmes du monde entier" ouvert aux artistes, amateurs(trices) ou professionnelles.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gezien de nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 september 2021;

Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;

Gezien het belang van het versterken van de solidariteit met vrouwen die wereldwijd slachtoffer zijn van fysiek en moreel geweld;

Gezien de noodzaak om de strijd van vrouwen voor hun rechten zichtbaar te maken;

BESLIST

Het reglement van de wedstrijd "Solidariteit met vrouwen wereldwijd" voor amateurs of professionele kunstenaars goed te keuren

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

**Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie**

**Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41**

**Mise en place des pôles territoriaux en Fédération Wallonie-Bruxelles - Engagement définitif de la Commune de Schaerbeek avec la COCOF dans la création du Pôle "Bruxelles Nord" – Approbation**

**Oprichting van territoriale polen in de Federatie Wallonië-Brussel - Definitief engagement van de gemeente Schaerbeek met de COCOF voor de oprichting van de pool "Brussel-Noord" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 17 juin 2021 portant sur la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Considérant la mise en place obligatoire des pôles territoriaux en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspection pédagogique de la COCOF et de la Commune de Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins du 14 septembre 2021,

DECIDE

1. D'approuver le fait que la Commune de Schaerbeek ne présente pas sa candidature en tant qu'école siège (organisatrice) d'un pôle territorial ;
2. D'approuver la collaboration de la Commune de Schaerbeek avec la COCOF pour créer un pôle territorial conformément aux dispositifs proposés ;
3. De soutenir la candidature de la COCOF en tant qu'école siège de ce nouveau pôle territorial ;
4. De s'engager définitivement auprès de la COCOF dans la création de ce pôle territorial commun.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op het decreet van 24 juli 1997, waarin de prioritaire taken van het basis- en voortgezet onderwijs worden omschreven en de structuren worden georganiseerd die daarvoor geschikt zijn ;

Gelet op het decreet van 17 juni 2021 betreffende de oprichting van territoriale polen die verantwoordelijke zijn voor de ondersteuning van scholen in ordinaire onderwijs bij de implementatie van redelijke aanpassingen en totale permanente integratie ;

Overwegende de verplichte vestiging van territoriale polen in de Federatie Wallonië-Brussel van hieruit september 2022 ;

Overwegende het gunstige advies van de onderwijsinspectie van de COCOF et de gemeente Schaarbeek ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 september 2021 ;

BESLIST

1. het feit dat de gemeente Schaarbeek haar kandidatuur als zetelschool van een territoriale pool niet voorstelt, goed te keuren ;
2. de samenwerking van de gemeente Schaarbeek met de COCOF te onderschrijven om een territoriale pool te creëren in overeenstemming met de voorgestelde apparaten ;
3. de kandidatuur van de COCOF als zetelschool van deze nieuwe territoriale pool te ondersteunen ;
4. Zich definitief in te zetten voor de COCOF bij de totstandkoming van de territoriale pool.

**Stratégie & maîtrise des processus -- Strategie & procesbeheer**

**Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42**

**ASBL Bienveillance à l'Ecole (BALE) - Convention 09/2021 au 06/2023 – Approbation**

**VZW Bienveillance à l'Ecole (BALE) - Overeenkomst 09/2021 tot 06/2023 – Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;  
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21/09/21  
DECIDE  
d'approuver la convention 2021-2022-2023 liant la Commune et l'ASBL BALE

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21/09/21  
BESLUIT  
om de overeenkomst 2021-2022-2023 tussen de gemeente en de VZW BALE, goed te keuren

POINTS EN URGENCE --- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR

**Contrats de quartier --- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n° 56 --- Agenda nr 56**

**Contrat de quartier Durable Petite Colline 2021-2026 - Opération 2.2 - Fabrique de la rénovation - Etude d'opérationnalisation - Mode de passation et condition du marché - Pour information**

**Duurzaam Wijkcontract Heuveltje 2021-2026 - Operatie 2.2 - Renovatiefabriek - Operationaliseringsstudie - Gunningswijze en voorwaarde voor de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 2021 approuvant le programme du contrat de quartier Petite colline ;  
Considérant que l'étude d'opérationnalisation du projet « Fabrique de la rénovation » constitue l'opération 2.2 de ce programme ;

29.09.2021

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;  
Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§ 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;  
Considérant que la dépense estimée à maximum 85 000 € TVA comprise, sera subsidiée à hauteur de 95% par la Région de Bruxelles Capitale ;

Vu la décision du 28 septembre 2021 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. Approuver le lancement d'une mission d'étude pour l'opérationnalisation et l'optimisation du projet « Fabrique de la rénovation » (opération 2.2 du Contrat de Quartier Durable Petite colline) ;
2. Arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier des charges SCHAE/INFRA/2021/CQDPCH/2.2/ETUDE D'OPERATIONALISATION ;
3. Confier la mission d'études à un bureau d'études extérieur ;
4. Arrêter la liste des bureaux à consulter ;
5. Faire prendre pour information la décision du collège au conseil communal de septembre 2021 ;
6. Imputer la dépense évaluée à 85 000 € TVAC, subsidiée à 95% par la Région, à l'article du 922/747-60/ -13/62a budget extraordinaire 2021, sous réserve de son approbation.

PREND CONNAISSANCE

La décision du Collège précitée

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gezien het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de duurzame wijkcontracten;

Gezien het besluit van de Executieve van 23 juli 2021 dat het programma van het wijkcontract Heuveltje goedkeurt;

Overwegende dat de studie van de operationalisering van het project "renovatiefabriek" de operatie 2.2 van dit programma vormt;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg moet gegund worden via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten

Overwegende dat de uitgave geraamd op maximum 85 000 € BTW inbegrepen, voor 95% zal gesubsidieerd worden door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gezien de beslissing van 28 september 2021 waarbij het college van burgemeester en schepenen beslist om:

1. de lancering van een studieopdracht voor de operationalisering en optimalisering van het project "Renovatiefabriek" (operatie 2.2 van het Duurzaam Wijkcontract Heuveltje) goed te keuren;
2. de gunningswijze te bepalen: onderhandelde procedure zonder voorafgaande bekendmaking aan de voorwaarden van het bestek; SCHAE/INFRA/2021/CQDPCH/2.2/ETUDE D'OPERATIONALISATION;
3. de studieopdracht te gunnen aan een extern studiebureau;
4. de lijst van de te consulteren studiebureaus te bepalen;
5. de beslissing van het college van burgemeester en schepenen ter informatie te verstrekken aan de gemeenteraad van september 2021;
6. de uitgave geraamd op 85 000 € BTWI, voor 95% gesubsidieerd door het Gewest, te boeken op artikel 922/747-60/ -13/62a van de buitengewone begroting van 2021, onder voorbehoud van goedkeuring.

NEEMT TER INFORMATIE

het bovenvermelde collegebesluit

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

**Contrat de quartier durable Helmet : Opération immobilière 2 (IM2 - rue de l'Agriculture 110-112) et Espace public 7 (EP7 - rue de l'Agriculture 110-112) - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 2 (VO2 - Landbouwstraat 110-112) en Openbare ruimte 7 (OR7 - Landbouwstraat 110-112) - Studieopdracht – Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplement erelonen – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet;

Vu l'approbation par le Conseil communal des modifications du programme du contrat de quartier durable Helmet en date du 19 septembre 2012 ;

Considérant que la rénovation et la transformation de l'immeuble sis rue de l'Agriculture 110-112 à destination d'une MCAE (Maison communale d'accueil de l'enfance) pour partie et de logements pour le solde, ainsi que la démolition d'un entrepôt en intérieur d'îlot pour la construction d'une crèche et l'aménagement d'un espace vert pour le solde, constitue les opérations IM2 et EP7 de ce programme ;

Considérant qu'en date du 04 décembre 2012, le Conseil a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité pour un montant estimé à 271.473,33 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2013, le Collège a désigné l'association momentanée **Low architecten bvba** comme auteur de projet pour l'opération reprise sous rubrique ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2014, le Conseil a décidé de passer le marché de travaux par adjudication publique et qu'en date du 04 novembre 2014, le Collège a décidé d'attribuer le marché des travaux à la société HULLBRIDGE ASSOCIATED SA pour un montant de 2.480.003,80 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 20 juin 2017, le Collège a pris acte des difficultés rencontrées avec l'entreprise sur ce chantier et du caractère inéluctable du recours à la prise de mesures d'office. Qu'en date du 22 août 2017, le Collège a autorisé l'asbl RenovaS à engager la prise de mesure d'office par le biais de la procédure de marchés pour comptes ;

Considérant que les travaux ont été à l'arrêt, qu'en date du 12 décembre 2017, un constat de la situation du chantier a été effectué en présence notamment de l'entreprise, du bureau d'étude et l'Architecte/Expert. Que la situation de chantier a amené le bureau d'études à prolonger ses interventions vu le retard pris lors du marché de travaux initial. Que de même, la relance d'un nouveau marché de travaux nécessitant des prestations supplémentaires du bureau d'études dans le cadre des phases d'adjudication et de suivi de chantier ;

29.09.2021

Considérant qu'en date du 10 décembre 2019, le Collège a approuvé l'avenant à la convention initiale portant les honoraires de 244.416,00 € TVAC à 370.756,06 € TVAC et a été approuvé lors du Conseil Communal du 18 décembre 2019 ;

Considérant que les travaux ont repris mais au regard de la situation spécifique de reprise de ce chantier et des retards accumulés, il faut à nouveau prendre en considération les frais d'honoraires supplémentaires dans le cadre de ce marché ;

Considérant que, par conséquent, cette situation nécessite néanmoins des prestations supplémentaires du bureau d'études dans le cadre du suivi de chantier. Que de commun accord, il a été convenu en concertation avec le bureau d'études une majoration des honoraires compte tenu des prestations hebdomadaires effectives sur chantier et sur base du principe suivant : 675,00 € par semaine prestée et majorée de 150,00 € supplémentaire pour l'établissement de PV de chantier ;

Considérant que le montant du marché d'étude doit être majoré pour atteindre un nouveau montant de 437.813,39 € TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 28 septembre 2021 ;

DECIDE

1. D'approuver le nouvel avenant à la convention pour la mission d'étude, portant les honoraires de 370.756,06 € TVAC à 410.756,06 € TVAC (supplément de 40.000,00 € TVAC) ;
2. D'autoriser l'inscription d'un montant de 30.000,00 € à la prochaine modification budgétaire (MB n°4) du budget extraordinaire 2021 ;
3. D'engager ce montant inscrit de 30.000,00 € à l'article 922/747-60/ -07/62a du budget extraordinaire 2021 lorsque la prochaine MB n° 4 sera rendue exécutoire ;
4. D'imputer ce supplément à hauteur de 10.000,00 € à l'article 922/747-60/2019-07/62a du budget extraordinaire 2019 et de 30.000,00 € à l'article 922/747-60/ -07/62a du budget extraordinaire 2021 ;
5. De financer ce montant supplémentaire de 40.000,00 € TVAC par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad van de wijzigingen van het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet, op datum van 19 september 2012;

Overwegende dat de renovatie en verbouwing van het gebouw gelegen op landbouwstraat 110-112 met het oog op een MCAE (Ontvangst van kinderen Gemeentehuis) voor een deel en woningen voor de rest, zodat de afbraak van een opslagplaats in het huizenblok binnenterrein voor de nieuwbouw van een kinderbewaarplaats en de inrichting van een groene ruimte, de operaties VO2 en OR7 van dit programma vormt;

Overwegende dat de Raad op 04 december 2012 heeft beslist om de studieopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure met bekendmaking voor een bedrag geraamd op 271.473,33 € BTWI ;

Overwegende dat het College op 12 november 2013, de tijdelijke vereniging **Low architecten bvba** heeft aangeduid als projectauteur voor de operatie vermeld in rubriek;

Overwegende dat het College op 25 juni 2014 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via openbare aanbesteding en dat het College op 04 november heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen aan de firma HULLBRIDGE ASSOCIATED SA voor een bedrag van 2.480.003,80 € BTWI;

Overwegende dat het College op 20 juni 2017 akte heeft genomen van de moeilijkheden die voorkwamen met de onderneming op de werf en de onvermijdelijke noodzaak om een beroep te doen op ambtshalve

maatregelen. Dat op 22 augustus 2017, het college aan de asbl RenovaS de toestemming heeft gegeven om ambtshalve maatregelen te treffen via de aanbestedingsprocedure voor rekeningen;  
Overwegende dat de werken werden stil gelegd, dat op 12 december 2017 een vaststelling van de toestand van de werf werd opgemaakt in aanwezigheid van onder meer de onderneming, het studiebureau en de architect/expert. Dat de toestand van de werf het studiebureau heeft genoopt haar interventies te verlengen gezien de vertraging die werd opgelopen tijdens de initiële opdracht voor werken. Dat ook het heropstarten van een nieuwe opdracht voor werken bijkomende prestaties van het studiebureau nodig maakte in het kader van de gunningsfasen en de follow-up van de werf;  
Overwegende dat het College op 10 december 2019 het aanhangsel bij de initiële overeenkomst heeft goedgekeurd waarbij de erelonen van 244.416,00 € BTWI op 370.756,06€ BTWI werden gebracht en dat dit op 18 december 2019 werd goedgekeurd door de Gemeenteraad;  
Overwegende dat de werken werden hernomen maar dat met inachtneming van de specifieke situatie van de herneming van de werf en de opgelopen vertragingen rekening moet gehouden worden met de bijkomende erelonen in het kader van deze opdracht;  
Overwegende dat, bij gevolg, deze situatie toch bijkomende prestaties vereist vanwege het studiebureau in het kader van de follow-up van de werf. Dat in gemeenschappelijk akkoord, in overleg met het studiebureau een vermeerdering van de erelonen werd overeengekomen rekening houdend met de effectieve wekelijkse prestaties op de werf en op basis van volgend principe: 675,00 € per gepresteerde week en vermeerderd met 150,00 € supplementair voor het opstellen van het werfverslag;  
Overwegende dat het bedrag van de studieopdracht moet vermeerderd worden om te komen tot een nieuw bedrag van 437.813.39 € BTWI;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 september 2021;

**BESLIST**

1. Het nieuwe aanhangsel bij de overeenkomst voor de studieopdracht, waarbij de erelonen van 370.756,06 € BTWI op 410.756,06 € BTWI (supplement van 40.000,00 € BTWI) worden gebracht, goed te keuren;
2. De boeking van een bedrag van 30.000,00 € op de volgende begrotingswijziging (BS nr. 4) van de buitengewone begroting 2021, goed te keuren;
3. Dit bedrag van 30.000,00 € geboekt op artikel 922/747-60/ -07/62a van de buitengewone begroting 2021 vast te leggen wanneer het volgende BS nr. 4 uitvoerbaar zal worden;
4. Dit supplement ten bedrage van 10.000,00 € te boeken op artikel 922/747-60/2019-07/62a van de buitengewone begroting 2019 en van 30.000,00 € op artikel 922/747-60/ -07/62a van de buitengewone begroting 2021;
5. Dit bijkomend bedrag van 40.000,00 € BTWI te financieren door middel van een lening.

**Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58**

**Politique de la ville 2017-2020 : Objectif opérationnel 3 – projet n°4 - Rue Masui 186 – Rénovation et réaménagement d'un nouveau pôle de formation (en lien avec le projet ForPISP) - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux – Approbation**

**Stadsbeleid 2017-2020 : Operationele doelstelling 3 – project nr. 4 - Masuistraat 186 – Renovatie en herinrichting van een nieuwe opleidingspool (in verband met het project ForPISP) - Opdracht voor werken – Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

29.09.2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 6 juillet 2017 approuvant le programme « politique de la Ville 2017-2020 » ;  
Considérant que la création d'une infrastructure de formation aux métiers liés à l'aménagement du territoire et du logement via le renforcement des formations en insertion socioprofessionnelle dans le bâtiment « MASUI » situé rue Masui 186 à Schaerbeek, constitue le projet n°4 de l'objectif opérationnel 3 de ce programme ;  
Considérant que le dossier d'avant-projet a été approuvé par le Collège en date du 03 décembre 2019 ;  
Considérant qu'en date du 27 décembre 2019, le Collège a approuvé le dossier de demande de Permis d'Urbanisme et autorisé sa transmission à la DRU (service de la Rénovation Urbaine) ;  
Considérant qu'en date du 24 juin 2020, le Conseil Communal a décidé de passer le marché des travaux par adjudication publique avec clauses sociales en deux lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2020 / PDV / 4 ;  
Vu la décision du collège en date du 15 décembre 2020 d'attribuer le marché du Lot 1 (majorité des travaux) à l'entreprise ABC Etudes et Construction sprl, rue de l'Industrie 13 à 7321 Harchies pour la somme de 1.274.797,57 € TVAC (21%)  
Vu le courriel adressé en date du 13 septembre 2021 par l'administrateur provisoire de la société ABC ETUDES ET CONSTRUCTIONS désigné le 12 juillet 2021 par le Tribunal de l'Entreprise du Hainaut informant qu'il est dressé un aveu de faillite après examen détaillé de la situation de l'entreprise.  
Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et échevins en date du 21 septembre 2021, qui approuve l'adoption de la mesure d'office de résiliation unilatérale du marché en application de l'article 47, §2, 1°, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics,  
Considérant qu'il convient de relancer le marché de travaux en vue de le confier à une nouvelle entreprise.  
Considérant l'urgence de désigner un nouvel adjudicateur justifiée par les conditions d'obtention des subsides dans le cadre de la politique de la ville (2017 - 2020).  
Considérant que l'urgence est également motivée par la situation délicate des asbl JST et SAE occupants des lieux qui ont besoin de réintégrer leurs locaux au plus vite car ils ne peuvent pas mener leurs activités normalement dans la situation actuelle temporaire.  
Vu la circulaire destinée au pouvoirs locaux bruxellois, relative aux conséquences pour leurs marchés publics de la faillite d'un soumissionnaire ou d'un adjudicataire publiée le 4 juillet 2014  
Considérant le point 3.3.3.4. de la circulaire qui stipule "S'il a résilié le marché - que ce soit sur base de l'article 47, § 2, ou 62 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le pouvoir adjudicateur doit pouvoir poursuivre l'exécution des prestations en attribuant la suite de cette exécution à un nouvel adjudicataire. A cet égard, il dispose du même choix que lors de la passation d'un marché pour compte. La procédure négociée qui se caractérise par une certaine souplesse semble la procédure la plus adéquate. Son recours basé sur l'urgence en application de l'article 26, § 1er, c), de la loi du 15 juin 2006 peut dans la majorité des cas être aisément justifié par exemple par la nécessité de terminer sans délai l'exécution d'un chantier en cours mais aussi de réduire les dégradations et les dangers inhérents à l'arrêt de ce chantier."  
Considérant que trois soumissionnaires ayant remis offre pour le marché initial ont confirmé leur intérêt pour soumissionner à nouveau.  
Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 615 000 € TVAC et est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021 ;  
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidié par la Région via la Politique de la Ville à concurrence de 1.031.822,00 € TVAC et le solde sera financé par emprunt ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché de travaux par Procédure Négociée sans Publication Préalable Selon l'article 42, §1er, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 avec clauses sociales ;  
Considérant la liste suivante des entreprises à solliciter afin de remettre offre :  
- ADT Construct sprl  
- Malice sa  
- Balcaen et fils sprl  
Considérant que le marché initial a déjà fait l'objet d'un allotissement et qu'il n'y a pas lieu dans le cadre de cette relance de marché d'opérer un nouvel allotissement.  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4, dressé à cette fin

Considérant l'article 12 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui considère que cet acte peut être exécutoire sans délais d'annulation ou suspension.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 28 septembre 2021 ;

DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4 ;
2. De passer le marché concernant les travaux du projet repris sous rubrique sis rue Masui 186 par Procédure Négociée sans Publication Préalable conformément à l'article 42, §1er, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 avec clauses sociales aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4 ;
3. D'imputer la dépense pour travaux, soit 1 615 000 € TVAC, à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021 ;
4. De prendre acte de la subsidiation à concurrence de 1.031.822,00 € par la Région via la Politique de la ville 2017-2020 et que le solde sera financé par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid;

Gelet op het besluit van de Executieve van 6 juli 2017 dat het programma "Stadbeleid 2017-2020" goedkeurt;

Overwegende dat de creatie van een infrastructuur voor opleidingen tot beroepen in verband met ruimtelijke ordening en huisvesting via de versterking van opleidingen in socio-professionele inschakeling in het gebouw "MASUI" gelegen Masuistraat 186 te Schaarbeek, het project nr. 4 van de operationele doelstelling van dit programma vormt;

Overwegende dat het dossier van het voorontwerp op 03 december 2019 door het college werd goedgekeurd;

Overwegende dat het college op 27 december 2019 het dossier voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning heeft goedgekeurd en de overdracht aan de Directie Stadsvernieuwing heeft toegelaten;

Overwegende dat de gemeenteraad op 24 juni 2020 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding met sociale clausules in twee loten aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2020 / PDV / 4;

Gezien de beslissing van het college op 15 december 2020 om de opdracht voor Lot 1 (merendeel van de werken) te gunnen aan de firma ABC Etudes et Construction sprl, rue de l'Industrie 13 te 7321 Harchies voor de som van 1.274.797,57 € BTWI (21%)

Gezien de e-mail van 13 september 2021 van de op 12 juli 2021 door Bedrijfsrechtbank van Henegouwen aangeduide voorlopige bewindvoerder van de firma ABC ETUDES ET CONSTRUCTIONS houdende de informatie dat een erkenning van faillissement werd opgesteld na gedetailleerd onderzoek van de situatie van de onderneming;

Gezien de beraadslaging van het college van burgemeester en schepenen van 21 september 2021 houdende de goedkeuring van de ambtshalve maatregel voor de unilaterale opzegging van de opdracht in toepassing van artikel 47, §2, 1°, van het koninklijk besluit van 14 januari 2013 dat de algemene uitvoeringsregels van de opdrachten en cessies van openbare werken bepaalt,

Overwegende dat het passend is om de opdracht voor werken opnieuw uit te schrijven teneinde deze te gunnen aan een nieuwe onderneming;

Overwegende dat de spoedeisendheid om een nieuwe aanbesteder wordt gestaafd door de voorwaarden voor het bekomen van subsidies in het kader van het grootstedenbeleid (2017 - 2020);

Overwegende dat de spoedeisendheid ook wordt gemotiveerd door de delicate situatie van de vzw's JST en SAE, bezetters van de plaatsen, die hun lokalen zo vlug mogelijk moeten kunnen opnieuw betrekken daar zij hun activiteiten niet normaal kunnen uitvoeren in de huidige tijdelijke situatie;

Gezien de omzendbrief bestemd voor de lokale Brusselse overheden, inzake de gevolgen van het faillissement van een inschrijver of een opdrachtnemer voor hun openbare opdrachten gepubliceerd op 4 juli 2014;

Overwegende dat het punt 3.3.3.4. van de omzendbrief stipuleert "indien hij de opdracht heeft opgezegd – hetzij op basis van artikel 47, § 2, of 62 van het koninklijk besluit van 14 januari 2013, moet de aanbestedende overheid de uitvoering van de prestaties voortzetten door het vervolg van de uitvoering te gunnen aan een nieuwe opdrachtnemer. Hiervoor beschikt hij over dezelfde keuze als tijdens de aanbesteding van een opdracht voor rekening. De onderhandelingsprocedure die gekenmerkt is door een zekere soepelheid lijkt de beste procedure. De keuze gebaseerd op de spoedeisendheid in toepassing van artikel 26, § 1er, c), van de wet van 15 juni 2006 kan in de meeste gevallen gemakkelijk worden gestaafd door bij voorbeeld de noodzaak om de uitvoering van een lopende werf onverwijld te beëindigen, maar ook om de beschadigingen en gevaren inherent aan het stilliggen van deze werf te verminderen."

Overwegende dat drie inschrijvers die een offerte hadden ingediend voor de oorspronkelijke opdracht hun interesse voor een nieuwe inschrijvingen hebben betuigd.

Overwegende dat de kost van de werken wordt geraamd op 1 615 000 € BTWI en wordt geboekt op het begrotingsartikel 922/723-60/ -10/62a van de buitengewone begroting van 2021;

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest via het Grootstedenbeleid ten bedrage van 1.031.822,00 € BTWI en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat wordt voorgesteld om de opdracht voor werken wordt gegund via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekenmaking overeenkomstig artikel 42, §1er, 1°, a van de wet van 17 juni 2016 met sociale clausules;

Gezien de volgende lijst van ondernemingen die worden gevraagd om een offerte in te dienen:

- ADT Construct sprl
- Malice sa
- Balcaen et fils sprl

Overwegende dat de initiële opdracht het voorwerp uitmaakte van een verdeling en dat in het kader van deze nieuwe lancering van de opdracht, geen nieuwe verdelingen dient te worden gemaakt;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4, dat hiertoe werd opgesteld;

Gezien artikel 12 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die meent dat deze akte uitvoerend kan zijn zonder annulerings- of opschortingstermijnen.

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 28 september 2021;

BESLIST

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4 goed te keuren;
2. De opdracht inzake de werken van het project vermeld in rubriek gelegen in de Masuistraat nr. 186, te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1er, 1°, a van de wet van 17 juni 2016 met sociale clausules aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / PDV / 4;
3. De uitgave voor de werken, hetzij 1 615 000 € BTWI, te boeken op artikel 922/723-60/ -10/62a van de buitengewone begroting 2021;
4. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 1.031.822,00 € door het Gewest via het Grootstedenbeleid 2017-2020 en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

**Subside du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale destiné à soutenir la politique sportive des communes dans le cadre de la crise covid-19 pour l'exercice 2021- Approbation**

**Subsidie van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ter ondersteuning van het sportbeleid van de gemeenten in het kader van de covid-19-crisis voor het jaar 2021 - Goedkeuring**

**Madame Loodts** : Merci Madame la Bourgmestre. Je me réjouis que nous recevons ces fonds qui nous permettrons effectivement de soutenir la pratique sportive. Après, voilà, j'imagine qu'on discutera dans un prochain Conseil communal de ce que nous allons faire de ces fonds. Je note qu'on s'engage formellement à ne pas diminuer les crédits budgétaires mais est ce que se sera envisageable carrément de les augmenter, vu ces nouveaux fonds, ou du moins de peut-être modifier la répartition entre les

subsidies fixes tarifs de base aux clubs et les subsidies sur base de projets ? Donc, par rapport aux années précédentes, les clubs reçoivent moins, en fait, de subsidies fixes, et plus basés sur des appels à projet. Est-ce que se sera rediscuté suite à ces fonds qui arrivent très prochainement ? Merci pour votre attention.

**Monsieur Eraly** : Excusez-moi, Madame Loodts, je n'ai pas du tout été attentif.

**Madame Loodts** : Donc, en résumé, je disais que si j'ai bien compris, maintenant, on valide la réception des fonds, et on rediscutera plus tard de ce que nous allons faire. Donc ma question, c'est qu'est-ce qui est envisagé ? En tout cas certainement pas de diminuer les crédits réservés à la pratique sportive vu que ça c'est une contrainte imposée par le bailleur des fonds, par la Région. Mais est ce qu'on pourra augmenter les crédits ou bien est ce qu'on pourra revoir la répartition entre les subsidies fixes qui sont donnés d'office aux clubs sportifs et les subsidies qui sont donnés sur base des appels à projet ? Je ne sais pas si ma question est claire ?

**Monsieur Eraly** : Oui, tout à fait. Je suis désolé pour l'inattention. Pour le moment, les services étudient la meilleure formule, celle qui permettra d'avoir la politique sportive la plus opportune sur base de cette somme. Et donc, c'est toujours en réflexion, ce sera présenté au Collège. Mais il est clair que vu cet important soutien financier régional, et qui est le bienvenu, il est évident que ça, c'est en vue de redistribuer aux clubs d'une certaine manière. Je ne vais pas m'attarder ici, parce qu'il y a encore des pistes de réflexion, des détails, des choses à calibrer et qu'on sait qu'après, certains clubs pourraient interpréter d'une manière ou d'une autre mes propos ici. Mais clairement, l'intention, c'est quand même que cela soit directement au bénéfice des sportives et sportifs schaarbeekois. Et en sachant qu'il faut bien préciser que cela ne peut pas être utilisé pour l'infrastructure. De toute façon, on ne peut pas utiliser cela pour construire une infrastructure sportive.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2021;

Vu le rapport du 28 septembre 2021 du Collège des Bourgmestres et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE

1. de veiller à ce que les clubs sportifs maintiennent leurs tarifs sportifs pour l'année 2022, en veillant à ne pas accroître la différence de traitement entre non locaux et locaux;
2. de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (asbl de gestion, régie communale autonome,...) pour la saison 2021-2022;
3. de ne pas diminuer les crédits budgétaires de la politique sportive dans le budget 2022;
4. de ne pas se servir de la prime forfaitaire aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes pendantes

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 juni 2021;

Gelet op het verslag van 28 september 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag;

BESLUIT

1. te zorgen dat de sportclubs hun sporttarieven voor 2022 behouden, en dat het verschil tussen de behandeling van inwoners van de gemeente en personen van buiten de gemeente niet vergroot;

29.09.2021

2. de huur van de gemeentelijke sportinfrastructuur niet te verhogen, met inbegrip van de bovengemeentelijke infrastructuur (beherende vzw's, autonome gemeenteregie, enz.) voor het seizoen 2021-2022;
3. de budgettaire kredieten voor het sportbeleid in het budget 2022 niet te verlagen;
4. geen gebruik te maken van de forfaitaire premie aan sportclubs om eventuele hangende schulden af te betalen

\* \* \*

**Madame Belkhatir quitte la séance -- Mevrouw Belkhatir verlaat de vergadering**

\* \* \*

\* \* \* \* \*

**Après le point 59 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 59 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel; M.-h. Yuri DEBELDER.

\* \* \* \* \*

29.09.2021

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

| Points de l'O.J.<br>Punten agenda | 1, 3-20, 22-27, 29-<br>42, 56-59 | 2  | 21 | 28 | 43 | 44 |
|-----------------------------------|----------------------------------|----|----|----|----|----|
| VANHALEWYN VINCENT                | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| BILGE MEHMET                      | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| BYTTEBIER ADELHEID                | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| DE HERDE MICHEL                   | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| NIMAL FREDERIC                    | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| HADDIOUI SIHAME                   | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| LORENZINO DEBORAH                 | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| ERALY THOMAS                      | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| VAN DEN HOVE QUENTIN              | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| DE FIERLANT LORRAINE              | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| GUILLAUME BERNARD                 | 0                                | 0  | 0  | 0  | -  | N  |
| CLERFAYT BERNARD                  | 0                                | 0  | 0  | 0  | -  | -  |
| VERZIN GEORGES                    | 0                                | -  | 0  | -  | -  | N  |
| OZKARA EMIN                       | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| KOKSAL SADIK                      | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| DÖNMEZ IBRAHIM                    | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| BOUHJAR ABOBAKRE                  | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| CHAN ANGELINA                     | 0                                | 0  | 0  | 0  | -  | N  |
| BERNARD AXEL                      | —                                | —  | —  | —  | —  | —  |
| KOYUNCU HASAN                     | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| SONMEZ DONE                       | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| EL KHATTABI FATIHA                | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| VERSTRAETE ARNAUD                 | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| BEN ADDI TAOUFIK                  | —                                | —  | —  | —  | —  | —  |
| DEGREZ MATTHIEU                   | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| GERAETS CLAIRE                    | 0                                | 0  | N  | -  | N  | O  |
| LAHSSAINI LEILA                   | 0                                | 0  | N  | -  | N  | O  |
| BOXUS MYRIAM                      | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| BEN ABOU FATIMA                   | —                                | —  | —  | —  | —  | —  |
| SERE LETICIA                      | —                                | —  | —  | —  | —  | —  |
| PETRE LUCIE                       | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| EL KARAOUI ABDELHAKIM             | 0                                | 0  | N  | -  | N  | O  |
| DOGANCAN EMEL                     | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| YILDIZ YUSUF                      | 0                                | 0  | 0  | -  | -  | -  |
| ABKOUI MOHAMMED                   | 0                                | -  | 0  | 0  | 0  | -  |
| BELKHATIR NAIMA                   | —                                | —  | —  | —  | 0  | -  |
| KOSE EMEL                         | 0                                | 0  | 0  | -  | -  | N  |
| LOODTS VANESSA                    | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| NYSSENS MARIE                     | 0                                | 0  | 0  | -  | -  | N  |
| BOUKHARI HAMZA                    | 0                                | 0  | 0  | -  | -  | -  |
| MAHIEU CEDRIC                     | 0                                | 0  | 0  | -  | -  | N  |
| EL YAKOUBI ELYASS                 | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| BAH MAMADOU                       | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| LIKAJ KEVIN                       | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| ECHOUEL MOHAMED                   | 0                                | 0  | 0  | 0  | -  | N  |
| DEBELDER YURI                     | 0                                | 0  | N  | -  | N  | O  |
| JODOGNE CÉCILE                    | 0                                | 0  | 0  | 0  | 0  | N  |
| OUI-JA                            | 42                               | 35 | 38 | 32 | 29 | 4  |
| NON-NEEN                          | 0                                | 0  | 4  | 0  | 4  | 29 |
| ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN        | 0                                | 7  | 0  | 10 | 10 | 10 |

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 43 ==- Agenda nr 43

**La lutte contre les loyers abusifs sur tout le territoire bruxellois (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)**

**De strijd tegen het misbruik van de huurprijzen op het volledige Brussels grondgebied (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)**

**Madame Lahssaini** : On va prendre la parole sur le texte qui est proposé, qui est mis à l'ordre du jour aujourd'hui. L'autre n'est pas mis à l'ordre du jour apparemment. Je ne sais pas comment il a été procédé, mais en tout cas, aujourd'hui, il y a un texte qui est discuté et on prendra la parole là-dessus. Mais oui, Axel Bernard est excusé ce soir.

**Madame la Bourgmestre ff** : Ça va, alors on retire ce point-là et vous interviendrez sur le point 43.

**Madame Lahssaini** : Je ne sais pas quel point est retiré ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Le point 44.

**Madame Lahssaini** : Pour le point 44, je peux prendre la parole si vous voulez.

**Madame la Bourgmestre ff** : Non, vous pouvez intervenir dans le débat, mais soit vous prenez la parole...

**Madame Lahssaini** : Je pensais qu'il n'était pas possible de remplacer quelqu'un qui avait déposé une motion, c'est pour ça. Mais si c'est possible, je le remplace dans le débat.

**Madame la Bourgmestre ff** : Vous l'avez déjà fait, si je me souviens bien, en une occasion, donc... En général, on prévient à l'avance, mais ici, c'est comme vous voulez. Vous intervenez, que ce soit sur le débat du point 43 ou à l'occasion du 44, c'est égal. Mais en tout cas, je vais passer la parole maintenant à Monsieur Degrez, qui était le premier inscrit sur ce sujet.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente. Petit point quand même, si c'est reporté, à ma connaissance, l'application du règlement veut qu'on ne réintroduise pas le point la fois prochaine, ou pas ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Je n'ai pas dit reporté, j'ai dit soit il est retiré, soit Madame Lahssaini en parle maintenant. Mais effectivement, on ne reporte pas. C'est retiré. J'ai bien dit retiré, ou, ici, Madame Lahssaini le lit. On ne reviendra pas sur ce débat-là.

**Monsieur Degrez** : Je ne veux pas perturber l'organisation des débats. Je respecte évidemment bien votre rôle. Je vous remercie, Madame la Présidente. Donc, effectivement, la motion qui est présentée ce soir, et qui a été adressée à l'ensemble des collègues par mail, avec l'ordre du jour consolidé, est le résultat de la discussion que nous avons pu avoir en commission, réunie à l'initiative de l'échevin en charge du Logement, que je remercie. La proposition qui vous est faite maintenant, a été amendée par rapport à la version de base que j'avais introduite au mois de juin. Donc, c'est évidemment un sujet qui est grave et important. Il s'agit de la lutte contre les loyers abusifs. Alors, peut-être, avant de préciser exactement le dispositif de cette proposition de motion, je voulais prendre une double précaution à l'entame de ce débat. D'abord, je pense qu'il est important de préciser qu'il ne s'agit pas de pointer les méchants propriétaires d'un côté, contre les gentils locataires de l'autre. Ce qui doit nous guider, et ce qui me guide, et qui, je pense, a guidé la plupart des intervenants, c'est évidemment un souhait de justice et d'équité dans l'accès au logement, au niveau du prix du loyer. C'était la première précaution. La seconde précaution, c'est que je crois qu'il faut éviter, évidemment, de faire de la polémique politicienne ou de travailler à la propagande de son parti. Il s'agit bien d'apporter à notre niveau une pierre à l'édifice de cette lutte contre les loyers abusifs et de rechercher ensemble des solutions au coût parfois exorbitant du logement en Région bruxelloise et à Schaerbeek en particulier. Alors, oui, effectivement, se loger à Bruxelles, louer à un prix abordable devient de plus en plus difficile. C'est un fait. La pression de la demande de logements par rapport à l'offre, fait que certains propriétaires osent louer des logements à des prix invraisemblables. Et les personnes en recherche de logement n'ont parfois pas d'autre choix que d'accepter leurs conditions. Cela a pour conséquences évidemment que ces personnes en recherche de logement doivent se priver sur d'autres postes de dépenses de leur ménage, par exemple l'éducation ou les soins de santé. La part du loyer dans les revenus à Bruxelles atteint 42%. C'est repris dans les considérant des propositions de motion, et ne fait qu'augmenter. Le loyer moyen est à 685 euros. Alors, comme le relève cette motion, le phénomène de loyers abusifs prend de l'ampleur. Il est temps d'agir pour lutter contre ce phénomène. Lutter contre les loyers abusifs

ne sera pas suffisant pour garantir le droit au logement sans politique maitrisée du foncier, le développement de logements acquisitifs publics et locatifs. Cette motion le rappelle. Considérant qu'il convient de prendre des mesures touchant au marché existant et sur l'augmentation de l'offre pour limiter l'augmentation des prix du marché privé, afin de faire baisser les nombreux loyers et rendre plus effectif le droit au logement digne et abordable pour la population, cette motion invite le Collège à poursuivre une politique concertée de maitrise du foncier public en vue de développer du logement public à finalité sociale, locatif ou acquisitif, de demander évidemment au Collège de collaborer avec les outils mis en place par la Région pour lutter contre les loyers abusifs, et de prendre également toutes initiatives qu'il jugera utiles, afin de lutter contre ces loyers abusifs, de demander au Gouvernement Régional de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les loyers abusifs, ce qui peut comprendre, et notamment, par l'instauration d'une commission paritaire locative qui aura pour mission d'évaluer la justesse du loyer, de demander à la Région d'introduire, dans la législation sur le bail, une définition de la notion de loyer abusif, de demander la révision de la grille locative des loyers. Voilà, ça c'est donc effectivement ce que la motion prévoit en terme de dispositif et qui résulte des discussions qu'on a pu avoir au sein de la commission. Et je termine, évidemment, en remerciant tous ceux qui ont pu y participer et qui ont pu émettre des commentaires lors des débats qu'on a pu avoir lors de cette réunion, lundi. Merci.

**Madame Lahssaini** : Je vais exposer la motion que nous avons déposée en juin, mais forcément, cela va être une discussion aussi sur le texte de la motion qui vient d'être présentée par Monsieur Degrez également. Je pense qu'on va...

**Madame la Bourgmestre ff** : Oui, il y a un seul débat. On joint les deux de toute façon. Il y a un seul débat, et c'est aujourd'hui qu'il se passe. Vous avez la parole.

**Madame Lahssaini** : Je vous remercie. Vous le savez, enfin j'espère que vous le savez, et Matthieu Degrez l'a en partie évoqué précédemment, la question du loyer, du prix du loyer à Bruxelles, cela devient une catastrophe pour de nombreux bruxellois. Il ne s'agit bien sûr pas de dire : les méchants propriétaires et les gentils locataires, mais il s'agit de constater ce soir, je pense que cela a été suffisamment établi par différentes études, que les loyers, et surtout les nouveaux baux à Bruxelles deviennent absolument trop chers. On a vu une explosion de 20% en 10 ans du montant des loyers et les nouveaux baux, il suffit de regarder sur Immo-Web, si vous voulez chercher un appartement à Schaerbeek, les prix sont complètement inabornables. On est à plus de 1.000 euros très souvent pour même un deux chambres. Et donc, cela a des conséquences sur le fait que de nombreux bruxellois paient 50% de leurs revenus dans le loyer, cela a aussi des conséquences que des familles avec enfants se contentent d'un appartement 1 chambre parce qu'on n'a pas le choix, on doit accepter ces conditions si on veut avoir un toit sur la tête. D'autres conséquences, c'est de quitter Schaerbeek, de quitter la Commune, de quitter la Région bruxelloise. Et ce n'est pas une simple question de quelques marchands de sommeil ou de quelques loyers qui seraient abusifs. C'est globalement un mouvement qui fait que le marché décide des prix. Et même en tant que gentil propriétaire, quand je vois que les prix sont tellement élevés, bien sûr j'ai tendance à m'aligner sur les prix du marché, parce que c'est possible, parce que quelqu'un prendra bien mon appartement même si le prix est trop élevé. Et donc, c'est pour cela qu'on avait déposé cette motion, qui elle, vise comme mesure principale à imposer une grille contraignante des loyers. Pourquoi une grille contraignante ? Parce que je viens de vous le dire, le marché ne fonctionne pas pour réguler les prix et que c'est un bien de première nécessité, le logement, qui ne doit pas être soumis aux lois du marché quand cela aboutit à des prix complètement délirants et à appauvrir toute une partie de la population, schaarbeekoise notamment. Et donc, notre proposition était principalement de demander au Gouvernement et au Parlement de la Région bruxelloise, de rendre contraignante la grille disponible actuellement, et qu'elle soit vraiment, véritablement contraignante. Et donc je pense que c'est sur ce point-là, principalement, qu'on va devoir acter notre désaccord, ce soir, avec la motion qui est présentée par Matthieu Degrez, c'est que la proposition, elle vise à toucher des loyers abusifs, et on suppose, même si le texte est flou, on voit que la notion de loyer abusif, ce serait une catégorie limitée de logements. Il n'y a aucune volonté de rendre la grille contraignante, et voir même plus, on veut, et c'est le dernier point de la motion qui est présentée ici par Matthieu Degrez, on veut adapter la grille, l'actualiser au prix du marché actuel. Et donc, cela aboutit en conséquences à ce que cette grille n'ait plus aucun impact, puisque, bien sûr, le concept de la grille, c'est qu'on fige le prix des loyers à un moment, et on limite les loyers qui ne pourraient pas dépasser un certain montant, mais si on actualise chaque année, ou tous les deux ans au prix du marché, forcément, la grille augmente, et du coup elle n'a plus aucun effet, puisqu'on constate simplement que oui, les loyers sont dans la grille, mais la grille est trop élevée ! Je pense qu'il faut acter sur le fond, notre

désaccord, vraiment sur le fond, du fait de pouvoir limiter à un moment le prix des loyers quand ils sont trop élevés, de garantir, bien sûr, aux propriétaires un loyer correct, pour pouvoir rentrer dans leurs frais. Ça ce n'est pas la question. Mais de pouvoir limiter les loyers pour justement garantir ce droit au logement pour tous. Et donc voilà, on l'acte, je pense, ce soir, de ne pas pouvoir approuver cette motion discutée par Matthieu Degrez. On vous invite bien sûr, à voter celle du PTB. Et de toute façon, on continuera à mobiliser, et on espère vraiment que dans le futur, on va pouvoir avancer, comme c'est le cas dans d'autres villes, vers un encadrement des loyers vraiment plus contraignant que ce que c'est aujourd'hui, parce que cela devient indispensable à Bruxelles. Je vous remercie.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. Bien entendu nous allons soutenir la motion et l'ensemble du travail qui a été fait par les différents conseillers pour arriver à une motion qui reprend les occupations des différents groupes, ou à peu près. Je regrette qu'une nouvelle fois, alors que c'était pourtant un travail initié par le PTB, il n'ait pas été présent en commission pour pouvoir tenter d'avoir un compromis, et on nous parle ici de regrets à l'égard d'une grille contraignante. J'ai entendu parler d'une proposition au niveau régional qui a été balayée par le Conseil d'Etat d'une manière assez magistrale. Ce qui est assez rare. Et donc, je m'étonne que vous en soyez encore là. J'ai l'impression que vous ne suivez pas l'évolution des débats. Par rapport aux loyers abusifs, il est évident que les loyers ont augmentés drastiquement dans notre Commune, mais dans toute la région aussi, et que les revenus des gens, que ce soit des allocations, ou que ce soit par le salaire, ne suivent pas et qu'il faut évidemment pouvoir tenter de juguler cet effet-là. Je précise quand même par rapport aux motions qui n'étaient pas actualisées, qu'au niveau de Schaerbeek, nous faisons déjà un grand travail, que l'ensemble des logements communaux, relèvent soit de la gestion de l'ASIS, soit du Foyer Schaerbeekois, et nous tentons aussi, l'échevin l'a dit tout à l'heure, de faire rentrer une partie des logements privés dans un mode de gestion publique grâce à l'ASIS. Et nous avons de bons résultats de ce côté-là. Donc, il y a toutes sortes de choses qui sont faites, que je voulais rappeler. Par rapport à la motion, nous nous réjouissons du travail qui a été fait pour travailler en synergie et arriver à un texte qui nous semble tout à fait respectable. Et nous soutiendrons évidemment avec Ecolo et Groen ce travail, qui est mené, par ailleurs, en parallèle du côté Régional, notamment par Arnaud Verstraete, qui est ici présent, mais d'autres députés également, par rapport aux questions d'instauration d'une commission paritaire. Cela reste évidemment une priorité et on le voit, il va falloir être très attentif du côté des différents élus, aux différents niveaux, pour pouvoir intervenir intelligemment.

**Monsieur Mahieu** : Merci Madame la Présidente. D'abord, je voudrais remercier mes collègues du PS et du PTB pour la présentation de leur texte, parce que cela a le mérite, évidemment, de rappeler à chacun d'entre nous le problème qui est extrêmement important de l'accès au logement à Bruxelles. C'est vrai que la Région bruxelloise a connu ces dernières années une évolution démographique importante qui a encore plus accentué cette crise du logement. Un nombre important de bruxellois et de schaerbeekois en particulier consacrent aujourd'hui jusqu'à 70% de leurs revenus pour un logement qui ne correspond pas toujours aux normes du code du logement. Et parmi ces bruxellois, de nombreuses familles monoparentales, dont une très grande majorité de mamans. Et donc ces familles doivent bien souvent se priver de soins essentiels qui les concernent et qui impactent parfois aussi leur santé. Par rapport à la proposition du PTB, et à la grille obligation de loyers, je voudrais quand même rappeler que sous l'impulsion de la précédente Ministre du Logement, Céline Fremault, le Gouvernement bruxellois avait adopté une grille indicative des loyers en octobre 2016. Et pourquoi était-elle juste indicative ? Parce que les limites d'une grille obligatoire avaient déjà été observées. A Paris, le mécanisme obligatoire a fait l'objet de nombreux recours. Au Portugal et aux Pays-Bas, les investissements ont chuté du fait de ce type de grille. Et une grande partie des économistes, si pas tous, ont considéré que c'était contre-productif de bloquer les loyers, avec les arguments comme ceux de l'absence d'impact sur l'exclusion et le désinvestissement dans le logement. Et donc, plutôt qu'une grille obligation des loyers, le Cdh plaide pour une grille indicative des loyers, qui est essentielle, pour lutter contre les loyers abusifs, si elle est bien couplée à un accès large à l'allocation de loyer et à des incitants pour les propriétaires qui jouent le jeu. Dans ce contexte, vous l'avez compris, si on pose des constats semblables sur le problème du logement à Bruxelles, nous avons une vision différente des solutions. Particulièrement, je pense, qu'une des plus-values de l'action communale en matière de loyers abusifs, c'est la lutte contre les marchands de sommeil. Notamment, en croisant les données que nous disposons à la Commune de l'Etat-civil/Population, de l'Urbanisme, et d'autres services. Cette action elle existe, elle doit être soutenue et amplifiée et je ne retrouve pas cette ambition spécifique pour lutter contre les marchands de sommeil dans cette motion. Par rapport à la motion qui a été défendue par Monsieur Degrez, je voulais juste dire que pour nous, la commission paritaire locative ce n'est pas le meilleur outil pour lutter contre les loyers

abusifs. D'abord parce qu'il y a une objection d'ordre juridique. Le Conseil d'Etat a aussi remis un avis qui flinguait quelque part cette commission paritaire locative et deuxièmement, il y a eu une étude de l'ULC Saint-Louis qui concluait à l'inefficacité d'une commission paritaire. Et donc, en fait, pour nous, ce qu'il faut, c'est renforcer le Juge de Paix, parce que le Juge de Paix, aujourd'hui, il peut déjà concilier les parties. Et donc, ce qu'il faut, ce n'est pas ajouter une couche mais ce qu'il faut c'est renforcer les moyens de la Justice et en particulier du Juge de Paix qui a été particulièrement malmené par le Gouvernement précédent, MR et NVA et donc, on va s'abstenir sur la motion de Monsieur Degrez, et nous voterons contre celle du PTB. Je vous remercie.

**Monsieur Guillaume** : J'ai quelques réserves, effectivement, concernant cette motion. Tout d'abord, je souligne une fois de plus, que cette motion est essentiellement, cette matière plutôt, est essentiellement régionale et peu communale. L'esprit de cette motion, et des motions en générale, qui ont été présentées, tend à stigmatiser exclusivement les propriétaires, et c'est aussi, accessoirement, de faire "coller" la majorité communale aux thèses de la majorité régionale oubliant que les deux majorités ne sont pas rigoureusement identiques. Il est vrai que la stigmatisation de ceux qui osent encore devenir propriétaires ne fait pas partie de mon ADN. C'est un parcours d'obstacles. Je rappelle à cet égard le moratoire sur les expulsions, prolongé par le Gouvernement régional jusqu'au 24 avril, l'immobilier qui est un secteur très, très taxé du début jusqu'à la fin, des droits d'enregistrement élevés, le PRI élevé, mais qui est heureusement compensé à Schaerbeek, la taxation du revenu cadastral à l'IPP pour les biens non-occupés par le propriétaire. Ensuite, les auteurs veulent lutter contre les loyers abusifs. En soi, c'est une bonne chose, mais encore faut-il pouvoir les définir. Ceux-ci sont définis par la Région, sauf erreur de ma part, comme étant des loyers qui dépassent de 10% les références de la grille indicative des loyers, laquelle n'est, jusqu'à présent, effectivement, qu'indicative, et qui devrait devenir contraignante. Or, une grille ne pourra jamais tenir compte de toutes les spécificités d'un bien. D'ailleurs, dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement bruxellois a reconnu lui-même que la grille indicative actuelle est imparfaite et pas suffisamment objective. Alors, vous citez des chiffres sur la part des revenus qui est consacrée au loyer. En réalité, ce ne sont pas tellement les loyers qui augmentent trop, ce sont les revenus de nos concitoyens qui baissent ou bien qui stagnent. Ce n'est pas la même chose et je ne vois pas pourquoi seuls les propriétaires devraient compenser. C'est aussi la raison pour laquelle, à Bruxelles, il y a d'ailleurs plus de locataires de leur logement que de propriétaires, à l'inverse de la Flandre et de la Wallonie. Le Gouvernement bruxellois et les auteurs de cette motion préconisent l'instauration d'une commission locative paritaire qui aura pour mission d'évaluer la justesse du loyer. Je n'y suis pas opposé mais je ne sais si ces commissions verront le jour, notamment en raison des problèmes de disponibilité de leurs membres et de l'importance prévisible des procédures contentieuses, alors que ce rôle est déjà exercé par les Juges de Paix, qui, par contre, sont en nombre insuffisant. Et j'ai rappelé en commission que notre Conseil communal a voté, il y a environ 20 ans, mais je m'en souviens, une motion à ce sujet. En conclusion, ces motions ne stigmatisent que le propriétaire, jamais le locataire qui manque parfois aussi à ses devoirs. Vous ne faites pas la part des choses, et la motion n'est pas assez équilibrée entre locataires et propriétaires. Il ne faut pas socialiser le logement, il faut augmenter les revenus des habitants et favoriser leur mutation de locataire à propriétaire. Je vous remercie.

**Madame Loodts** : Merci Madame la Bourgmestre. L'accès à un logement de qualité et abordable, un sujet très important que nous avons eu le plaisir d'aborder ce soir, non pas une fois, mais deux fois, vu que nous avons eu également la présentation du rapport d'activité du Foyer Schaerbeekois. Oui, c'est vrai, le contexte actuel est difficile et la situation dans la Région bruxelloise est malheureusement similaire à celle d'autres grandes villes. Certains propriétaires, heureusement minoritaires, en profitent pour fixer des loyers abusifs par rapport à la qualité des biens qu'ils proposent. Et donc, c'est pour cela qu'avec enthousiasme, nous soutiendrons la motion déposée à l'initiative de Monsieur Degrez. Schaerbeek s'engagera à collaborer avec la Région dans cette lutte contre les loyers abusifs et demandera d'actualiser la grille des loyers, afin qu'elle soit la plus juste, la plus représentative possible. Toutefois, il me semble que cette motion n'est pas suffisante en terme de problématique de logement. Il faut vraiment travailler sur tous les fronts, donc, par rapport à ce dont nous avons discuté aussi au début de ce Conseil communal. Certains aspects dépassent le cadre de l'intervention communale, comme la lutte contre la pauvreté, comme l'a dit Monsieur Guillaume, ou l'allocation-loyer, qui est en cours de discussion au niveau Régional. Certains aspects concernent plus directement la Commune : la création de logements dans le cadre des Contrats de Quartiers, la rénovation des logements sociaux, comme on en a parlé au niveau du Foyer Schaerbeekois, la lutte contre les logements insalubres et la subdivision excessive d'immeubles, de maisons, et le développement du nombre de logements privés,

gérés par l'ASIS. Tous ces aspects doivent être liés ensembles de manière globale dans un plan coordonné, présenté par la Commune, en concertation avec les autres acteurs du logement. Quand est-il du plan communal Habitat Logement Durable qui nous avait été promis fin novembre 2020 et qui devait être une actualisation du plan précédent qui se terminait en 2018 ? D'ailleurs, ce plan a fait l'objet d'une question écrite récente, si je ne me trompe pas, de mon collègue Sadik Köksal. Je pose la question : est-ce qu'on pourrait avoir des nouvelles de ce plan et qui permettra ainsi de coordonner l'ensemble des actions en matière de logement, ce qui dépasse le cadre de cette mission. C'est pour nous essentiel. Merci pour votre attention.

**Madame Chan** : Merci Madame la Présidente. J'ai en effet participé à la commission présentant la motion du PS, sans toutefois y souscrire, car premièrement, le texte sur les loyers abusifs est en débat, aujourd'hui, au Parlement régional. Le Conseil d'Etat a été re-sollicité, mais une nouvelle date n'a pas encore été fixée. Concernant la commission paritaire locative, c'est aussi un sujet qui est déjà en débat aujourd'hui au Parlement, vous le savez. Il n'est par ailleurs pas encore clair que la commission paritaire locative soit paritaire, et représente à la fois les propriétaires et les locataires, parce qu'on sait que plusieurs organisations ou associations indépendantes de propriétaires ont d'ores et déjà refusé d'y siéger. On demande de revoir la grille locative des loyers. On enfonce ici une porte ouverte, parce que, dans le débat parlementaire, le Gouvernement lui-même, a dit qu'il allait travailler sur une grille indicative des loyers. Aussi sur la base de la théorie juridique des troubles de jouissance, les Juges de Paix ont déjà la possibilité de sanctionner les loyers qui seraient abusifs en regard des qualités du bien donné en location. Pour toutes ces raisons, le MR s'abstiendra. Merci.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. C'est évidemment un débat important que celui que Matthieu Degrez a initié ce soir. Heureusement, nous ne vivons pas dans un pays communiste. Et heureusement, on ne vit pas encore sous la dictature du prolétariat. Nous vivons dans une économie de marché. Cela veut-il dire pour autant que ce marché ne doit pas être régulé ? Non, bien sûr. En réalité, il faut bien se rendre compte d'une chose, c'est que ce qui fait augmenter les prix sur un marché déterminé, et ici sur le marché locatif, c'est, en général, une offre insuffisante par rapport à une demande exponentielle. Et nous vivons vraiment aujourd'hui, à Bruxelles, dans ce système-là. Or, on l'a vu avec la crise du Covid, et l'influence du télétravail, aujourd'hui, il y a 18% de surfaces de bureaux qui sont inoccupées à Bruxelles. Et donc, il y a urgence pour qu'au niveau Régional nous prenions des initiatives pour favoriser la transformation des immeubles de bureaux en logements pour étendre, évidemment, le parc locatif, et ainsi permettre la diminution de la pression sur les loyers et diminuer les loyers. Cela veut-il dire pour autant que les choses sont acquises ? Non, évidemment, mais les solutions qui sont proposées ici par Matthieu Degrez me paraissent du *wish for tilkee*, si je peux m'exprimer ainsi, et je partage à ce niveau-là l'avis de mon collègue Mahieu, en disant que les commissions paritaires sont d'ores et déjà vouées à l'échec, non seulement parce qu'elles sont un machin supplémentaire, mais surtout parce qu'effectivement, pour être paritaire, il faut qu'il y ait deux parties. Et la partie qui représente les propriétaires leur a d'ores et déjà annoncé qu'elle ne participerait pas à ce genre de chose. La question que je voulais poser au-delà de ça, c'est vraiment la question du logement moyen, et je termine par-là, la question des marchands de sommeil sur laquelle je pense vraiment qu'il faut nous appesantir lourdement, parce que réguler un marché, c'est d'abord veiller à ce que personne ne soit logé dans des logements exigus et insalubres. J'ai dit.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Sans surprise, le groupe PS soutiendra bien évidemment la motion de notre collègue Matthieu Degrez, mais mon intervention n'est pas sur le fond du texte, mais sur la forme de ce qui est en train de se passer. Il y a deux motions qui ont été inscrites au mois de juin, et il avait été stipulé très clairement que ces textes seraient retravaillés et qu'on aboutirait avec un texte commun en septembre en commission. Je déplore l'attitude du PTB et donc, je justifie le vote du PS, nous nous abstiendrons sur la motion du PTB. Parce que ce n'est pas normal de venir tenir des discours et faire croire à tout le monde qu'ils sont engagés pour les locataires alors qu'ils ne sont même pas capables de participer à une réunion de travail d'une heure et demie. Ils ne sont pas capables de consacrer une heure et demie pour défendre les locataires. D'autant plus que je suis encore plus étonné que l'auteur du texte n'est pas présent aujourd'hui. Il a peut-être ses raisons. Mais l'ordre du jour nous l'avons depuis une semaine, c'est inscrit à l'ordre du jour depuis une semaine, des mails ont été envoyés. Je sais que mon collègue a essayé de contacter Monsieur Bernard sans réponse. Manifestement, c'est encore une fois une supercherie de la part du PTB. Ne pas participer aux réunions, ne pas vouloir en discuter, mais pour pouvoir faire passer des motions comme vous voulez, il va falloir que vous ayez des majorités absolues, ce qui je pense est encore loin d'être le cas. Ce n'est pas sérieux, donc, moi, je demande au PTB d'être un peu plus sérieux et de venir un peu travailler dans les

commissions. Beaucoup de personnes qui ne sont pas membre de la commission Logement sont venues, ont participé à la réunion, ont contribué, et peu importe les partis politiques, et peu importe les clivages, qu'on soit d'accord ou pas d'accord, je les en remercie, mais ils ont contribué, ils ont donné leur temps. Ce sont des vrais mandataires, ce sont des vrais élus locaux, et qui s'inquiètent et qui se posent des questions. Tandis que là nous avons juste des experts de la communication qui vont encore nous faire des post. Je suis vraiment très triste et donc le groupe PS s'abstiendra sur la motion. Et on n'est pas méchants, on aurait pu voter contre, mais on s'abstiendra parce qu'il y a des choses sur lesquelles nous sommes encore raccrocs sur ce texte-là. Merci.

**Monsieur Clerfayt** : Je voulais juste expliquer que j'allais écouter mon intervention pour écouter les débats. A titre personnel je vais m'abstenir sur les deux motions, vu mon implication au Gouvernement régional. C'est tout ce que je voulais dire. Bonne soirée.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci pour cette explication. Monsieur De Belder, c'est une fois mais pas deux. Il faut s'inscrire dans le débat, mais une fois que la dernière personne a terminé, on ne revient pas à nouveau dans le débat. C'est maintenant Monsieur Degrez qui a la parole pour faire la réplique.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente. Je suis désolé pour Monsieur De Belder. Je voulais quand même préciser un élément qui était quand même important, cette motion n'est pas une motion qui porte exclusivement et uniquement sur l'instauration d'une commission consultative. C'est évidemment, d'abord, des constats qui sont posés, et on l'a déjà dit, et qui disent notamment qu'il faut lutter contre les loyers abusifs et que la commission consultative est un des outils effectivement à mettre en œuvre par rapport à ça. Je pense aussi que par rapport à l'une de la toute première intervention également, pour le PTB, qu'il ne faut pas, à mon avis, confondre à la fois les marchands de sommeil, à la fois la problématique des loyers abusifs par rapport à la qualité de ce qui est loué, et le coût du loyer moyen qui est trop élevé, et les difficultés d'accès au logement pour notre population. Ça se coupe, ça se retouche, mais ce sont quand même des problématiques qui sont différentes. Dans la motion, par exemple, on parle d'au moins une dizaine de pourcents de logements qui seraient concernés par un phénomène de loyers abusifs, soit environ 30.000 logements en Région bruxelloise. Il n'y a évidemment pas 30.000 logements suspectés d'être des marchands de sommeil en Région bruxelloise. Donc, ce sont effectivement des problématiques qui sont différentes. C'est sûr que le coût moyen pour le logement est trop élevé pour une grande partie de la population bruxelloise, mais même si on parvient à lutter et interdire les loyers abusifs, à l'heure actuelle, vu le marché, cela restera toujours trop élevé pour une grande partie de la population. Dans le locatif, mais également, et on n'en parle pas dans la motion, mais également dans l'acquisitif. Il y a eu des chiffres ces dernières semaines au niveau du prix médian des appartements, par exemple, à Schaerbeek. Il est sûr que pour des familles avec des petits revenus ou des bas revenus, même des kets de Schaerbeek, se loger et acheter à Schaerbeek est devenue extrêmement compliqué, c'est un fait. Mais cela c'est toute une série d'autres politiques qu'il faut pouvoir mener et effectivement développer du logement acquisitif et locatif, et ce à finalité sociale. Voilà, après, bon, j'ai entendu les différents intervenants. J'ai bien compris que Bernard Guillaume, le MR et le PTB émettaient des réserves. Donc je suppose qu'on est plus ou moins dans le bon. C'est sûr, je partage quand même la remarque de Bernard Guillaume. Il ne s'agit pas de lutter juste pour une modération des loyers. Je partage effectivement son intention. Les revenus, singulièrement les plus bas revenus sont trop bas, les plus bas revenus de nos concitoyens sont trop bas et donc, il faut pouvoir les augmenter, et il faut également augmenter les minimas sociaux. Sur ça on est d'accord et je suis heureux qu'on puisse se retrouver là-dessus. Il y avait encore une autre question de Madame Loodts par rapport à l'actualisation du plan, mais je pense qu'elle est beaucoup plus destinée à l'échevin en charge qu'à moi-même. Je pense avoir plus ou moins répondu à tout.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Je propose, c'était plus un contexte et une interpellation par rapport à la question de Madame Loodts, donc, ici, je propose qu'on clôture les débats sur la motion et qu'on puisse voter sur la première motion, celle qui a été déposée par Monsieur Degrez et qui a fait l'objet d'un accord et de quelques amendements en commission hier. Et qu'ensuite, qu'il y ait le vote sur la motion déposée initialement par Monsieur Bernard. Est-ce qu'on fait le vote en une fois, et vous répondez oui-non, oui-oui, non oui, mais donc clairement dire votre première réponse sera pour la motion de Monsieur Degrez, initialement, et donc qui a été amendée en commission. Et le deuxième vote sera pour la motion de Monsieur Bernard. C'est bien clair pour tout le monde ?

**Madame Geraets** : Je voudrais préciser que si Monsieur Bernard n'a pas pu venir à la commission, c'est pour des problèmes de santé dont vous êtes tous au courant, je pense, depuis plusieurs mois.

29.09.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant la déclaration de politique régionale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune 2019-2024 (DPR) qui prévoit de "garantir le droit au logement à un loyer raisonnable, en luttant contre les loyers abusifs." et qui fixe aussi comme objectif de "[...] mettre en place un mécanisme de conciliation locative gratuite au travers d'une commission paritaire composée de représentants des bailleurs et des locataires. L'accès à la justice, tant financier que temporel devenant difficile, cette commission aura pour mission d'évaluer, à la demande d'une des parties, la justesse du loyer au regard des critères de la grille de référence et, en cas d'écart entre le loyer de référence et le loyer réel, tentera de concilier les parties"

Considérant le programme de mandature 2018-2024 de la majorité communale qui prévoit que le collège entend "faire la promotion des droits respectifs des locataires et des bailleurs auprès de la justice de paix et envisager la création d'une Commission paritaire locative."

Considérant que le droit à l'accès à un logement décent et abordable est consacré par l'article 23 de la Constitution ; Considérant que la législation sur les baux est du ressort de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'une généralisation de la hausse excessive des loyers a des conséquences directes sur les ménages aux revenus limités et accentue le phénomène du mal logement ;

Considérant que la Région bruxelloise, subit depuis plusieurs années une crise de l'accessibilité du logement abordable ;

Considérant que plus de 49 000 familles sont actuellement sur liste d'attente d'un logement social en région bruxelloise ;

Considérant la liste d'attente pour les Agences Immobilières Sociales (AIS) ;

Considérant que le loyer mensuel moyen d'un logement à Schaerbeek est de 685 € en 2018 selon l'observatoire des loyers et de 739€ en région bruxelloise ;

Considérant que "la part du loyer dans le revenu atteint 42% dans la Région" et que "cette proportion ne cesse d'augmenter" - elle était de 35% en 2008 ;

Considérant qu'un phénomène de loyers abusifs prend d'inquiétantes proportions et qu'il concernerait une dizaine de pourcent du marché locatif privé, soit 30.000 logements en Région bruxelloise ;

Considérant le fait que la fixation d'un loyer adéquat pour un logement décent est de nature à améliorer la relation entre un bailleur et son locataire ;

Considérant qu'une "grille indicative des loyers" - disponible sur le site loyers.brussels - a été élaborée par le gouvernement bruxellois en 2017, et que cette grille indique une fourchette de prix moyens en fonction de certains critères objectifs d'un bien locatif ;

Considérant la déclaration de politique régionale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune 2019-2024 (DPR) qui prévoit la constitution "d'une base de données centralisée permettant d'avoir une image fidèle du marché locatif (baux, loyers, garanties, états des lieux, PEB, permis, ...)", pour refléter au mieux la réalité des loyers pratiqués en région bruxelloise ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures touchant au marché existant et sur l'augmentation de l'offre afin de limiter l'augmentation des prix du marché privé, afin de faire baisser de nombreux loyers, et afin de rendre plus effectif le droit au logement digne et abordable pour la population ;

DECIDE :

1. De demander au Collège la poursuite d'une politique concertée de maîtrise du foncier public en vue de développer du logement public à finalité sociale (locatif ou acquisitif),
2. De demander au Collège collaborer avec les outils mis en place par la Région pour lutter contre les loyers abusifs et de prendre toute initiative qu'il jugera utile afin de lutter contre ces loyers abusifs ;
3. De demander au gouvernement et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les loyers abusifs, notamment en instaurant une commission paritaire locative qui aura pour mission d'évaluer la justesse du loyer ;
4. De demander à la Région d'introduire dans la législation sur le bail une définition de la notion de loyer abusif qui tienne compte à la fois de la qualité du bâti et de l'écart par rapport à la grille indicative des loyers ;

5. De demander la révision de la grille indicative des loyers en vue de sa meilleure représentativité et l'organisation de son actualisation ;
6. De transmettre la présente motion au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de gezamenlijke gewestelijke beleidsverklaring van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie 2019-2024 (DPR), die voorziet in "het waarborgen van het recht op huisvesting tegen een redelijke huurprijs, door het bestrijden van misbruik van huurprijzen" en die tevens de doelstelling bevat om "[...] een gratis bemiddelingsmechanisme voor huurprijzen op te zetten via een paritaire commissie bestaande uit vertegenwoordigers van verhuurders en huurders.

Aangezien de toegang tot de rechter, zowel in financiële als in temporele zin, moeilijk wordt, zal deze commissie tot taak hebben om, op verzoek van een van de partijen, de billijkheid van de huurprijs te toetsen aan de criteria van de referentierooster en, in geval van een verschil tussen de referentiehuurprijs en de werkelijke huurprijs, te trachten de partijen te verzoenen".

Gezien het mandaatprogramma 2018-2024 van de gemeentelijke meerderheid, waarin staat dat het college voornemens is "de respectieve rechten van huurders en verhuurders bij de vrederechter te bevorderen en de oprichting van een gemeenschappelijke huurcommissie te overwegen".

Overwegende dat het recht op toegang tot behoorlijke en betaalbare huisvesting is vastgelegd in artikel 23 van de Grondwet; Overwegende dat de wetgeving inzake huurcontracten onder de bevoegdheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest valt;

Overwegende dat een veralgemening van buitensporige huurstijgingen rechtstreekse gevolgen heeft voor gezinnen met een beperkt inkomen en het verschijnsel van slechte huisvesting accentueert

Overwegende dat het Brussels Gewest al jaren kampt met een crisis wat de toegankelijkheid van betaalbare woningen betreft

Overwegende dat meer dan 49.000 gezinnen momenteel op de wachtlijst staan voor sociale huisvesting in het Brussels Gewest.

Gezien de wachtlijst voor de sociale huisvestingsagentschappen (AIS);

Gezien de gemiddelde maandelijkse huur van een woning in Schaarbeek, in 2018, 685 € bedraagt volgens het huurobservatorium en 739 € in het Brussels Gewest;

Aangezien "het aandeel van de huur in het inkomen 42% bereikt in het Gewest" en dat "dit aandeel voortdurend toeneemt" - in 2008 was het 35%;

Overwegende dat het fenomeen van de onterechte huurprijzen zorgwekkende proporties aanneemt en dat het ongeveer tien procent van de particuliere huurmarkt betreft, d.w.z. 30.000 woningen in het Brussels Gewest;

Gezien het feit dat het vaststellen van een passende huurprijs voor behoorlijke huisvesting de relatie tussen een verhuurder en zijn huurder waarschijnlijk zal verbeteren;

Overwegende dat een "indicatief huurrooster" - beschikbaar op de website loyers.brussels - in 2017 door de Brusselse regering is opgesteld, en dat dit rooster een waaier van gemiddelde prijzen aangeeft volgens bepaalde objectieve criteria van een huurwoning;

Gelet op de gezamenlijke gewestelijke beleidsverklaring van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie 2019-2024 (DPR), die voorziet in de oprichting van "een gecentraliseerde gegevensbank die een getrouw beeld geeft van de huurmarkt (huurcontracten, huurprijzen, waarborgen, inventarissen van inrichting, PEB, vergunningen, ...)", teneinde de realiteit van de huurprijzen in het Brussels Gewest zo getrouw mogelijk weer te geven;

Overwegende dat het noodzakelijk is maatregelen te nemen met betrekking tot de bestaande markt en de toename van het aanbod, teneinde de prijsstijging op de particuliere markt te beperken, vele huurprijzen te doen dalen en het recht op behoorlijke en betaalbare huisvesting voor de bevolking doeltreffender te maken;

BESLUIT :

1. Het College te verzoeken een gecoördineerd beleid te voeren inzake het beheer van openbare terreinen met het oog op de ontwikkeling van sociale woningbouw (huur of koop),
2. Het College te vragen om mee te werken aan de instrumenten die het Gewest heeft ingevoerd om misbruik van huurprijzen te bestrijden en om elk initiatief te nemen dat het nuttig acht om dit misbruik van huurprijzen te bestrijden;
3. de Regering en het parlement van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vragen alle nodige maatregelen te nemen om misbruiken inzake huurprijzen doeltreffend te bestrijden, met name door

29.09.2021

- een gemeenschappelijke huurcommissie op te richten die tot taak heeft de billijkheid van de huurprijs te beoordelen;
4. Het Gewest te verzoeken in de wetgeving inzake huurcontracten een definitie van het begrip misbruikte huur op te nemen die rekening houdt met zowel de kwaliteit van het gebouw als het verschil ten opzichte van de indicatieve huurprijsschaal;
  5. om een herziening van de indicatieve huurprijsslijst, teneinde deze representatiever te maken, en om de bijwerking ervan te organiseren, te verzoeken
  6. om deze motie door te sturen naar het Parlement van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

\* \* \*

**Madame Belkhatir entre en séance -- Mevrouw Belkhatir treedt ter vergadering**

\* \* \*

#### **Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44**

**Un encadrement contraignant des loyers en Région bruxelloise (Motion de Monsieur Axel BERNARD)**

**Ondersteuning van een bindende huurcontrole in het Brussels Gewest (Motie van de heer Axel BERNARD)**

Madame Lahssaini a exposé la motion de Monsieur Bernard lors du débat au point 43

Ce point a été rejetée par 4 voix pour, 29 contre et 10 abstentions

#### **Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60**

**La mobilité à Schaerbeek (Demande de Madame Claire GERAETS)**

**De mobiliteit in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS)**

**Madame Geraets** : Merci Madame la Bourgmestre. Si j'ai introduit cette interpellation, c'est parce que, vraiment, à Schaerbeek, depuis fin avril, la mobilité, c'est vraiment chaotique. L'été a été vraiment infernal. Pour les travaux, entre la place Liedts et l'arrêt De Trooz, la STIB nous avait annoncé la fin pour le 2 juillet, sauf que le 1<sup>er</sup> juillet, sans autre forme de procès, le chantier a été prolongé jusqu'au 29 août. Les usagers ont été privés d'une connexion de transport en commun les obligeant à marcher sur les trottoirs étroits en mauvais état, et souvent encombrés de sacs poubelle, car les camions-poubelle n'y avaient plus accès. Ici, je dois dire que je pense plus particulièrement aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes avec des poussettes, aux personnes en chaise roulante aussi, ou avec béquilles, mais aussi aux personnes avec leur caddie, qui revenaient du marché ou des grandes surfaces. Il n'y avait aucune navette prévue et très souvent j'ai vu les plus pressés par le temps traverser le chantier, en dessous du pont du chemin de fer à l'arrêt Thomas, ce qui est évidemment très dangereux. A partir du 30 août, le 93 circulait à nouveau, mais pour le 62 il faudra attendre fin août 2022. Et donc, on peut dire qu'il y a moins de trams qui circulent sur la ligne. En plus, on a la nécessité de changer entre le 93 et le 25 pour parcourir le trajet. Pour les voitures, cela reste maintenant encore impossible entre la rue Masui et la Place Liedts, obligeant les conducteurs à faire de longs détours. Et pour ce chantier même, on peut se poser la question de savoir si De Lijn a été prévenu du blocage et des difficultés de circulation à la rue du Progrès. Car à plusieurs reprises, les gens du quartier ont dû aider les conducteurs à faire demi-tour car les bus ne pouvaient pas passer à cause des travaux. Dans le même temps, on a eu l'effondrement de la rue Rogier et le 25 ne circulait plus entre Liedts et Robiano, et donc une navette de bus a été instaurée entre Meiser et la Cage aux Ours, ce qui donne la preuve que c'est possible. Mais l'enfer n'était pas du tout terminé à la fin de l'été. Au contraire, une fois le 93, le 25 et le 55 remis sur les rails, c'est le chantier de l'avenue Rogier qui démarre. Il est prévu du 6 septembre au 17 décembre. Et donc, pour toutes les personnes qui utilisent le 25 pour relier le square des Bienfaiteurs à Rogier via la

gare du Nord, c'est impossible pendant plus de 6 mois. Avec comme conséquences une marche forcée entre l'avenue Dailly et l'avenue Josaphat pour joindre les deux tronçons, un détour sans fin des bus 65 et 66 dont le nouveau trajet n'est annoncé nulle part et le tram 92 est dévié jusque fin août 2022 et les automobilistes ne savent plus par où passer. J'ai eu le témoignage d'énormément de personnes qui n'en peuvent plus, non seulement les personnes à mobilité réduite dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi les travailleurs qui arrivent en retard au travail. Les panneaux explicatifs de la STIB sont incompréhensibles pour la plupart des voyageurs, et on doit aussi compter avec les facteurs qui voient leur tournée compliquée et allongée, de nouveau les automobilistes qui subissent des détours à l'infini et qui sont pris dans les embouteillages et les conséquences pour les commerçants. Alors, je voudrais donner un exemple, à la rue Royale Sainte Marie, où passent les 65 et 66, les bus...j'ai presque terminé et alors j'arriverai aux questions. Les bus encomrent la chaussée, mais sont aussi coincés par les chantiers de Vivaqua augmentant ainsi les embouteillages, et les automobilistes aussi sont soucieux de la pollution qu'ils provoquent ainsi. Si cela ne suffisait pas, les taxis refusent de venir dans le bas de Schaerbeek parce que c'est trop compliqué pour eux et ils perdent du temps. Mes questions sont : quelles ont été les démarches effectuées par la Commune pour échelonner les chantiers ? Quelles sont les alternatives ? Pour le PTB il est urgent que la Commune et la STIB s'organisent pour mettre des stewards à chaque arrêt pour informer les voyageurs et aménagent des lignes de bus alternatives, d'autant plus que l'hiver arrive et je n'ose pas imaginer ce qui va se passer quand il y a du verglas ou s'il se met à neiger. Je vous remercie de vos réponses.

**Monsieur Dönmez** : Merci Madame la Présidente. Je n'ai pas l'habitude d'intervenir sur des points comme ça, mais j'aimerais quand même dire très clairement à Madame Geraets que j'habite le même quartier qu'elle et j'ai suivi tout le chantier pendant tout l'été. J'étais vraiment en contact avec les personnes qui travaillent là et je tenais vraiment à signaler qu'ils ont fait le maximum, ces gens-là, et ils ont été fortement freinés par toutes les pluies qu'on a eu cet été, et tous les phénomènes auxquels on ne s'attendait pas, très clairement. Après, je suis heureux de voir que cela devient une compétence communale. Moi, cela me fait rire. Au Parlement bruxellois, on est en train de travailler sur l'ordonnance chantier, la synchronisation des chantiers, et je fais partie de cette commission-là, la commission Mobilité. Evidemment, le parti qui ne participe pas à ce débat, vous le devinez tous, c'est le même. On n'est jamais là en commission, mais en plénière on aime bien faire de la com. Moi je trouve ça regrettable que cela descende à l'échelle communale. Je ne suis pas là pour défendre la majorité, mais c'est quand même honteux ce qui se passe. On vient avec des questions comme ça, alors que, excusez-moi, cela ne dépend vraiment pas de la Commune, d'un, et de deux, si vous voulez vraiment arranger les choses, et la synchronisation, travaillez un peu sur l'ordonnance régionale. Je pense que là vous allez vraiment faire un effet. Vous êtes en train de nouveau de faire du populisme. J'ai dit, Madame la Présidente.

**Monsieur Vanhalewyn** : Je ne sais pas si j'ai encore beaucoup de choses à dire, en fait. Non, plus sérieusement, c'est vrai que quand je suis devenu échevin des Travaux publics, il y a 8 ans, je me suis dit là il y a vraiment un gros chantier, si je puis me permettre l'expression, pour dire : on va améliorer considérablement la coordination, parce qu'il y a beaucoup de choses pour le commun des mortels qui peuvent paraître complètement absurdes. Et donc, je comprends quelque part, je comprends les citoyens, je comprends moins la députée régionale qui s'en offusque, mais je comprends les citoyens qui sont un peu perdus. Mais il faut savoir que quand on rentre un peu pratiquement, théoriquement, quand on travaille de près, la coordination de chantiers est sans doute l'une des compétences les plus compliquées en terme de coordination de l'ensemble des pouvoirs publics. Première chose. Deuxième chose, beaucoup s'étaient étonnés, offusqués, quand Madame de Fierlant et moi-même, il y a quelques mois, avons annoncé ce que nous avons appelé à l'époque la « black zone » dans cette partie-là du territoire pour évoquer notre difficulté à continuer le marché Saint-Servais tel qu'il était organisé à l'époque. On nous avait dit : tout cela c'était des prétextes pour diminuer, pour un marché populaire et tout ça. Non ! On voit aujourd'hui que ce que nous vous avons annoncé à l'époque devient réalité. Oui, en effet, il y a une multiplication des chantiers, non pas qui sont mal coordonnées, il y a une multiplication des chantiers qui sont obligatoires, qui sont régis par des nécessités : la préparation du métro à la place Liedts, des effondrements de voirie à multiples occasions sur la chaussée de Haecht, et en partie sur le tronçon de la rue Rogier, des arrêts où il y avait des problèmes d'insécurité routière, de PMR, de problèmes d'accessibilité des femmes avec poussettes. Toute personne, toute personne qui utilisait l'arrêt des Coteaux de manière régulière n'est évidemment aujourd'hui pas content, mais c'est mal se souvenir l'enfer que c'était pour les usagers des transports publics, pour les PMR, pour les femmes, pour les poussettes, pour tout le monde, et pour les hommes qui poussent des poussettes

d'ailleurs aussi, de savoir ce qu'était l'enfer de l'arrêt de la rue des Coteaux. La majorité et la STIB ont été courageux pour lancer ces travaux-là. Il se fait que oui, en effet, tout cela arrive un peu au même moment, non pas parce qu'on l'a mal coordonné, mais parce que c'est une nécessité de le faire et qu'il n'y a pas moyen, malheureusement, de le faire autrement. Et donc oui, tout cela va être pendant des mois un peu de complications. On s'en excuse. On a demandé à la STIB qui a mis des stewards à l'arrêt rue des Coteaux pour faire la liaison des 400 mètres entre la rue Josaphat, comme vous l'avez bien dit, Madame Geraets, et l'avenue Paul Deschanel. On aurait pu les multiplier par 100 ces stewards, mais bon, voilà. Ils ont fait, je crois, ce qu'ils ont pu. On peut toujours mieux se coordonner, mais là, franchement, venant d'un parti de gauche qui défend les services publics, tous ces chantiers ont pour vocation à améliorer la desserte des transports publics, sur notre Commune : l'arrêt Coteaux, l'arrêt Josaphat, tout ce qui se passe sur la place Liedts. Évidemment, il n'y a aucun chantier qui est indolore pour les usagers. Je vous le concède. C'est une difficulté sur laquelle il faut passer par là. On peut toujours s'offusquer, mais je suis vraiment étonné et je m'inquiète de ce que vous auriez pu faire si vous étiez aux responsabilités, ou alors, au moins défendre les transports publics comme nous le faisons. Je terminerai par-là que, tant que faire se peut, nous essayons avec la STIB, enfin ce n'est pas nous, c'est la STIB qui est opérateur, nous privilégions les navettes pour faire les transports et les ruptures de charge, mais quand vous avez à l'avenue Rogier, par exemple, une rupture de charge, comme on appelle, c'est-à-dire qu'il faut descendre du tram, faire 400 mètres à pieds, en effet, 400 mètres ce n'est pas rien pour certaines personnes, et reprendre le tram après Deschanel ou dans l'autre sens à Josaphat, quand vous connaissez un peu les plans de circulation dans le secteur, et les difficultés assez chroniques que l'on sait de traverser d'Est en Ouest, d'Ouest en Est la Commune, vous savez très bien qu'un bus n'aurait pas pu, le bus aurait mis 3 à 4 fois plus de temps pour faire la liaison que ne serait le transport piéton. Donc, personne ne s'est réjoui de la situation, tout cela était anticipé, prévu malheureusement par la nécessité de l'urgence de certains états de la voirie et surtout de certains égouts. Mais tout cela, croyez le bien, c'est pour la défense, toujours, du transport public et de l'amélioration de ce bel outil, le transport public, qui est la Société de Transport en Commun Bruxelloise. Voilà, je ne sais rien vous dire de plus.

**Madame Geraets** : Merci pour votre réponse. Je voudrais d'abord signaler qu'évidemment, les travailleurs des chantiers ne sont pas du tout mis en cause, de nouveau, bien sûr. Et oui, ces chantiers doivent être faits, bien sûr, mais la question c'est quand même quelles alternatives en terme de soutenir la population et voilà, je n'ai pas vraiment de réponse à mon interpellation par rapport à ça. Je trouve qu'on peut encore peut-être interpellier la STIB par rapport à ça. Est-ce qu'on peut par des mini bus soulager la population à ces niveaux-là ? Je vous remercie.

**Monsieur Vanhalewyn** : Merci Madame Geraets, mais voilà, je vous rejoins dans votre conclusion. Il n'y a pas beaucoup de réponses à donner à ces problèmes temporaires.

## **Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61**

### **Le plan d'aménagement de l'avenue Princesse Elisabeth (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)**

#### **Het inrichtingsplan van de Prinses Elisabethlaan (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)**

**Madame Belkhatir** : Nous sommes en pleine enquête publique concernant ce Plan d'aménagement. J'aimerais rappeler quels sont les enjeux qui contrarient les riverains. Premier point, c'est la suppression de 79 places de parking sur les 143 existantes. Avez-vous fixé un montant raisonnable et démocratique pour les personnes qui vont devoir acheter un abonnement en plus de leur carte de riverains ? Quelles seront les modalités d'attribution de ces abonnements, tout en sachant que la majorité du temps, le parking affiche complet ? Alors, autre contrariété que ressentent les riverains, c'est le sens de circulation. Il ne sera plus possible de rouler de la gare de Schaerbeek vers la Cage aux Ours en ligne directe et inversement. Il ne sera possible que de monter depuis le boulevard Lambermont sur le tronçon allant du Boulevard Lambermont à la Cage aux Ours et du boulevard à la gare de Schaerbeek. Le flux de circulation sera donc reporté vers d'autres artères avoisinantes comme la rue Max Roos, ou l'avenue Eugène Demolder, la rue Maurice des Ombiaux, etc. La Commune a reçu le label « commune accueillante pour les Personnes à Mobilité Réduite ». Sur le plan, nous constatons qu'il y a suppression des places de stationnement pour personnes handicapées. Sur 6, il n'en restera que 2. La diminution drastique des places inquiète plusieurs cabinets médicaux installés sur cette avenue, qui n'auront plus le droit de réserver une place pour personne handicapée devant leur cabinet. Autre question : quelles sont

les critères d'attribution pour les places de stationnement devant les domiciles des Personnes à Mobilité Réduite ? Il y aura également des difficultés à livrer les marchandises pour les commerçants, les zones de livraisons sont mal situées sur le plan. Et autre difficulté, en cas d'incendie, de déménagement et d'aménagement dans un logement, les camions vont gêner, voir bloquer la circulation et les transports en commun, et certainement même le boulevard Lambermont. L'enquête publique concernant le plan de réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth se déroule du 9 septembre au 6 octobre 2021. Est-ce que la Commune va réellement défendre toutes les idées et remarques des riverains dans ce dossier ? Je vous remercie pour votre patience et je vous présente toutes mes excuses.

**Monsieur Mahieu** : Merci Madame la Bourgmestre. Effectivement, je voulais intervenir parce que j'ai eu l'occasion aussi de m'entretenir avec plusieurs riverains de l'avenue Princesse Elisabeth, ainsi que des représentants du collectif Princesse Elisabeth. Et donc, je partage plusieurs questionnements de ces riverains et de l'interpellante principale. Je me permets quand même tout d'abord de rappeler que le maître d'ouvrage des travaux, c'est la STIB. C'est la STIB qui a posé différents champs à ce projet qui est un projet régional et soutenu, donc, par la majorité régionale, PS, Ecolo, Défi. Et je suis donc, dès lors, très étonné d'entendre l'interpellante principale qui représente le PS au sein du Conseil d'Administration de la STIB se poser en défenseuse des riverains de l'avenue Princesse Elisabeth contre un projet qui est porté par la société dont elle est administratrice, tout en essayant de faire croire que c'est la Commune qui porterait ce projet. C'est totalement le monde à l'envers. Si l'interpellante avait réellement voulu soutenir les riverains, elle porterait ce point au CA de la STIB pour que la STIB revoie sa copie. Mais c'est évidemment plus facile de brasser du vent ici, depuis les bancs de l'opposition. Ceci dit, la Commune aurait pu mieux challenger ce projet de la STIB en écoutant les questionnements et les craintes des riverains. Mais il s'agit clairement d'un projet dogmatique et visiblement, les édiles locaux ne veulent pas freiner le projet du Ministre de la Mobilité Groen. Si je comprends, et je soutiens pleinement la volonté de la STIB d'améliorer la vitesse commerciale de ses trams, et du tram 92 en particulier, je ne comprends pas du tout en quoi ce tronçon serait prioritaire pour l'amélioration de la vitesse commerciale. Le tram y est déjà en site quasi propre. Les tronçons problématiques du 92, pour ceux qui le prennent, c'est surtout au niveau de la place Pogge et de la chaussée de Haecht. C'est là qu'il faudrait intervenir en priorité. Par ailleurs, le report de la circulation sur les autres artères du quartier, suite à la mise en sens unique du tronçon, ne semble pas non plus avoir été réfléchi suffisamment. Elle risque de créer de nombreux problèmes, notamment avenue Demolder, rue Max Roos, Maurice des Ombiaux, etc. Le projet prévoit un nombre important de places de stationnement, mais on dit que cela va être compensé par des accords avec Parking Brussels, avec la SNCB - Infrabel, et un promoteur immobilier pour un certain nombre de places. Néanmoins, ce que l'on sait, c'est que le parking de la SNCB et d'Infrabel est déjà mis en location. Donc il n'y aura pas de nouvelles places de compensation. A ma connaissance il n'y a pas encore d'accord avec Parking Brussels. Et le parking prévu par le promoteur immobilier est bien loin d'être construit. Il y a aussi plusieurs questions qui se posent sur les emplacements de stationnement PMR qui sont supprimés. Et donc, j'espère que la Commune va déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique, qui soutiendra les riverains dans leurs demandes, mais j'invite surtout l'intervenante principale et son parti, le parti socialiste, à agir dans les instances régionales pour véritablement faire modifier ce projet. Je vous remercie.

**Madame Boxus** : Merci Madame la Présidente. J'avais également la même remarque que Monsieur Mahieu, je m'étonne très fort des propos de Madame Belkhatir, qui se trouvant dans un tram, et visiblement, utilisant les transports en commun, qui est administratrice à la STIB par ailleurs, s'interroge sur ce projet de la STIB ! Et donc je trouve qu'il y a là une sorte de schizophrénie impressionnante de la part de Madame Belkhatir. Ce projet, on le sait, je vois qu'il y a encore des interrogations sur le fait de savoir s'il est nécessaire de favoriser le fait que les transports publics puissent passer dans cette rue. Pour y avoir habité, il est évident qu'aujourd'hui, les transports publics sont systématiquement coincés à l'avenue Princesse Elisabeth avant d'arriver à la Cage aux Ours. Il est évident qu'il faut absolument fluidifier ça. Il arrive à de nombreuses personnes de devoir descendre plus tôt et de marcher, tellement les transports sont coincés. Donc, je suis fort étonnée des interventions que j'entends ici. Si on veut fluidifier la ville et améliorer la mobilité pour tout le monde, y compris pour les personnes qui continuent à garder une voiture, il faut absolument que les transports en commun puissent avancer, que l'on puisse marcher à pieds sur de petites distances. Dans ce quartier-là, les trottoirs sont trop étroits et il est difficile de se croiser, il est difficile d'être un PMR, il est difficile d'être des familles avec poussettes, par exemple, et de pouvoir marcher sur les trottoirs. Donc, ce projet est vraiment un projet qui va permettre aux personnes du quartier de se déplacer dans leur quartier de manière fluide et à ceux qui en auraient encore besoin pour aller plus loin, de pouvoir quand même maintenir des places de

stationnement aux extrémités, dans des parkings adéquats. Je suis, du coup, fort étonnée que les personnes qui sont sur le terrain, qui habitent dans ce quartier-là, puissent s'opposer à ce point à un projet qui prend en compte la ville que nous devons avoir pour demain, une ville mobile et fluide.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. Pour faire très court, je rejoins totalement l'intervention de mon collègue Mahieu sur ce projet qui m'apparaît non seulement totalement idéologique, mais qui, de surcroît, au-delà des problèmes liés au stationnement, va véritablement isoler tout un quartier, qui est le quartier de la rue Princesse Elisabeth du côté de la gare de Schaerbeek, de l'autre côté du Boulevard Lambermont. Et donc, faire deux sens uniques en sens inverse conduit effectivement, non seulement à empêcher les schaarbeekois d'un quartier de circuler facilement d'un quartier à un autre quartier, mais de surcroît, on va, en faisant ça, si le Collège devait malheureusement suivre la proposition de la STIB, on va, en plus, transformer l'avenue Eugène Demolder en véritable autoroute urbaine, puisque ce serait désormais, si ce projet devait voir le jour, la seule manière de passer du quartier Huart Hamoir, avenue Demolder, vers le quartier Cage aux Ours, Maison communale, en voiture. Sauf à faire le tour par le Boulevard Lambermont qui sera effectivement le seul obstacle principal à la circulation latérale. Et donc, je voudrais dire en un mot comme en cents, je crois qu'il faut en finir avec tous ces soi-disant bulles apaisées, où en fait, on isole les quartiers les uns des autres et on empêche les schaarbeekois de circuler entre eux, je parle de la circulation de transit, à travers tous les quartiers de leur Commune, de manière apaisée, à 30 à l'heure. J'espère que le Collège va émettre un avis défavorable sur le projet, en tout cas tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Merci.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente, je ne serai évidemment pas trop long. Je veux quand même un tout petit peu réagir, parce que j'ai entendu quelques éléments qui n'étaient finalement pas tellement éloignés de l'attaque personnelle, à l'égard de la personne qui a posé l'interpellation. Je ne vois pas en quoi c'est contradictoire de, à la fois porté une position dans un Conseil d'Administration, où par ailleurs vos partis respectifs sont également représentés, et se faire l'écho des craintes, légitimes ou pas, chacun peut avoir un point de vue là-dessus, mais en tout cas des craintes réelles exprimées par une partie des riverains par rapport à ce projet qui est, effectivement, pour l'instant, soumis à enquête publique. Et je crois que la volonté de ma collègue, Madame Belkhatir, était d'apporter ce débat-là, et cela méritait un tout petit peu plus que les petites attaques personnelles ou les positions purement idéologiques que j'ai pu entendre. Merci.

**Madame Byttebier** : Goedenavond allemaal, bonjour. Si cela peut rassurer Madame Belkhatir, personnellement je n'ai pas non plus compris votre question comme une mise en question des investissements de la STIB sur le territoire de notre Commune. Je pense que tous, on devrait se réjouir, quand la sécurité le rend nécessaire, de remplacer les rails, et qu'aussi, la STIB à Schaerbeek veut faire des investissements d'amélioration de ce tronçon, façades à façades, ce qui est le cas pour l'avenue Princesse Elisabeth. Point par point. Vous avez bien raison qu'on va avoir 64 places de stationnement sur ce tronçon. Et comme disait, je pense que c'était Madame Boxus, effectivement, la Commune a trouvé des alternatives au bout de l'avenue Princesse Elisabeth, côté Capronniers, côté SNCF, donc gare de Schaerbeek. Ce sont des solutions *off street* et, effectivement, cela a un prix, c'est la réalité. Et je pense que dans le futur, et dans toutes les villes, c'est ce qui nous attend pour ceux qui font le choix d'avoir une voiture privée. Mais cela fait partie quand même d'une solution pour la réalité pratique de tous ces riverains. La Commune, elle aussi, investi pour trouver ces solutions, pour faire une étude, l'étude Brat, on en a encore parlé tout à l'heure. Et elle est aussi prête à faire des investissements dans notre Commune pour l'accessibilité et la faisabilité, donc l'exploitation de le rendre possible de ces solutions *off street*. En ce qui concerne donc la circulation, effectivement, la circulation pour les voitures sera adaptée, mais c'est tout à fait conforme, et même un bon exemple des principes de GoodMove. Nous avons reçu des chiffres d'études qui montrent que dans les quartiers dont on voudrait des quartiers apaisés, que quand même 45% du trafic automobile, c'est du trafic de transit. Et donc je pense que là, GoodMove veut qu'on ait une solution, et si certains trouvent que c'est dogmatique de trouver une solution pour un meilleur cadre de vie pour nos habitants, je le regrette, que ce soit considéré comme ça, parce que c'est pour nous tous d'avoir des meilleures conditions de vivre ici dans notre Commune. Donc, effectivement, en venant du canal, on va pouvoir, à la hauteur de Princesse Elisabeth, aller à gauche ou à droite, selon la destination, mais il y aura ce choix qui aura été fait. Un choix qui n'est pas un choix infinitif ou autre. C'est professionnel, c'est Sweco qui nous a fait des propositions et on a aussi bien fait attention à ce que les effets pervers éventuels ou rues avoisinantes n'y seraient pas. Donc, c'est assez complexe et on se réjouit toujours d'avoir des experts de la Commune et des autres bureaux qui nous accompagnent pour pouvoir apprécier l'une ou l'autre proposition. Vous posez des questions sur le stationnement pour les PMR. C'est très important qu'ils n'en soient pas victimes d'une

29.09.2021

façon ou d'une autre. Quelle est la situation concrète ? On a 5 places PMR actuellement : 1 place dans le tronçon Sud, 4 places dans le tronçon Nord. On a vérifié, et de ces 5 places il y en a 2, selon les constats de la police qui sont surnuméraires parce que cela concerne des personnes qui l'avaient demandé, qui l'utilisaient, mais qui ont déménagé, ou qui sont décédés. Donc, des 5 places, il y en a 2, on pourrait dire surnuméraires, mais dans le projet on va en conserver 3. Donc, les gens qui l'utilisent maintenant auront toujours leur possibilité de se stationner avec leur carte PMR. Sachez aussi que chaque personne qui est en situation d'en avoir besoin peut faire la demande à la Commune pour avoir une place tout près de sa maison. C'est très simple, on envoie un mail [PMR@schaerbeek.be](mailto:PMR@schaerbeek.be). On fait la demande, la police et la Commune regarde la situation. Par exemple, une personne PMR avec un garage privé, on ne va pas prévoir une place supplémentaire. Dans les autres cas, oui. Et c'est la même chose pour les cabinets médicaux. Eux aussi, ils peuvent envoyer un mail et en faire la demande. L'inverse est aussi le cas. Quand les gens voient qu'une place PMR n'est plus utilisée, ils peuvent aussi nous en informer. En ce qui concerne votre inquiétude pour le SIAMU, comme toujours, il est nécessaire d'en avoir un avis positif, et le SIAMU a donné un avis positif. D'ailleurs, eux, et aussi les pompiers, pourront utiliser Princesse Elisabeth dans les deux directions, comme le tram. En cas de déménagement, les entreprises de déménagement connaissent la procédure. Ils font la demande. Et donc, par exemple, un trottoir qui est doublé en faveur des piétons, et donc, à ce moment-là, c'est nécessaire pour les firmes de déménagement de se stationner temporairement sur ce trottoir, ils peuvent en obtenir l'autorisation pour ce cas spécifique. Est-ce qu'on en est bien informé ? Les dates que vous avez mis dans votre question sont très correctes en ce qui concerne l'enquête publique. Sachez que la Commune a la bonne habitude d'accompagner les habitants dans leurs possibilités de participer, dans leurs possibilités de se faire écouter en enquête publique. Et pour cela, nous avons eu une réunion le 5 mai 2021. Je pense que mon collègue, Vincent Vanhalewyn, vous en a parlé à un autre Conseil communal. Les invitations étaient distribuées sur, en outre, 5.000 flyers. Donc, on a vraiment fait des efforts pour informer tout le monde. Mais un habitant peut s'exprimer, peut demander d'être entendu à cette occasion-là. Une commune peut formuler son avis. Ce sont deux choses différentes. Un habitant a l'expérience concrète de sa rue, de sa porte, de son trottoir, etc. La commune écrit un avis qui n'est pas la porte-parole en tant que telle. Donc, ce sont deux dynamiques qui se renforcent mais qui ne sont pas l'écho l'un de l'autre. Maintenant, je pense qu'avec les mots de Madame Boxus, il faut peut-être conclure cette réponse que oui, la Commune s'inscrit dans une ville mobile et fluide et non, ce n'est pas l'intention d'isoler les quartiers. Je n'ai pas encore entendu des habitants de Schaerbeek, ni des voisins qui ne se sont plus rencontrés parce qu'il y avait une inversion de circulation pour les voitures. On a plutôt pu constater l'inverse. Quand on fait le choix pour les quartiers apaisés, les habitants de Schaerbeek se rencontrent encore plus dans les espaces publics aménagés et c'est cela qu'on peut espérer tous ensemble, j'espère.

**Madame Belkhatir** : Je vous remercie, Madame la Présidente. Premièrement j'aimerais quand même répondre à ce que j'ai entendu. J'aimerais quand même préciser qu'avant d'être membre du Conseil d'Administration à la STIB, je suis quand même, avant tout, conseillère communale. C'est mon premier mandat, et donc quand on s'engage et qu'on dit qu'on parle pour les citoyens, je parle pour tous les citoyens. On est d'accord. Seconde chose, je ne suis pas schizophrène comme on pourrait le penser. Je suis juste complémentaire et je suis entière, c'est-à-dire que je peux très bien être au Conseil d'Administration et parler pour les citoyens et les riverains de Schaerbeek, parce que c'est mon premier mandat. Ensuite, autre chose, pour la gouverne de ceux qui ont pris la parole, qui pensent que je suis schizophrène, la STIB propose effectivement un plan, certes, mais la Commune participe à ce projet et donc, ici, j'interpelle le Collège et j'interpelle la Commune au nom des citoyens schaarbeekoïses. Comme cela, les choses sont claires également. Alors, je voudrais remercier Madame Byttebier pour les réponses qu'elle nous a apportées. J'aimerais juste préciser quand même que les places de stationnement qui sont réservées aux personnes à mobilité réduite, en rajouter, selon le plan qui a été présenté, je pense que ce sera très compliqué, notamment devant les cabinets médicaux. Voilà, c'était la réplique que je voulais apporter sur ce point. Merci bien.

\* \* \*

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci Madame Belkhatir. Voilà, nous avons terminé notre ordre du jour normal. Je vais prendre 3 minutes pour vous donner le point sur la situation de la vaccination, comme cela m'a été demandé. Et le résultat du vote de la motion, en effet, merci de me le rappeler. Pour la motion de Monsieur Degrez, 29 oui, 4 non, 9 abstentions. Et pour la motion de Monsieur Bernard, 4 oui,

28 non, 10 abstentions. C'est donc la motion de Monsieur Degrez qui est approuvée à la majorité et celle de Monsieur Bernard qui est rejetée à la majorité. Au niveau de la vaccination, alors, si Schaerbeek n'est pas dans les meilleurs élèves, ce n'est pas non plus la situation la plus difficile, mais je crois qu'il n'y a pas tellement de classement à faire là-dedans. On est effectivement plusieurs communes à être confrontées à des difficultés, et ce n'est pas notre premier rôle d'ailleurs, pour faire adhérer plus de citoyens à la vaccination, pour être un des objectifs attendus. Aujourd'hui, quand je dis aujourd'hui, ce sont les chiffres que j'ai reçus vendredi, pour la population de plus de 65 ans, les schaarbeekois concernés sont vaccinés à 75%. Nous sommes au-dessus des 70% mais en-dessous des 85% ou 90% qui sont souhaités, voire plus. Pour la population de plus de 18 ans, nous sommes à 63%. Et là, nous avons augmenté en 15 jours de 3%. Ce n'est pas encore suffisant, mais la tendance est à une hausse, qui s'est un petit peu accélérée ces dernières semaines. La tranche d'âge où c'est le plus difficile, ce sont les 18-34 ans, où nous sommes à 51%. Et puisque maintenant, la Cocom, enfin au niveau Fédéral, on compte aussi pour les 12-17 ans, mais là cela vient de commencer, et les convocations sont seulement en train de partir pour les enfants de 12 à 17 ans, Schaerbeek est à 27%. Ce qui fait que le chiffre qui est maintenant donné dans les différents médias pour la vaccination de la population totale des plus de 12 ans, nous sommes à 59%, pour 63% pour les plus de 18 ans. Cela veut dire que, au total, si l'on compte les personnes de plus de 18 ans, nous avons encore 44.000 personnes non vaccinées. Si nous ne retenons que les personnes de plus de 18 ans, nous sommes là, à 22.000 et quelques personnes pour les plus de 18 ans. Autant vous dire que le défi reste important, très important, et que donc, nous sommes en discussion pour le moment avec la Cocom qui souhaiterait qu'un plan communal de vaccination soit pris pour certaines communes, mais dans des conditions qui nous ne paraissent, aujourd'hui, pas très claires et avec des contraintes qui ne sont pas non plus posées, enfin mises, sur les bonnes personnes. Néanmoins nous participons évidemment depuis cet été à différentes opérations de vaccination de proximité. Je peux vous dire, par exemple, que sur les 5 demies-journées d'ouverture d'une antenne au CPAS de Schaerbeek, ce sont 160 personnes qui ont été vaccinées. A la gare de Schaerbeek, pour la première semaine, seulement 81. Par contre, les vaccibus, c'est un total d'environ 600 personnes qui ont été vaccinées dans les vaccibus. Celui qui marche le mieux, et donc on a demandé que ce soit chaque semaine, c'est celui de la place Lehon où on est à environ un peu moins de 400 personnes. Voilà en gros. Les autres bus, c'est sur une journée, c'est mitigé. Au carrefour Coteaux-Deschanel, 50 personnes, 26 à Houffalize, 23 à Gaucheret, 42 au Parc Josaphat. Un chiffre que je voudrais souligner, qui est intéressant, c'est que Médecins du Monde a placé un bus aussi deux demies journées à la Place Liedts pour s'adresser spécifiquement aux personnes migrantes et sans papier où là, il y a eu 78 personnes vaccinées. Et il y a eu également un bus, mais là nous n'avons pas reçu les chiffres, devant le centre scolaire Galileo. C'était Galileo et Sint-Lukas, d'ailleurs, c'était pour les deux écoles qu'il y avait là. La vaccination dans les écoles vient de commencer, mais moi je n'ai pas encore reçu de chiffres. Voilà ce que je peux faire comme point sur la situation des chiffres de la vaccination à Schaerbeek, et j'espère pouvoir aller plus loin suite aux discussions qui sont prévues la semaine prochaine avec la Cocom pour compléter. Il y a déjà des demandes qui ont été faites pour mettre des bus dans deux sites de logements sociaux et donc, Myriam Boxus travaillera avec nous pour que la communication soit la mieux possible et donc là, c'est en demande. Ce sera Evenepoel et à Marbotin. Et Marbotin pourra concerner aussi bien sûr les logements sociaux, je parle des perpendiculaires dans le quartier. Donc Marbotin, Haecht. Voilà ce qui est en train de se mettre en place et de se poursuivre. Vous aurez compris que l'enjeu principal, c'est celui de l'adhésion, et donc de contacts les plus personnels possibles et les plus directs possibles avec les personnes qui, aujourd'hui, ne souhaitent pas se faire vacciner. Et c'est là tout l'enjeu, parce qu'il est évident que si nos gardiens de la paix sont sollicités chaque fois pour donner l'information de la présence des bus et héler les passants pour leur dire qu'il y a là un bus vaccination, allez-y, ils ne sont cependant pas formés, évidemment, pour pouvoir donner des informations de type médicales. Or c'est bien de cela aussi qu'ont besoin ces personnes qui doutent encore sur les effets positifs de la vaccination. Il n'était pas prévu qu'il y ait un débat sur ce sujet-là, parce que ce n'est pas un point inscrit, mais je réponds là à une demande d'informations spécifiques sur les chiffres de vaccination. Donc je ne voudrais pas qu'on ait là, maintenant, un long débat. S'il y a des points d'attention ou d'incompréhension, mais de nouveau, l'objet n'était pas d'en faire débat. Et je vois qu'il y a déjà 3 personnes qui souhaitent demander la parole. Donc cela m'ennuie un petit peu, ce n'est pas ce qu'on avait convenu ici. Je vous demande vraiment d'être très courts tous les trois. Et si je peux, je réponds tout de suite, et sinon il y aura à ce moment-là un point formellement inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la Présidente. Je ferai court, comme à mon habitude. Je vous remercie pour la présentation que vous avez faite. Vous avez parlé d'un plan communal de vaccination. Cela me paraît effectivement essentiel. Je l'ai déjà dit, et je le répète encore, si effectivement c'est une compétence de la Cocom et c'est censé être à eux de le coordonner, je reste convaincu que les communes sont un échelon, de par leur proximité avec le territoire et avec les quartiers, essentiel pour la réussite de cette campagne. Et je pointerai aussi tout cet enjeu, vous l'avez dit de l'adhésion, du développement à la fois de structures pour vacciner, mais aussi de comment développer une communication vraiment de proximité, au plus proche des habitants. J'avais une demande sur ce plan communal. Je comprends que pour l'instant, il n'est pas encore assez clair. Vous pourrez peut-être nous revenir, au sein de ce Conseil communal, avec ce plan là. Et je pense que nous tous ici, avons une capacité de relais dans les quartiers sur Schaerbeek. Et donc vraiment, à vous inviter à impliquer le plus largement possible, en ce compris les membres de ce Conseil. Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Je l'ai déjà fait. Donc je vous ai déjà, effectivement, demandé de pouvoir, autour de vous aussi, véhiculer les informations. Donc, effectivement, le plan communal de vaccination, pour le moment, c'est encore assez indécis, si ce n'est qu'il semblerait que l'on reporte la responsabilité de la vaccination sur les communes, ce qui nous paraît, effectivement, tout à fait impossible, même en nous promettant des moyens, parce que ce qui nous manque, c'est, comme je l'ai dit, ce sont les personnes formées, capables, qui ont l'habitude de faire de la médiation et de discuter avec les personnes pour les convaincre. Et ces personnes-là, nous ne les avons pas à disposition.

**Monsieur Guillaume** : C'est juste une toute petite précision. Je voulais savoir si on parlait bien des citoyens schaerbeekois, quel que soit le lieu de vaccination en Belgique. Et d'autre part, si on a une idée du nombre de citoyens schaerbeekois qui ont éventuellement été vaccinés à l'étranger ?

**Madame la Bourgmestre ff** : La réponse est oui pour la première question. Donc toutes les statistiques sont bien faites sur base du domicile, ce qui fait d'ailleurs qu'on a totalement sous-estimé le nombre de vaccinations faites à Bruxelles, parce que nous avons énormément de vaccinés, notamment le personnel médical, de maisons de repos et autre, sans qu'ils soient domiciliés à Bruxelles. Oui, les statistiques sont sur le lieu de domicile. Et pour votre deuxième question qui vient de m'échapper à l'instant. Oui, la Cocom a essayé d'avoir un peu des estimations en faisant quelques sondages et estimait qu'on pouvait éventuellement, pour les personnes âgées, augmenter d'un ou deux pourcents les personnes qui étaient vaccinées à l'étranger. Mais pour qui cela pose un problème, parce que les vaccins, bien souvent, ne sont pas reconnus en Europe. Et donc, cela ne leur rapporte pas, par exemple, le pass vaccinal.

**Madame Boxus** : Extrêmement brièvement, merci Madame la Présidente. Vous y avez fait allusion, je me réjouis du fait qu'on puisse collaborer au niveau du Foyer Schaerbeekois pour accueillir des vaccibus et également, comme Monsieur Degrez l'indiquait, je pense qu'à ce degré d'avancement, je suis convaincue que vous en êtes totalement conscients, il ne suffit pas, effectivement, d'amener un vaccibus, il faut être dans la discussion plusieurs jours avant avec les personnes, pour les prévenir de l'arrivée du vaccibus, et déjà répondre à toutes les questions, inquiétudes, etc. qui ont lieu. Voilà, je me réjouis qu'on puisse essayer d'arriver à obtenir des rendez-vous pour Evenepoel. Comme vous le voyez, Monsieur Degrez, on s'occupe d'Evenepoel régulièrement. Et pour Marbotin, où nous avons aussi un espace qui pourra permettre un accueil adéquat.

**Madame la Bourgmestre ff** : Mais donc effectivement, je m'échine à le dire depuis des mois à la Cocom, mais pour le moment les réponses ne sont pas très encourageantes par rapport à cette capacité de mobiliser des personnes qui peuvent aller à la rencontre des non vaccinés avec les arguments pour les convaincre.

\* \* \*

**La séance publique est levée à 22 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.45 uur.**